

Université Mouloud Mammeri – Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques et des Sciences de Gestion
Département des sciences Financières et Comptabilité



Mémoire de fin du cycle



En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences

Financières et comptabilité

Spécialité : Finance et Banque

Thème

Identification du risque opérationnel au sein de la banque

Cas : BDL DE TIZI-OUZOU

Présenté par :

 BECHEKATE Melissa.
 DEBIANE Ouerdia

Dirigé par :

Mr. SAM Hocine

Devant le jury :

- ❖ **Président :**
- ❖ **Examineur :**
- ❖ **Rapporteur :**

Promotion : 2020_2021

Remerciements

Nous remercions Dieu tout Puissant de nous avoir permis de mener à terme ce mini projet qui est pour nous le point de départ d'une merveilleuse aventure, celle de la recherche, source de remise en cause permanente et de perfectionnement perpétuel.

Qu'il nous soit permis de rendre un vibrant hommage à notre promoteur, Monsieur SAM pour avoir bien voulu superviser ce modeste travail et donner de son temps et de son intelligence à la réalisation de ce projet, qui pour nous, représente un modèle de réussite et une source de motivation permanente. Nous le remercions également pour sa disponibilité, et son sens aigu de l'humanisme pédagogique.

Nous profitons de cette tribune pour remercier les personnes qui de passage, ont pu nous apporter leur contribution, que ce soit au niveau des idées qu'à celui des conceptions. Qu'elles trouvent ici l'expression de nos sincères reconnaissances.

Enfin nous remercions les membres du jury qui ont bien voulu accepter, et ce nonobstant, leur lourdes et exaltantes responsabilités pour procéder à l'évaluation de ce modeste travail.

Dédicace

Je dédie ce travail à mes chers parents autant d'expressions aussi vives soient elles ne sauraient exprimer ma gratitude et ma reconnaissance pour les sacrifices que vous avez consentis pour ma réussite, vous avez su m'inculquer le sens de la responsabilité et de la confiance en sois, je vous dois ce que je suis aujourd'hui. Je ferai toujours de mon mieux pour rester votre fierté, que dieu le tout puissant vous préservent bonne santé et longue vie.

*A mes sœurs et frères : Souad, Lydia, Abdenour et
Rayan*

Vous avez animé mes jours vous me comblez de tendresse et d'affection je vous souhaite un avenir radieux plein de bonheur et de réussite.

A ma binôme : Melissa

A tous mes amis particulièrement : Sabrina

Ouerdia

Dédicace

Je dédie ce travail à mes chers parents autant d'expressions aussi vives soient elles ne sauraient exprimer ma gratitude et ma reconnaissance pour les sacrifices que vous avez consentis pour ma réussite, vous avez su m'inculquer le sens de la responsabilité et de la confiance en soi, je vous dois ce que je suis aujourd'hui. Je ferai toujours de mon mieux pour rester votre fierté, que dieu le tout puissant vous préserve bonne santé et longue vie.

A mes sœurs et frères: Anía, Ludmíla, Ryma, Omar, Axcel . Vous avez animé mes jours vous me comblez de tendresse et d'affection je vous souhaite un avenir radieux plein de bonheur et de réussite

A mes grands-parents et ceux qui ont partagé avec moi tous les moments d'émotions lors de la réalisation de ce travail.

A ma famille, mes proches et a ceux qui me donnent de l'Amour et de la vivacité.

A tous mes amis particulièrement : Lisa, Celia, Anís, Ikram, qui m'ont toujours encouragée et chaleureusement supportée tous au long de mon parcours.

A ma chère binôme : Ouedia.

Mélissa

Liste des abréviations

Liste des abréviations

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

CNEP : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BADR : Banque D'Agriculture et du Développement Rural

BDL : Banque de Développement Local

BNP : Bnp Paribas est une banque française

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Inter bancaires et Monétaires.

CIB : Carte Inter Bancaire

CPI : Système Interbancaire de télécommunication

ABEF : Association des Banques et Etablissements Financiers

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit

CTRF: Cellule de Traitement du Renseignement Financier

IAS: International Accounting Standards

IFRS: International Financial Reporting standards

OPCVM: Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

MATIF: Marché à Terme International de France

ISDA: International Swap Dealers Association

BBAIRS: Britch Bankers Associations For Interest Rate Swap

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMI: Petites et Moyennes Industries

ANSEJ: L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes

ANGEM: Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit

CNAC: La Caisse nationale d'assurance chômage

Liste des abréviations

DGA: Directeur Général Adjoint

DCP: Direction de la concurrence et des prix

DCPR: Detailed Contuing Property Record

DRE: direction régionale de l'équipement

DMR: Dispositif de Maîtrise des Risques

CREDOC: Credit Documentaire

SWIFT: Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication

KRI : Key Risk Indicator

LISTE DES FIGURES

N	TITRE	PAGE
01	Découpage de la banque en activités	07
02	Composition du conseil de la monnaie et du crédit CMC	17
03	Composition de la commission bancaire	18
04	Evolution du secteur bancaire en Algérie	19
05	Les champs des risques bancaires	38
06	Représentation simplifié de la crise bancaire et financière 2007-2008	51
07	Catégorisation du risque opérationnel	73
08	Organigramme de la banque du développement local	82
09	Représentation schématique de la contribution des risques nets dans chaque Étape de processus	117
10	Représentation schématique du taux de couverture des risques dans chaque étape du processus CREDOC	117
11	Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts: étape de la domiciliation des opérations	118
12	Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts: étape de l'ouverture CREDOC	119
13	Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts: étape de la réalisation CREDOC	119
14	Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts encas d'annulation CREDOC.	120
15	Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts: étape de l'apurement.	121

LISTE DES TABLEAUX

N	TITRE	Page
01	Les principales dates de l'évolution de la réglementation prudentielle	68
02	La fiche signalétique de la banque du développement local	79
03	Liste des agences rattachées au pôle opérationnel de Tizi-Ouzou	83
04	Les différents acteurs de la détection des anomalies et leurs qualités d'intervention	88
05	Résultats de l'identification des risques liés au processus de crédit documentaire	93
06	Les taux de répartition des risques selon les cotations	96
07	Calcul de l'efficacité des Dispositifs de Maîtrise des Risques(DMR)	97
08	la cartographie des risques bruts	97
09	la cartographie des risques nets	102
10	Les nouvelles échelles de cotations des fréquences/impacts.	109
11	Echelle de notation des risques bruts.	109
12	Matrice de quantification des risques bruts.	110
13	Changement des notations des risques nets.	110
14	Matrice de changement des notations des risques nets.	111
15	Quantification finales des risques liés au processus CREDOC	112
16	Grille de consolidation des notes des risques par étape.	116
17	Le choix des indicateurs	111
18	Exemple d'indicateurs clés des risques processus «crédit documentaire».	122

Sommaire

Sommaire

<i>Introduction générale</i>	<i>01</i>
------------------------------------	-----------

Chapitre I : Le système bancaire et ces risques

Introduction.	04
Section 1 : Le secteur bancaire en Algérie	06
Section 2 : la réglementation bancaire en Algérie	21
Section 3 : les différents risques bancaires	35
Conclusion	52

Chapitre II : évaluation du risque opérationnel

Introduction	53
Section 1 : Risque opérationnel dans l'activité bancaire	54
Section 2 : Mesure du risque opérationnel.....	63
Section 3 : Règlementation prudentielle internationale	67
Conclusion	75

Chapitre III : identification du risque opérationnel bancaire en Algérie cas de la BDL

Introduction	76
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	78
Section 2 : Identifications des risques opérationnels	85
Section 3 : Etude d'un cas pratique de la gestion des risques opérationnels au sein de la banque BDL.....	92
Conclusion	124
<i>Conclusion générale</i>	<i>125</i>

Introduction générale

Toute organisation se doit de prévoir les risques qui l'entoure et la menace, mettre des moyens importants pour assurer son existence et développer des outils capables de la mettre en sécurité pour ne pas la faire dévier de ses objectifs fixés et des orientations décidées. L'organisation doit se structurer pour atteindre un but ultime, celui de la pérennité et de développement.

En effet chaque organisme devra planifier, répartir et ordonner ses opérations, tâches et activités en prenant en compte toutes les parties prenantes qui échangeant avec elle. C'est le cas plus particulièrement des banques. Une banque sans organisation et sans un dispositif de sécurité qui la supervise et l'accompagne dans l'exécution de son activité court à la dérive et risque la faillite.

Au cours des années 1990 et jusqu'à présent, avec l'augmentation du rôle attribué aux établissements financiers dans le financement de l'économie (tous les agents économiques) et le soutien de l'activité des investisseurs et des actionnaires, ceux-ci sont maintenant dans l'obligation d'adopter des mécanismes capables de lui éviter de mauvaises situations. La banque a connu de multiples évolutions et de nombreuses restructurations redéfinissant sa structure et plus notamment son système de lutte contre les risques.

Les banques publiques algériennes ont mis beaucoup de temps à appliquer les directives de manières efficaces et à se conformer aux obligations internationales. C'est donc qu'après la privatisation du secteur bancaire algérien avec l'introduction d'une réelle concurrence que les banques publiques ont commencée à s'y intéresser convenablement.

La stabilité et la solvabilité du système bancaire sont donc une condition primordiale pour le bon fonctionnement du système financier. Le système bancaire s'appuie sur des réseaux et des effectifs toujours en croissance. C'est un secteur économique dynamique qui a su dans une grande mesure, préserver son indépendance. Les établissements de crédits, s'ils ont disposé d'une grande liberté d'action ont été confrontés à des risques plus variés qu'ils ont dû apprendre à mesurer et à contrôler. En se plaçant sur une rétrospective historique, l'activité bancaire s'est développée dès le départ sur l'acceptation de prêter de l'argent contre une forme de rémunération, les intérêts. Ce qui constituait déjà en soit une acceptation d'un risque, celui du non remboursement du prêt et des intérêts.

De fait, il est clair que l'activité bancaire a toujours été intrinsèquement porteuse de risques. De nombreuses crises, Des faillites de plus en plus conséquentes, telle que l'affaire de Madoff qui est considérée comme l'une des plus grandes escroqueries qui ont engendré des

pertes de 50 millions de dollars, et celle de la Barings Bank, sans oublier la crise de subprimes qui s'est traduite par un effondrement du système financier mondial avec une perte estimée à près de 500 milliards de dollars en un an. Ces scandales ont perturbé la stabilité du système bancaire international, et ont permis de prouver aux régulateurs ainsi qu'aux banques et institutions financières que les dysfonctionnements opérationnels peuvent générer des dégâts considérables. C'est la raison pour laquelle la gestion de risque opérationnel est devenue une nécessité.

En effet, le risque opérationnel n'est pas nouveau, il a toujours existé, mais était souvent passé sous silence. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a entamé depuis 2004 des travaux relatifs au risque opérationnel, dont la gestion tend à prendre une place importante dans les pratiques de saine gestion des risques sur les marchés des capitaux modernes. Les principales catégories de risques opérationnels sont liées à des carences dans les contrôles internes et la gouvernance d'entreprise. Celles-ci peuvent entraîner des pertes financières par suite d'erreurs, de fraudes ou de l'incapacité de s'exécuter à temps, ou nuire d'autre manière aux intérêts de la banque, notamment parce que ses opérateurs, responsables des prêts ou autres agents auront outrepassé leurs pouvoirs ou effectué leur activité sans respecter les principes de déontologie ou de prudence. D'autres aspects du risque opérationnel résident dans de graves défaillances des systèmes d'information ou dans des événements tels qu'un gros incendie ou un désastre.

Afin de bien mener notre travail, nous allons essayer de répondre à la problématique suivante : « **Afin de bien gérer ses risques, dans quelle optique la BDL inscrit-elle la démarche d'une gestion des risques opérationnels ?** ».

Cette problématique ouvre le champ à des questions secondaires telles que :

- Quels sont les différents risques bancaires ?
- Comment peut-on identifier, mesurer et évaluer les risques opérationnels ?
- Quelle est la démarche adoptée au sein de la BDL afin de gérer le risque opérationnel ?

Afin de traiter ces questions, nous allons nous baser sur une approche mixte qui regroupe l'approche descriptive et analytique :

- ✓ L'approche descriptive : elle sera utilisée lors de la présentation du cadre théorique de l'étude

- ✓ L'approche analytique : c'est celle que nous allons utiliser dans l'analyse et la présentation de la méthode de gestion des risques opérationnels au sein de la BDL. Pour bien structurer notre travail, nous allons le subdiviser en trois chapitres :
- ❖ **Le premier chapitre** mettra l'accent sur le système bancaire algérien et les risques rencontrés
- ❖ **Le deuxième chapitre** présentera l'évaluation des risques opérationnels bancaires
- ❖ **Le troisième chapitre** et dernier a pour objet l'identification du risque opérationnel bancaire en Algérie cas de la BDL d'Algérie.

Chapitre I :

*Le système bancaire et les
risques rencontrés*

Introduction :

L'Algérie a entrepris depuis longtemps un large plan visant à redynamiser son économie qui depuis toujours et jusqu'à aujourd'hui s'est concentrée et positionnée uniquement sur l'exploitation des hydrocarbures laissant ainsi un large fossé entre elle et le monde c'est-à-dire prendre son inspiration sur la mondialisation et ses partenaires commerciaux notamment sur les places boursières et des marchés mondiaux.

La consécration du temps donnée à imaginer des programmes, des plans, des politiques et des actions visant à faire en sorte que l'Algérie tienne une place du rang mondial Sur le devant de la scène économique et commerciale à montrer que même malgré tous ces efforts, le plus gros des choses à faire reste à venir.

Pour le financement de ses économies, l'Algérie a toujours puisé sur ses fonds engendrés dans l'exploitation du pétrole et du gaz. Mais pour ce faire, elle a essayé de créer des banques et des établissements financiers qui permettent la redistribution, le financement, et le contact avec le monde Extérieur.

Ces banques et établissements financiers sont une pierre angulaire pour le financement de l'économie à l'échelle nationale et internationale, leur stabilité financière se fait ressentir en cas de bonnes ou de mauvaises situations (Le cas des criss par exemple). Pour essayer d'avoir un système bancaire égal à celui des pays occidentalisés, l'Algérie a été tenté de les limiter en adoptant leurs procédures et manières de fonctionnement de leurs banques.

L'Algérie s'est notamment en grande partie inspirée des procédures dictée Par le comité de Bâle en Suisse, célèbre pour ses accords sur la réglementation prudentielle sur les banques et établissements financiers, Notamment avec l'accélération des risques bancaires caractérisé par leur rapidité de propagation. « Ce comité a mis en place des normes internationales de supervision bancaire, où les banques sont tenues de les respecter pour garantir leurs liquidités et leur solvabilité au regard de leur clientèle. Parmi ces normes, on trouve le ratio court le remplacer par le ratio MC Dounough»¹.

Par ailleurs, L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable faces aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les

¹ HOUSSEM Rachdi : « De Bâle 1 à Bâle 3 : la crise de la gouvernance des banque », *Laboratory of Research in France, Accounting financial intermediation ; septembre 2012, p.11*

banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

L'identification des risques est sans doute l'étape la plus importante et surtout la plus difficile à apprivoiser dans le processus de management des risques. Les risques eux-mêmes sont multiples par leur nombre et leur probabilité et parfois difficile à cerner aussi bien en terme d'intensité que de fréquence.

Leur classification, typologie diffère selon les auteurs à cause surtout des fortes interdépendances qui existent entre les risques les uns pouvant entraîner les autres.

Dans ce chapitre on vise à décrire le secteur bancaire algérien et ses spécificités notamment avec les réglementations bancaires prises, on va ainsi utiliser la classification des risques proposée par Sylvie de coussergues (octobre2005). Selon elle : «ces risques ont diverses origines et on distingue fréquemment les risques de l'activité bancaire avec le risque de contrepartie, le risque de liquidité, le risque de marché et les risques communs à toute activité économique avec les risques opérationnels qui englobent les risques de fraude, informatique juridique, etc. la mauvaise gestion de l'un de ces risques peut alors mettre en cause la pérennité de la firme bancaire, qui insolvable, sera conduite à disparaître »².

² Sylvie de COUSSERGUES : « gestion de la banque », édition DUNOD, Paris, 2005, P105.

Section 1 : Le secteur bancaire en Algérie

Le secteur bancaire algérien est marqué par de larges réglementations et de refontes structurelles concernant sa redynamisation et son ouverture au marché financier mondial.

Néanmoins, après l'indépendance l'Algérie avait un secteur bancaire largement tenu et molestée par les pouvoirs publics, les banques étaient créés et gérées uniquement par l'Etat.

Au fil du temps, l'Algérie a compris qu'avoir que des banques publiques ne suffisaient pas à avoir une confiance de la part de la clientèle et des banques étrangères. Pour cela, le secteur bancaire algérien est dès maintenant ouvert à la privatisation.

De nombreuses banques privées se sont installées en Algérie et y développement rapidement leur réseau qui semble très sécurisée et en parfaite compréhension des demandes de leurs clientèle. Le privé a pris de l'avance sur le public, il a su appliquer les consignes et les règlements décidés par le comité de Bâle et l'État Algérien mieux que lui.

Cette section sera Subdivisée en trois grandes parties et concernera les points suivants :

- Le secteur bancaire en Algérie.
- Les acteurs du système bancaire et financier.
- L'organisation du secteur bancaire algérien.

1. Définitions de la banque :

Une banque est une entreprise qui a une activité financière. Elle constitue, une institution financière régie par le code monétaire et financier.

1.1. Définition économique :

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'inter.

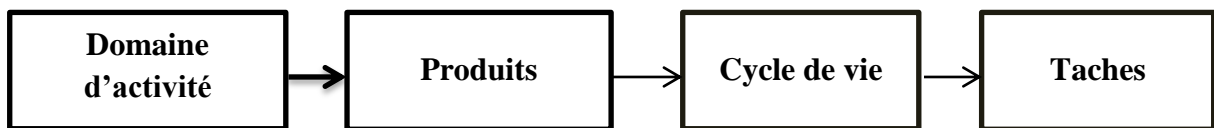
1.2. Définition juridique :

Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 13 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de payement et la gestion de ceux-ci médiation bancaire.

2. L'activité bancaire: On ne peut mettre en place un dispositif de contrôle que si l'on prend en compte l'ensemble des opérations à traiter: comprendre l'activité de la banque est donc primordial.³

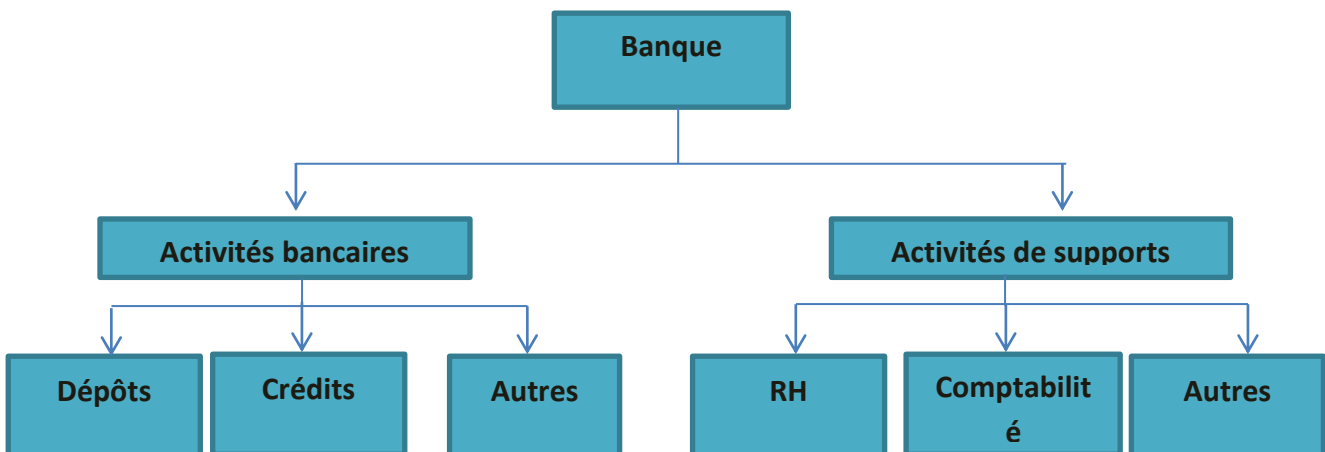
Par une approche de général vers le détail nous mènerons successivement l'analyse des activités principales, des produits correspondants, de leurs modalités de traitement et des risques associés. Une banque exerce différentes activités que génèrent des produits répondant à un cycle de vie dont chaque événement est une succession de taches :



Un domaine d'activité correspond à une fonction principale de la banque.

On peut distinguer les domaines d'activités bancaires tels que les crédits, les dépôts, les moyens de paiement, les titres, le change, et les domaines d'activités support que sont par exemple les ressources humaines, l'informatique, la comptabilité.

Figure 01: Découpage de la banque en activités



³ Jean-Luc SIRUGUET, Emmanuelle FERNANDEZ, Lydia KOESSLER. *Le contrôle interne bancaire et la fraude*, DUNOD, Paris, 2006, P101-102.

Les produits sont les prestations fournies par les domaines d'activité. Des exemples de produits de l'activité dépôt sont les comptes courants, les livrets, les comptes à terme.

L'analyse de l'activité bancaire permet :

- D'identifier les risques généraux inhérents à chaque activité ;
- De comprendre les éléments de l'environnement qui influent sur le traitement des opérations ;
- D'adapter les contrôles aux spécificités de l'activité du domaine.

Depuis le début des années quatre-vingt, de notables évolutions caractérisent l'environnement dans lequel exercent les banques. D'abord, les phénomènes communément regroupés sous le terme de mutations financières, en l'occurrence, la libéralisation financière, la mondialisation et globalisation financière, les innovations financières et l'incorporation des NTIC. Ensuite, la montée des non-banques qui concurrencent sévèrement les banques des deux côtés de leur bilan.

Par ailleurs, l'extension des marchés financiers devenus de nos jours plus efficaces, larges et profonds. Enfin, l'importante modification des comportements de placement des ménages et de financement des entreprises non financières.

L'ensemble des observateurs s'accorde à dire que l'environnement économique et financier connaît depuis un peu plus de deux décennies, des transformations majeures et sans précédents. Chez le commun des mortels, ces transformations suscitent souvent un sentiment de perplexité, voire d'inquiétude du fait de la rapidité et de l'ampleur avec lesquelles elles opèrent, de leur caractère irréversible et enfin, de l'absence de repères et d'aide suffisante au décodage et à la compréhension.

Chez l'économiste, en revanche, ces transformations sont peut-être le vecteur qui consacrera enfin l'efficacité économique et qui permettra de vivre dans un monde meilleur.

Au premier rang de ces transformations, on peut identifier : ***la libéralisation financière, la mondialisation et la globalisation financière, les innovations financières et l'incorporation des NTIC.***

Il faut dire que ces phénomènes ont si profondément fait évoluer les pratiques économiques et financières que les grilles d'analyses, habituellement admises, sont

aujourd'hui désuètes et progressivement substituer par des grilles plus complexes. Sans prétendre donner une représentation exhaustive de ces transformations.⁴

3. Le secteur bancaire national et la privatisation du secteur :

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui ont rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomique.

Parmi ces réformes la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990, qui a donné un nouveau visage au système bancaire algérien. On peut caractériser le système bancaire algérien en deux phases :

- **La période avant 1990**, ou la banque centrale avait pour rôle de financer sans limites institutionnelles les besoins du trésor et les besoins de l'économie directement¹, les banques ne supportaient en fait aucun risque.
- **La période après 1990**, les banques sont devenues des entreprises commerciales et la banque centrale de par la loi 90-10 a retrouvé son rôle originel de banque central et les banques ont commencé à supporter des risques de par la nature nouvelle de leurs activités.

3.1. Le secteur bancaire national :

Dès 1962, l'Algérie a décidé une nationalisation du secteur bancaire afin de financer le développement économique qui se caractérise par la création de la banque centrale d'Algérie avec pour monnaie le dinar.

L'Etat avait le monopole dans les opérations bancaires très cartonnée et particulière. Les banques et les établissements financiers créés par l'Etat ne servait qu'à une seule chose, le financement de l'économie qui était sur une logique développement et de croissance.

Ainsi, «la nationalisation du secteur s'opéré progressivement soit par la création d'établissements publics (la CAD et la CNEP), soit par la création de sociétés nationales comme c'est le cas pour la banque nationale d'Algérie (BNA), le crédit populaire d'Algérie (CPA) et la banque extérieur d'Algérie (BEA) »⁵.

⁴ Nacer Bernou, mars 2005, *élément d'économie bancaire activité théorie et réglementation, thèse de doctorat en sciences économiques spécialité monnaie banque et économie internationale, Université Lyon 2, p 28-29.*

⁵ KPMG :<< guide des banques et des établissements financiers en Algérie >>, édition 2012, p.7

Quelques une de ces banques ont bénéficiées d'un patrimoine de banques étrangères qui sentaient installées et partis par la suite.

Ces banques et établissements financiers avaient une seule mission soutenir et porter le point du déficit des entreprises publics, qui étaient mal au point, mais qui employaient des salariés en quête de la confiance et de la prospérité. Ces banques sont gérées par le trésor public et l'organe de planification. Par ailleurs, «le taux d'intérêt bancaire est déterminé par l'Etat »

Le secteur public est devenu spécialisée par branches et divisions, on trouvait des banques spécialisée dans l'agriculture, le tourisme, l'industrie et le commerce extérieur entre autres.

Également, après 1980, une loi⁶ a été créé afin de redéfinir les statuts des banques et apporter des définitions sur leurs régimes et donne le rôle des établissements de crédit.

Par suite, «la loi relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objectif d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovations. En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire constitue un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de l'économie national. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national du crédit avec des objectifs des plans nationaux de développement (article 10) »⁷

3.2. La privatisation du secteur bancaire :

Dans le souci apparu suite aux pressions de l'Etat sur les banques et les établissements financiers et les problèmes de structurations des banques et des entreprises publics, les besoins de restructurations et de définitions de nouveaux règlements dans le secteur bancaire a été fortement ressentie.

Ainsi, face à la montée de l'importance donnée aux banques dans le financement de l'économie nationale et dans la stabilité et la santé financière donnée aux Etats, l'Algérie a entrepris le chemin formalisant un partage du secteur bancaire avec le privé.

⁶ Loi n°86-12 du 19 aout 1986 relative aux régimes des banques et du credit

⁷ KPMG : Op.cit. ; p.8

La loi de 1986 sur les régimes bancaires et le crédit a été abrogée, ce qui a donné naissance en 1988 à de larges travaux pour la restructuration des banques et des établissements financiers, et qui aboutit en 1990 à une nouvelle loi relative à la monnaie et au crédit. De nouvelles banques sont apparues dans le public, c'est le cas de la BADR et de la BDL, et dans le privée l'implantation de la société générale et de BNP Paribas entre autres. Cette loi consacre les principaux points suivants: «l'autonomie de la banque centrale qui devient la banque d'Algérie, la régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes, la séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision, le monopole des banques sur les opérations des banques»⁸

Egalement, après cette loi de 1990⁹, une ordonnance sur la monnaie et le crédit a vu le jour en 2003¹⁰ qui venait compléter et modifier l'ancienne.

Ainsi, cette ordonnance: «va permettre de renforcer la sécurité financière, et améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché »¹¹

3.3. L'ouverture en partenariats :

A partir de l'ordonnance de 2003 relative à la monnaie et au crédit, l'Algérie a donné un signe d'ouverture et de progrès dans son secteur bancaire.

L'Etat a donné des signes d'encouragement aux institutions bancaires et établissements financiers internationaux afin qu'ils puissent s'installer en Algérie en faisant en sorte de signer des partenariats et d'accords pour le renforcement de système bancaire algérien.

Cette série de partenariats donne aussi à l'Etat l'opportunité de prendre des actions dans des banques qui devront s'installer en Algérie. Par ailleurs, cela a permis également un développement des contrôles, de la qualité exigée par les clients et de leur préservation.

4. Les acteurs du système bancaire et financier :

Il y'a cinq principaux acteurs dans le système bancaire et financier Algérien. Il s'agit de :

- Les banques et les établissements financiers.
- Les bureaux de représentation.
- Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire.

⁸ KMPG : <<guide des banques et des établissements financiers en Algérie>>, édition 2012, p.9

⁹ Loi n°90-10 du 14 avril relative à la monnaie et au crédit

¹⁰ Ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

¹¹ CNUCED : << examen de la politique d'investissement en Algérie>>.Genève ; 2004, p.75

- Les organes para-bancaires.
- L'organisation professionnelle du secteur.

4.1. Les banques et les établissements financiers :

Les banques sont en nombre de vingt (20). Six (06) pour les pouvoirs publics quatorze (14) pour le privé et 7 établissements financiers.

Les banques publiques sont :

- La banque nationale d'Algérie (BNA) : créée en 1966, avec 197 agences aujourd'hui.
- La banque extérieure d'Algérie (BEA) : créée en 1967, avec 91 agences aujourd'hui.
- Le crédit populaire d'Algérie (CPA): créée en 1966, avec 139 agences aujourd'hui.
- La banque de l'agriculture et de développement local (BADR): créée en 1982, avec 290 agences aujourd'hui et qui représente le plus grand réseau d'agences en Algérie.
- La banque de développement local (BDL); créée en 1982, avec 148 agences aujourd'hui.
- La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP-banque): créée en 1964, avec 223 agences, notamment postales jusqu'à aujourd'hui.

Les banques privées sont :

- AL BARAKA BANK ALGERIE : première banque islamique étranger en Algérie, démarre ses activités en 1991 et compte 25 agences.
- Citibank Algérie : implantée en Algérie en 1992, et démarre ses activités en 1998, compte 4 agences
- Arab banking corporation-Algeria (ABC-Algérie) : ouvert en 1995 et compte 18 agences.
- Natixis Algérie : agréée en 2000 et compte 12 agences.
- Société générale Algérie : agréée en 2000 et compte 97 agences.
- Arab Bank PLC-Algeria succursale de banque » (arab Bank PLC): agréée en 2001 et compte 4 agences.
- BNP PARIBAS Al djazair : agréée en 2002 et compte 58 agences.
- Gulf Bank Algeria : agréée en 2004 et compte 24 agences
- Trust Bank Algeria agréée en 2002 et compte 12 agences.
- the housing Bank for Trade and finance-Algeria: agréée en 2003, et 5 agences.
- Fransabank el-djazair spa: agréée en 2010 et compte 2 agences.
- Calyon Algérie: agréée en 2007 et compte une seule agence.

- HSBC Algérie « succursale »: agréée en 2008 et compte 2 agences.
- Al Salam Bank-Algérie: agréée en 2008 et compte 2 agences.

Les établissements financiers sont :

- La société de refinancement hypothécaire (SRH): agréée en 1997 et détenue par l'Etat.
- La Sofinance spa: agréée en 2001, public.
- Arab leasing corporation (ALC): agréée en 2001, privée, avec 3 agences.
- Maghreb leasing Algérie (MLA leasing): agréée en 2006, privée, 5 agences.
- Cetelem Algérie: agréée en 2006 et privée.
- La Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA établissement financier): ancienne organisation non lucratif, puis établissement financier dès 2009.
- La société nationale de leasing (SNL): agréée en 2011, détenue par la BNA et la BDL.

4.2. Les bureaux de représentation :

Les bureaux de représentation sont des formes d'implantation des banques étrangères en Algérie. Les banques ayant des mégastructures dans le monde entier, envoient des représentants tâtés le terrain avant une éventuelle installation dans le pays concerné. Leur rôle est généralement la mise en scène des atouts et attraits de la banque afin d'assister leurs clients.

Leur ouverture doit être approuvée et autorisée par le conseil de la monnaie et du crédit. «En Algérie les bureaux de représentation agréés sont :

- Banco Sabadell (Espagne) ;
- British arab commercial Bank (Grande Bretagne);
- Crédit industriel et commercial (France);
- Monte pashi de sienne (Italie);
- Union des banques arabes et françaises (France) »¹²;

4.3. Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire :

Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire sont des organismes non agréés par le conseil de la monnaie et du crédit, mais qui participent fortement à la fondation du système bancaire avec leurs participations, affaires et opérations dans la banque en Algérie, il y'en a huit, et parmi eux on trouve:

- La banque algérienne de développement;

¹² KPMG :<<guide des banques et des établissements financiers en Algérie>> ; édition 2012, p.20

- Les services financiers d'Algérie poste (chèques postaux);
- Les caisses de garantie»

4.4. Les organismes para-bancaires :

Ce sont des établissements semblables aux banques et qui entretiennent des relations très rapprochés avec elles. Ces organismes permettent et fournissent des services aux banques afin de les aider à se moderniser et à développer des techniques bancaires nouvelles. Parmi-eux on trouve :

- La société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique.
- Les systèmes interbancaires de télécommunications.
- Les cartes interbancaires.

4.5. L'organisation professionnelle du secteur :

Permettent le regroupement des banques afin de mieux s'associer et échanger sur l'environnement bancaire et la défense de leurs intérêts. En Algérie cela se caractérise par la création de l'association des banques et établissement financiers (ABEF)¹³ décidée par la banque d'Algérie.

5. L'organisation du secteur bancaire algérien :

L'Algérie a durant des années essayé de perfectionner son système bancaire afin de le rendre conforme à une économie de marché ouverte sur le monde extérieur.

L'harmonisation bancaire était donc l'objectif principal des chantiers entrepris dans le secteur bancaire algérien. Mais également, lui inculquer une base réglementaire solide pour qu'il y un sens. Donner une présentation et une organisation devient donc une nécessité.

5.1. Les autorités monétaires :

Les autorités monétaires sont des institutions qui permettent d'assurer une activité de soutien et de sécurité de la politique monétaire et bancaire d'un pays.

Selon trader-finance.fr, les autorités monétaires « qualifient, au sein d'un pays ou d'une zone, la ou les institutions qui ont pour prérogatives d'assurer la stabilité du système bancaire et financier, de définir et de mettre en œuvre la politique monétaire. Dans cette optique leur objectif sera de limiter les risques inflationnistes tout en tenant compte du niveau de croissance enregistrée »

¹³ Ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article 96

5.1.1. Le ministère des finances :

Le ministère des finances est sans doute l'un des acteurs et des ministères les plus importants pour un pays et une nation. C'est le principal décideur de l'orientation des politiques monétaires et financières.

Ses décisions touchent aux finances des états, au perfectionnement des bases budgétaires et à l'atteinte des objectifs décidées par le gouvernement.

En Algérie, ce ministère occupe une place centrale dans l'instauration d'une autorité sur le fonctionnement des services publics financiers et budgétaires

Le décret exécutif n°95-54 du 15 janvier fixant attributions du ministre des finances stipule que « le ministre des finances exerce ses attributions dans les domaines ci-après :

- Les finances publiques : la fiscalité, la douane, le domaine nationale et les affaire foncières, les dépenses publiques, le budget et la comptabilité publique;
- La monnaie;
- L'épargne, le crédit et les assurances économiques;
- Les ressources du trésor public;
- Les interventions financières de l'Etat;
- La politique nationale en matière d'endettement extérieur;
- Le contrôle des charges;
- Le contrôle financier relatif aux utilisations des crédits du budget de l'Etat et des ressources du trésor public ;
- Les relations économiques et financières extérieurs »¹⁴;

5.1.2. La banque d'Algérie :

La banque d'Algérie est l'institution qui s'occupe de la coordination de l'ensemble des banques, et qui est la banque gérant la politique monétaire de l'état Algérien.

D'après l'article 35 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit: «la banque d'Algérie a pour mission de créer et de maintenir les domaines de La monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

¹⁴ Décret n°96-54 du 15 janvier 1995 relatif aux éléments de la politique nationale en matière financière.

A Cet effet , elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de réguler le marché des changes»¹⁵.

5.2. Les organismes de direction et de contrôle :

Regroupe les institutions chargées de la surveillance, de contrôle et de vérification de l'application des directives décidées par les autorités et les pouvoirs publics.

5.2.1. L'association des banques et établissements financiers :

La banque d'Algérie l'a créée pour donner une organisation et une union des efforts des banques et établissements financiers afin de satisfaire l'intérêt commun.

L'article 96 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, stipule:

«la banque d'Algérie crée une association des banquiers algériens à laquelle les banques et les établissements financiers opérant en Algérie sont tenus d'adhérer.

Cette association a pour objet la représentation des intérêts collectifs de ses membres, notamment auprès des pouvoirs publics, l'information et la sensibilisation de ses adhérents du public...le conseil de la monnaie approuve les statuts de l'association ainsi que toutes modifications de ces derniers»

5.2.2. Le conseil de la monnaie et du crédit :

Le conseil de la monnaie et du crédit est une autorité nommée par le gouvernement et plus précisément par le président de la république, elle s'occupe de la gestion, du contrôle et de la coordination de la politique monétaire prévu notamment par la banque d'Algérie.

L'article 58 de l'ordonnance 03-111 du 26 aout 2006 relative à la monnaie et au crédit, stipule: «le conseil de la monnaie et du crédit, ci-après appelée "conseil", est composé :

- Des membres du conseil d'administration de la banque d'Algérie;
- De deux représentants choisis en raison de leur compétence en matière économiques et monétaire »

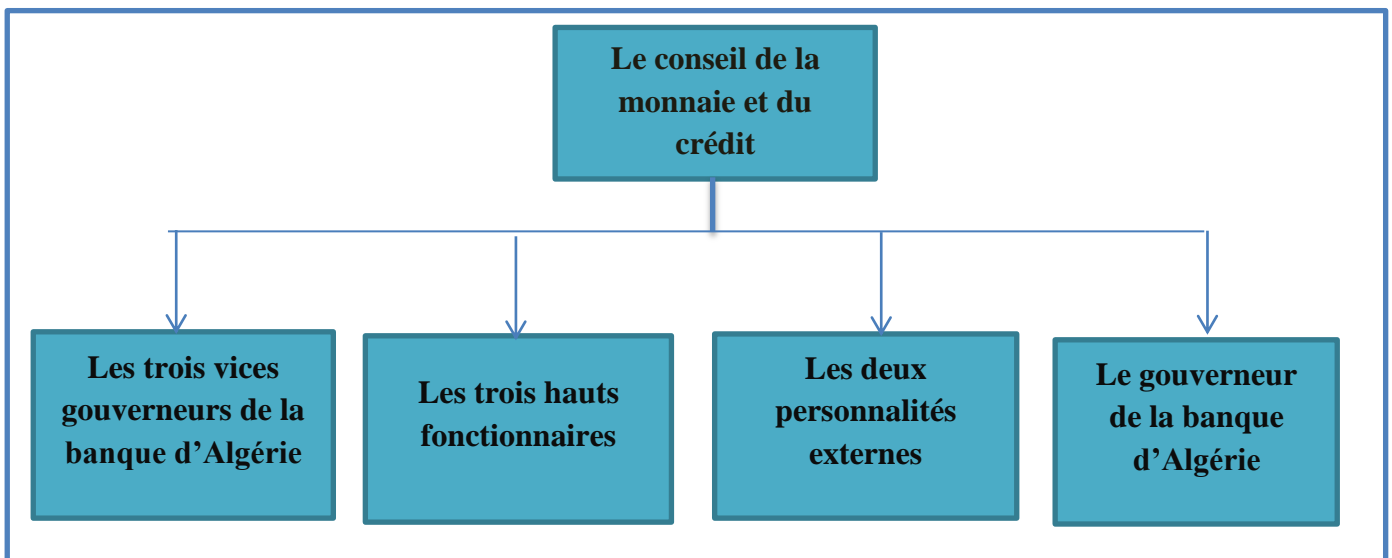
Avant d'ajouter dans l'article 62 comme attributions au CMC, et qui stipule au point c : « la définition , la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire, dans ce but le

¹⁵ MABROUK Hocine : code monétaire et financier Algérien, Editions Houma, Alger ; 2005, p.10.

conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrêter l'instrumentation monétaire ainsi que l'établissement des règles de prudence sur le marché monétaire »

Aussi, il y a lieu de signaler qu'aucune banque ou établissement financier ne peut être constitué sans l'aval ou l'autorisation préalable du conseil de la monnaie et du crédit CMC. Le conseil doit, avant d'octroyer son agrément, vérifier si les conditions d'installation (capital minimum, honorabilité des dirigeants... etc.) sont remplies.

Figure 02: composition du conseil de la monnaie et du crédit CMC



Source : Ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

5.2.3. La commission bancaire :

La commission bancaire est une instance qui s'occupe de la surveillance des banques et des établissements financiers, et qui vérifie l'exactitude de l'application des procédures de contrôle et de correction des risques, des incertitudes et des points extrêmes et elle est présidée par un gouverneur:

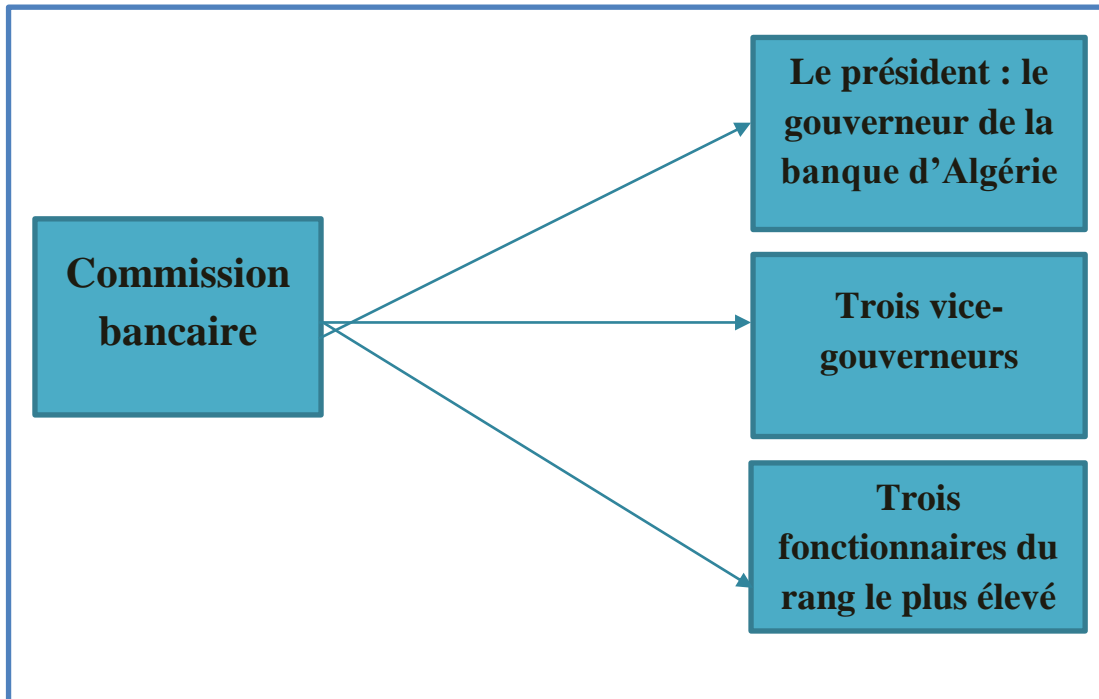
L'article 105 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2006 relative à la monnaie et au crédit, stipule: « il est institué une commission bancaire, ci-après désignée commission chargée:

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.
- De sanctionner des manquements qui sont constatés;

La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur situation financière »

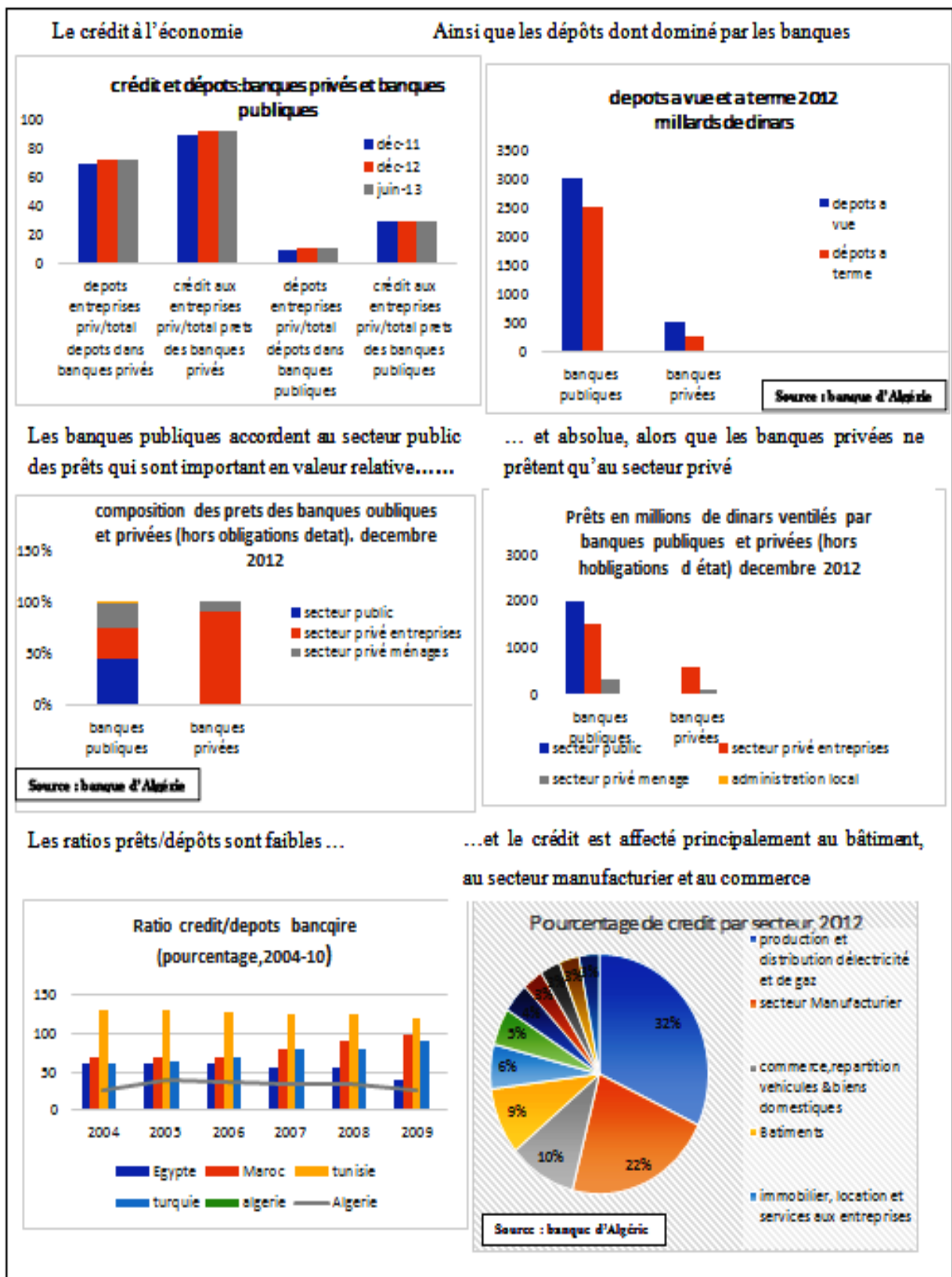
Le contrôle effectué par la commission bancaire CB ne doit pas être réduit à une simple analyse des postes du bilan, bien au contraire, il doit se faire sous forme d'étude approfondie de la rentabilité de l'établissement assujéti au contrôle pour mieux cerner les aspects de sa gestion

Figure 03: composition de la commission bancaire CB



Source : Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

Figure 04 : Evolution du secteur bancaire en Algérie



Source : rapport du FMI N 14/161(Algérie, Evaluation de la stabilité du système financier », Washington, juin 2014, p15

Le schéma précédent représente l'évolution du secteur bancaire en Algérie. On remarque clairement que la concurrence au sein du secteur bancaire reste faible en raison de la concentration excessive du marché, des fréquents renflouements des banques publiques et de l'insuffisance des règles de gouvernance qui régissent les banques publiques. Les crédits et les dépôts sont dominés par les banques publiques. En gros les banques publiques jouissent encore d'une totale avance face aux banques privées et occupent un rôle central dans le secteur financier

Cette section nous a permis de présenter les étapes de l'évolution du secteur bancaire Algérien, passant d'une vision fermée à une vision décloisonnée du secteur financier. Le secteur bancaire a subi plusieurs mutations faisant voir toutes ces faiblesses jour après jour.

Mais, après que l'Algérie ait senti l'importance que jouent les banques dans le développement de l'économie du pays, celle-ci a entrepris des constructions et des transformations du visage du secteur bancaire.

En effet, plusieurs acteurs occupent aujourd'hui un rôle central dans la définition du champ d'action des banques Algériennes. Ceux-ci assurent la sécurité des établissements financiers.

Face à l'ouverture des marchés financiers, l'Algérie est à présent exposée aux risques divers, car si son système de sécurisation des banques n'est pas très performant c'est toute l'économie qui se retrouverait en mauvaise posture, d'où l'importance du contrôle interne. Ce dernier, favorise la croissance des activités bancaires tout en leur donnant une garantie sur leur bonne exécution.

Dans la section ci-après nous allons présenter les réglementations mises en place par l'Etat Algérien pour encadrer le secteur bancaire et favoriser encore plus son développement.

Section 2 : La réglementation bancaire en Algérie

Concevoir une réglementation bancaire performante, solide et juste est l'objectif principal des réformes intentés par les pouvoirs publics, la banque d'Algérie et en particulier le ministère des finances.

Le but des manœuvres enclenchées est faire en sorte que l'Algérie se conforme aux normes et aux réglementations bancaires internationales pour harmoniser sa pratique et technique bancaire et notamment en adoptant des règles prudentielles claires inspirées par le comité de bale célèbre pour ses accords.

Dans cette section nous allons présenter les principaux acteurs participants à l'élaboration de la réglementation bancaire ainsi que le rôle majeur de la banque d'Algérie dans l'instauration d'un climat favorable à l'exercice du métier de la banque et du banquier.

Il s'agit de présenter les deux axes suivants :

- Les opérations bancaires
- Les obligations et règles prudentielles

1. Les opérations bancaires :

Les opérations bancaires désignent l'ensemble des opérations dont l'exercice à titre habituel relève du monopole bancaire.

1.1. Les opérations autorisées :

Les opérations que la réglementation accorde à la banque sont les suivants :

- Les opérations à titre principal
- Les opérations connexes

1.1.1. Les opérations à titre principal :

Selon l'ordonnance n°03-11 que les opérations de la banques sont les suivantes :

- La réception de fond du publique
- Les opérations de crédit
- La mise à disposition de moyens de paiement

1.1.1.1. La réception de fond du publique :

La banque reçoit des fonds de la part des tiers (publique), sous forme de dépôt dont elle a la droite disposition à son propre compte mais avec une obligation de restitution ; à la demande du client.

1.1.1.2. Les opérations de crédit :

Consiste à mettre à la disposition d'un client, des fonds qu'il doit rembourser à une date bien définis appelé échéance, en contrepartie d'un intérêt, qu'est un pourcentage sur la somme créditée.

Il existe trois types de crédit, qui sont les suivants :

Le crédit d'exploitation : ils sont destinés à financer l'activité a caractère courant de l'entreprise, et ils prennent les formes suivantes, découvert, facilité de caisse, crédit de compagnie ; escompte de papier commercial.

Le crédit par signature : ce sont des crédits d'exploitations mais qui sont indirecte, telle que les cautions, avals, obligations cautionnées en douanes.

Le crédit d'investissement : C'est une forme de crédit qui permet de financer l'achat de biens d'équipement. Ils peuvent être à moyen ou à long terme.

1.1.1.3. La mise à disposition des moyens de paiement :

Les moyens de paiement « Sont constitués de tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds, et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ». ¹⁶

La banque est le seul établissement autorisé à effectuer à titre professionnel ce type d'opérations.

1.1.2. Les opérations connexes :

Les banques ont le droit d'exercer des opérations connexes comme la réalisation des opérations de changes, le conseil aux entreprises en matière de gestion financière ou prendre des participations dans le capital des entreprises.

¹⁶ *KMPG : << guide des banques et des établissements financiers en Algérie>> ; édition 2012,p47*

Mais avec la pratique de ces exercices la banque doit toujours respecter ses exigences professionnelles notamment le maintien de la réputation de l'établissement et la protection des intérêts des déposants, et doivent être conformes à la législation en vigueur.

1.2. Les opérations de crédits particuliers :

En plus de l'ordonnance n°03-11 relative à la monnaie et au crédit, on trouve :

- L'ordonnance n°96-09 du 10 Janvier 1996 relative au crédit-bail
- L'ordonnance n°06-05 du 20 Février 2006 relative à la titrisation des créances hypothécaires.

1.2.1. Ordonnance n°96-09 du 10 Janvier 1996 relative au crédit –bail :

D'après le guide de KPMG : « le crédit –bail est défini par les textes, comme opération commerciale et financière portant exclusivement sur les biens meubles ou immeubles à usage professionnel, ou sur des fonds de commerce, ou artisanaux et ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du locataire. Les opérations de crédit-bail sont considérées comme des options de crédit et sont soumises à publicité »

Le crédit-bail comme défini par l'ordonnance a plusieurs aspects : national, international, financier, opérationnel, mobilier, immobilier, ou portant sur un fonds de commerce.

1.2.2. Ordonnance n°06-05 du 20 Février 2006 relative à la titrisation des créances hypothécaires :

Aux termes de la loi, « les échanges dont il s'agit ne portent pas sur des effets représentatifs de créances émises par les banques négociés sur le marché, mais sur la cession de créances immobilières nées dans le cadre du financement du logement détenues par les banques et les établissements financiers, qu'ils transfèrent en toute propriété à un organisme de titrisation. Ce dernier aura la charge de les transformer en titres négociables émis sur le marché et souscrits par des investisseurs, en général institutionnels, soucieux d'améliorer leurs placements tout en limitant les risques ».

1.3. Caractéristiques des opérations effectuées par les banques et les établissements financiers :**1.3.1. Le contexte juridique :**

Les établissements bancaires disposent d'une liberté de déterminer les conditions des opérations avec la clientèle notamment en termes de taux et de durée. Leur agrément leur permet également de proposer des produits bancaires spécifiques.

Les conditions de la banque représentent la rémunération, les tarifs, les commissions et autres appliqués aux opérations de banque réalisées par les banques et les établissements financiers.

1.3.2. Les conditions de banque :

Aux termes de la réglementation du conseil de la monnaie et du crédit, « les banques et les établissements financier ont, dans l'exercice de leur activité, les obligations suivantes :

- Afficher les conditions de banques
- Informer la clientèle sur les conditions d'utilisation du compte, le prix des différent services et les engagements réciproques ».

2. Les obligations et règles prudentielles :

Les banques algériennes comme tous les établissements financiers sont soumises à un certain nombre de réglementations et de normes, leurs respect est quasi obligatoire.

La banque d'Algérie, le conseil d'état de la monnaie et de crédit ainsi que le ministère des finances veillent à ce que la soumission à ces règles soit égal pour toutes les banques et les établissements financiers quel que soit leurs branches et secteurs. Les banques devront s'engager par des preuves de sécurité et de contrat à appliquer les directives fixes par les instances et ne plus négliger car des contrôles et des surveillances y sont plusieurs fois effectuées.

Des plans de sécurité et de dispositifs pour se prémunir contre les risques et les menaces de l'environnement et des failles dans la banques sont imposées aux banques et y sont obligés de les appliquées et de les suivre la lettre.

2.1. Les obligations :

Ce point traite des dispositifs et des engagements importants sur lesquels les banques et les établissements financiers doivent se soumettre à inspecter et à examiner leurs solidité et performance périodiquement et à intervalles réguliers.

Pour exercer leurs activités bancaires, Les banques doivent obtenir un agrément, une autorisation et signer un contrat.

Un contrat est un engagement de la part de deux parties ou plus sur un accord concernant les intérêts et obligations à respecter.

D'après l'article 54 (modifié) du code algérien, << un contrat est une conversation par laquelle une ou plusieurs personne s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner à faire ou à ne pas faire quelque chose>>. ¹⁷

La notion d'obligation est définie par le site internet cours-de-droit.net : << comme le lien de droit par lequel une personne nommé créancier ¹⁸ peut exiger d'une autre personne nommé débiteur¹⁹ l'accomplissement d'une prestation²⁰>>. ²¹

Afin de respecter les normes de gestion et éviter les risques de liquidité et de solvabilité les banques devront contrôler l'application des recommandations, des exigences et des pratiques décidées par les pouvoirs publics.

D'après le guide des banques et des établissements financiers en Algérie réalisée par le cabinet KPMG, les banques doivent être en conformité sur : le contrôle interne, les obligations déclaratives, les obligations de vigilance, les règles de bonne conduite de profession et le secret bancaire.

2.1.1. Le contrôle interne :

Le contrôle interne est devenu une nécessité pour l'existence des banques et des établissements financiers. L'instauration et sa mise en place au sein des banques est très importante, mais les conditions de sa mise en œuvre sont édictées par un règlement.

¹⁷ Article n°54 de la loi n°05-10 DU 20 Juin 2005 relative au code civile

¹⁸ Le créancier fait l'obligation et l'impose au débiteur

¹⁹ Le débiteur subit l'obligation

²⁰ C'est l'objet de l'obligation, sur quoi va porter l'obligation

²¹ www.cours-de-droit.net, novembre2021

En Algérie, le nouveau règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des banques et des établissements financiers principal fixe les principales procédures et pratiques que les banques et les établissements financiers devront suivre. Ce règlement est venu remplacer l'ancien règlement n°02-03 du 14 novembre 2002 qui a été abrogé.

Et selon l'article 03 du règlement n°11-08 du 28 novembre 2011, « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant, notamment, à assurer en permanence :

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus interne ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels ;
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et règlements
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;
- L'utilisation efficiente des ressources »²².

Ce règlement stipule aussi que « les banques et les établissements financiers, élaborent, au moins une fois par an, un rapport sur les conditions dans lesquelles est exercé le contrôle interne prévu au présent règlement.... »²³.

Les rapports ainsi élaborés devront être transmis aux instances chargés de la vérification et de l'examen des informations recueillies, c'est le cas des organes chargés de la direction et de la surveillance des banques et plus particulièrement la commission bancaire.

²² Article n°03 du règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

²³ Article n°71 du règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

2.1.2. Les obligations déclaratives :

Les banques doivent dès le début de leurs activités bancaires organiser leurs systèmes de déclarations des risques et des incidents rencontrés à leurs autorités monétaires, de direction et de contrôle.

Afin de mieux cerner les problèmes rencontrés par certaines banques et les établissements financiers ainsi que le cadre d'instauration d'une transparence sur les déclarations des informations comptables, financières, de gestion entre autres, les autorités imposent des déclarations sous forme de rapport, de bilans pour faire un état de constat et un inventaire.

Ainsi, la banque d'Algérie somme et ordonne aux banques et établissements financiers de nommer et de désigner des professionnels chargés de les contrôler. C'est le cas des commissaires aux comptes et auditeurs externe qui s'occupent de la certification de leurs comptes.

Plusieurs centrales sont gérées par la banque d'Algérie, elles s'occupent de contrôler des fichiers particuliers liées aux états financiers, bilans et risques entre autres. Et d'après le conseil de la monnaie et du crédit, parmi ces fichiers et centrales « on y trouve :

- La centrale des risques des entreprises ;
- La centrale des risques des ménages ;
- La centrale des chèques impayés (centralisant les incidents de paiement sur cet instrument) ;
- La centrale des bilans »

Les types des déclarations qui doivent faire les banques et les établissements financiers sont envoyés vers cinq destinations principale, parmi-elles on peut citer :

2.1.2.1. Les déclarations soumises à l'inspection générale :

Se caractérise par des déclarations s'effectuant à titre annuelles, semestrielles, trimestrielles et mensuelles.

Les déclarations mensuelles selon le conseil de la monnaie et du crédit concernent la déclaration des annexes comptables et des états financiers tels que les bilans et les comptes de résultat, ainsi que les engagements et les charges.

Les déclarations trimestrielles concernent selon le conseil de la monnaie et du crédit, les situations comptables trimestrielles, les ratios de solvabilité et liquidité.

Les déclarations semestrielles selon le conseil de la monnaie et du crédit les états financiers tels que le « le bilan, le compte de résultat et les opérations de hors-bilan et les annexes »

2.1.2.2. Les déclarations soumises à la commission bancaire :

Le guide de KPMG sur les banques et les établissements financiers en Algérie, cite, que les déclarations sont annuelles et concernent : « la déclaration du rapport dit coefficient des fonds propres et de ressources permanentes, rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assurée, rapport sur la surveillance des risques auxquels les banques et les établissements financiers sont exposées et les déclarations des états financiers »

2.1.2.3. Les déclarations à la centrale des risques :

La centrale des risques fait l'inventaire des risques rencontrées par les banques et les établissements financiers et les classent afin de déterminer leurs niveau de dangerosité, ceci permet aux autres banques de mieux s'organiser contre eux de les prévenir en avance.

2.1.2.4. Les déclarations à la centrale des impayées :

Leurs but est de déterminer les défauts liées au paiement des clients et des adhérents, notamment en détectant les chèques sans provision et de limiter les retards de paiements.

2.1.2.5. Les déclarations à la centrale des bilans :

Les banques et les établissements financiers sont tenus et obligée de déclarer leurs situations comptables et financière à cette centrale, notamment en présentant leurs états financiers.

2.1.3. Les obligations de vigilance :

Les banques et les établissements financiers doivent être vigilant quant au traitement des dossiers de la clientèle et dans la transformation des fonds qu'on leurs confient, l'origine des fonds doit être approuvée et vérifiée si l'on veut éviter les blanchiments d'argents. L'argent sale ne doit pas entrer dans les banques et circuler dans l'économie et les circuits

bancaires car ce sont des sources de financements de voleurs, des terroristes, des criminels, des drogués.

Le blanchiment d'argent est défini par le site internet droit-finances. Net : « comme la dissimulation des fonds de provenance illicite (trafic de drogue, vol, escroquerie, vente d'armes, braquage, fraude fiscale,...) en les réinvestissant dans des activités légales (immobilier, restauration, etc.) »²⁴.

Les obligations générales de vigilance concernant la connaissance du client par la banque avant qu'il y ait échange, négociation ou paiement.

Les obligations de vigilance renforcée se caractères par la surveillance des banques et établissements financiers des opérations bancaires très considérables et élevées.

Les obligations particuliers concernant la déclaration à la CTRF ²⁵des opérations douteuses ou suspectes notamment s'il y'a un doute de l'identité d'un client.

2.1.4. Les règles de bonne conduite de la profession bancaire :

L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à ma monnaie et crédit affirme l'importance du rôle que pourrait jouer des règles de bonne conduite concernant le comportement des banques et des professionnels de la banque.

Cela se montre également comment la commission bancaire et les autorités doivent donner plus d'importance à ces règles de conduite, l'article n°105 de l'ordonnance n°03-11 dit : « la commission bancaire veille au respect des règles de bonne conduite de la profession ». ²⁶

Et l'article 111 de cette même ordonnance ajoute : « lorsqu'une entreprise soumise à son contrôle a manqué aux règles de bonne conduite de la profession, la commission, après avoir mis les dirigeants de cette entreprise en mesure de présenter leurs explications, peut leur adresser une mise en garde »

²⁴ www.droit-finance.net

²⁵ *Cellule du traitement et du renseignement scientifique*

²⁶ *MABROUK Hocine : code monétaire et financier Algérien, Editions Houma,Alger ;2005,p.103*

2.1.5. Le secret bancaire :

Le secret au sein des banques et des établissements financiers est source de survie et de prospérité. Divulguer des informations liées à l'activité bancaire et à la clientèle peut causer des conséquences très graves pour les banques, et la loi le punis fortement.

Le site trader-finance.fr définit le secret bancaire : « comme l'obligation de secret professionnel auquel est tenu le banquier qui bénéficie d'informations confidentielles dans l'exercice de sa profession, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ces informations sont recueillies Toute indiscretion est susceptible d'engager sa responsabilité ²⁷ ».

Ainsi, l'article n°117 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit affirme : « sont tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues par le code pénal :

- Tout membre d'un conseil d'administration, tout commissaire aux compte et tout personne qui, à un titre quelconque, participe ou a participé à la gestion d'une banque ou d'un établissement financier ou qui en a été l'employé ;
- Tout personne qui participe ou a participé au contrôle des banques et des établissements financiers dans les conditions du présent livre ».²⁸

Néanmoins, les autorités monétaires, de direction et de contrôle pourront y accéder sans problèmes.

2.2. Les règles prudentielles :

Les banques et l'établissement financiers sont tenus de respecter un grand nombre de règles, notamment celles qui sont prudentiels .Ces règles ont été inspirées du comité de Bâle célèbre pour ses accords. La réglementation international fait partie de la réglementation bancaire algérienne mais en tant que appui par des recommandations.

²⁷ Site web trader-finance.fr

²⁸ Article n°117 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

2.2.1. Les ratios :

Un ratio financier représente un coefficient ou un pourcentage, il résulte d'une division opérée entre deux éléments issus du compte de résultat du bilan ou de l'information boursière. Ce dernier est calculé sur la base de données existantes, passées ou actuelles.

2.2.1.1. Le ratio de solvabilité :

D'après l'instruction n°74-94 du 11 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques modifiée et complétée par l'instruction n°09-07 du 25 octobre 2007, le ratio de solvabilité « est représentée par le rapport entre leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques du crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, qui doit être au moins égal à 8% ». ²⁹

$$\text{RATIO DE SOLVABILITE} = \frac{\text{FONDS PROPRES NETS}}{\text{RISQUES PONDEREES}} \geq 8\%$$

2.2.1.2. Le ratio de division des risques et de contrôle des grands risques :

C'est un ratio qui permet aux banques et établissements financiers de s'amuser que les risques ne s'accumulent pas sur un même emprunteur ou plusieurs bénéficiaires pour ainsi éviter un risque de non remboursement et de faillite, mais également diminuer au plus faibles les risques présents.

Dans le ratio de division des risques, « le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets ». ³⁰

$$\text{RATIO DE DIVISION DES RISQUES} = \frac{\text{LE MONTANT DES RISQUES ENCOURUS PAR UN MEME BENEFICIAIRE}}{\text{LES FONDS PROPRES NETS}} \leq 25\%$$

Au terme des grandes risques, « le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires et dont les risques individuels dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres nets de l'établissement prêteur ne doit pas excéder dix fois ces propres nets (instruction n°74/94 du 14 janvier 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers ». ³¹

²⁹ BENAMGHRAR Mourad : *la réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bâle I et Bâle II*, MEMOIRE DE FIN D'ETUDES MAGISTER, UMMTO ; 2012, p.134

³⁰ KPMG : << *guide des banques et des établissements financiers en Algérie* >> ; édition 2012, p.82

³¹ KPMG << *guide des banques et des établissements financiers en Algérie* >> ; édition 2012, p.82.

2.2.1.3. Le ratio de liquidité :

D'après l'article n°03 du règlement n°11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure gestion et contrôle du risque de risque de liquidité, ce ratio est appelée coefficient de liquidité : « les banques et les établissement financiers sont tenus de respecter un rapport entre, d'une part, la somme des actifs disponibles et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques, et , d'autre part , la somme des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés.

Les banques et les établissements financiers doivent présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100% ».³²

2.2.1.4. Le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes :

Permet d'assurer une égalité entre les fonds propres et les ressources permanentes et il dit être au moins égal à 60%.

IL SE calcule par le rapport entre « le montant des ressources et fonds propres ayant une durée restant à courir de plus de 5ans et, celui de leurs emplois ayant également une durée restant à courir de plus de 5 ans »³³.

2.2.1.5. Le système de fonds de garantie des dépôts bancaires :

D'après le règlement n°04-03 du mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires, Ce système « vise à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts et autres sommes assimilées aux dépôts remboursables »³⁴.

L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, ajoute que « chaque banque doit verser au fonds de garantie une prime annuelle de garantie annuelle de 1% au plus du montant de ses dépôts.

Le conseil fixe chaque année le montant de la prime visée à l'alinéa précédent, il fixe le montant de garantie maximum accordée à chaque déposant ».³⁵

³² Article n°03 du règlement n° 11-04 du 24mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle.

³³ Règlement n°04-04-du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit << coefficient des fonds propres et des ressources permanentes >>, articles 2, 5,7.

³⁴ Article n°03 du règlement n°04-03 du 04 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires.

³⁵ Article n°118 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

2.2.2. Les règles comptables spécifiques :

Après l'entrée en vigueur du nouveau système comptable et financier (SCF) au 01 janvier 2010, les banques sont dès lors soumis à un système bancaire qui tend vers l'international.

Le règlement n°09-04 de la banque d'Algérie du 23 juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques fixe les principes comptables, les règles d'évaluation et de comptabilisation.

Les articles 2 ,3 et 4 donnent les points essentiels de ce même règlement :

D'abord pour l'article n°02 : « Les établissements assujettis sont tenus d'enregistrer leurs opérations en comptabilité conformément au plan de comptes bancaire dont la nomenclature est annexée au présent règlement. L'obligation de conformité concerne la codification, l'intitulé et le contenu des comptes d'opérations. Les établissements assujettis ne peuvent y déroger temporairement que sur autorisations spéciale de la banque d'Algérie ». ³⁶

Puis pour l'article n°03 : « Les établissements assujettis doivent enregistrer leurs opérations selon les principes comptables définis par la loi n°07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable financier et les textes réglementaires pris pour son applications ». ³⁷

Enfin pour l'article n°04 : « Les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits sont celles fixés par l'intérêt du 26 Juillet 2008, susvisé, pris dans le cadre du décret n°08-156 du 26 Mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable financier ». ³⁸

L'objectif de ces règles comptables est de fixer un cadre pour permettre une comptabilité saine et conforme aux spécificités comptables internationales, mais également avoir des états financiers qui donne une image fidèle de leurs sincérités et régularités notamment en ayant comme base les normes IAS/ IFRS.

³⁶ Article n°02 du règlement 09-04 du 23 Juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques.

³⁷ Article n°03 du règlement 09-04 du 23 Juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques.

³⁸ Article n°04 du règlement 09-04 du 23 Juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques.

D'après le règlement de la banque d'Algérie n°95-05 du 18 Octobre 2009 relatif à l'établissement et publication des états financiers et des banques et établissements financiers, « Les états financiers publiables des établissements assujettis sont constitués du :

- Bilan et hors bilan ;
- Compte de résultat ;
- Tableau des flux de trésoreries ;
- Tableau de variation des capitaux ;
- L'annexe ». ³⁹

³⁹ Article n°03 du règlement 95-05 du 18 Octobre 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques.

Section 3 : les différents risques bancaires

La banque exerce son activité dans un environnement rempli d'incertitudes et ou chaque décision est très importante.

Afin de ne plus sombrer dans la faillite ou disparaître sur le marché financier et monétaire, la banque doit sans cesse s'adapter et s'évoluer, et notamment revoir sa politique de gestion des risques pour arriver à les détecter en temps approprié, car les enjeux sont énormes et représente un défi de taille à ne pas négliger.

1. Concept du risque bancaire :

La notion de risque est très complexe, sa définition peut varier d'une situation à une autre, ainsi pour Thierry RONCALLI : « il est relativement difficile de définir le définir la notion de risque. Le risque est lié à la surveillance d'un événement incertain qui peut avoir des conséquences négatives sur le bilan ou le compte de résultat de la banque ». ⁴⁰

Ou encore selon François DESMICLAT: « comme l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque » ⁴¹

En effet, le risque représente une incertitude ou une probabilité qui pourrait causer des conséquences négatives sur le métier et l'activité de la banque, est porté atteinte à son fonctionnement et à sa situation financière.

2. Les différentes sources de risques bancaires :

Un risque peut provenir d'un endroit dont on ne s'attendait pas auparavant, il peut se déclarer sans que l'on sache son origine.

Avec les mutations de l'environnement des banques et des marchés financier à cause notamment des différents scandales financiers, les risque aussi ont pris une nouvelle tournure, ceux-ci sont maintenant devenus discrets et invisibles à identifier. Leur développement peut s'aggraver et s'accroître si on ne détecte pas rapidement leur origine.

Généralement les sources de développement des risques peuvent être classées selon trois origines principales : l'environnement interne, l'environnement externe (économique et financier) et l'environnement sociétal et culturel.

⁴⁰ RONCALLI.T : la gestion des risques financiers, édition Economica, Paris ; 2009, P.25

⁴¹ DESMICLAT.F : Pratique de l'activité bancaire, Edition DUNOD, Paris ; 2004, P.239

2.1. L'environnement interne :

Constituer de deux aspects principaux : les hommes (l'humain), et les machines et matériels.

L'aspect hommes regroupe tous les responsables, les dirigeants, les actionnaires, les salariés et les contrôleurs que compte la banque. Cette aspect concerne la manière dont la banque assure sa gestion et sa survie sur le marché tout en ayant une organisation bien structurée et stable.

La mesure des actions et les prises des décisions doivent mener sur le meilleur chemin.

L'aspect matériels et machine est constituée des moyens et outils qui permettent à la banque d'exercer son métier et son activité et notamment la technologie, les immeubles, les bureaux et accessoires. Cet aspect si il n'est pas surveillée et normé peut engendrer des risques d'incendies, d'effondrement et d'autres incidents liée au bon fonctionnement des matériels informatiques.

2.2. L'environnement externe :

Celui-ci regroupe tous les acteurs externes à la banque et qui entretiennent des relations économiques directes ou indirectes avec elle.

Ce milieu est conditionné par la nature des relations que la banque développe avec ses clients, ses fournisseurs, ses concurrents, son marché et les entreprises.

Cet univers doit permettre à la banque d'établir un groupe d'amis pour avoir une stature distincte sur le marché financier et identifiable face à d'autres banques.

Néanmoins, les risques qui pourraient s'y développer sont principalement liés à l'environnement macro-économique dans lequel la banque se situe, on parle ici de croissance, de chômage, de l'inflation, de la déflation, de la régression, de crise, de ralentissement économique.

2.3. L'environnement sociétal et culturel :

Celui-ci tient compte de l'environnement réglementaire dans lequel la banque évolue, mais aussi des pouvoirs publics qui promulgue et décrète des lois, des règlements, et circulaires pouvant faire pression sur le déroulement des activités de la banque.

La banque peut être contrainte de changement de voie ou d'organisation en cas de non-respect des mesures mis en place par les groupes de pression.

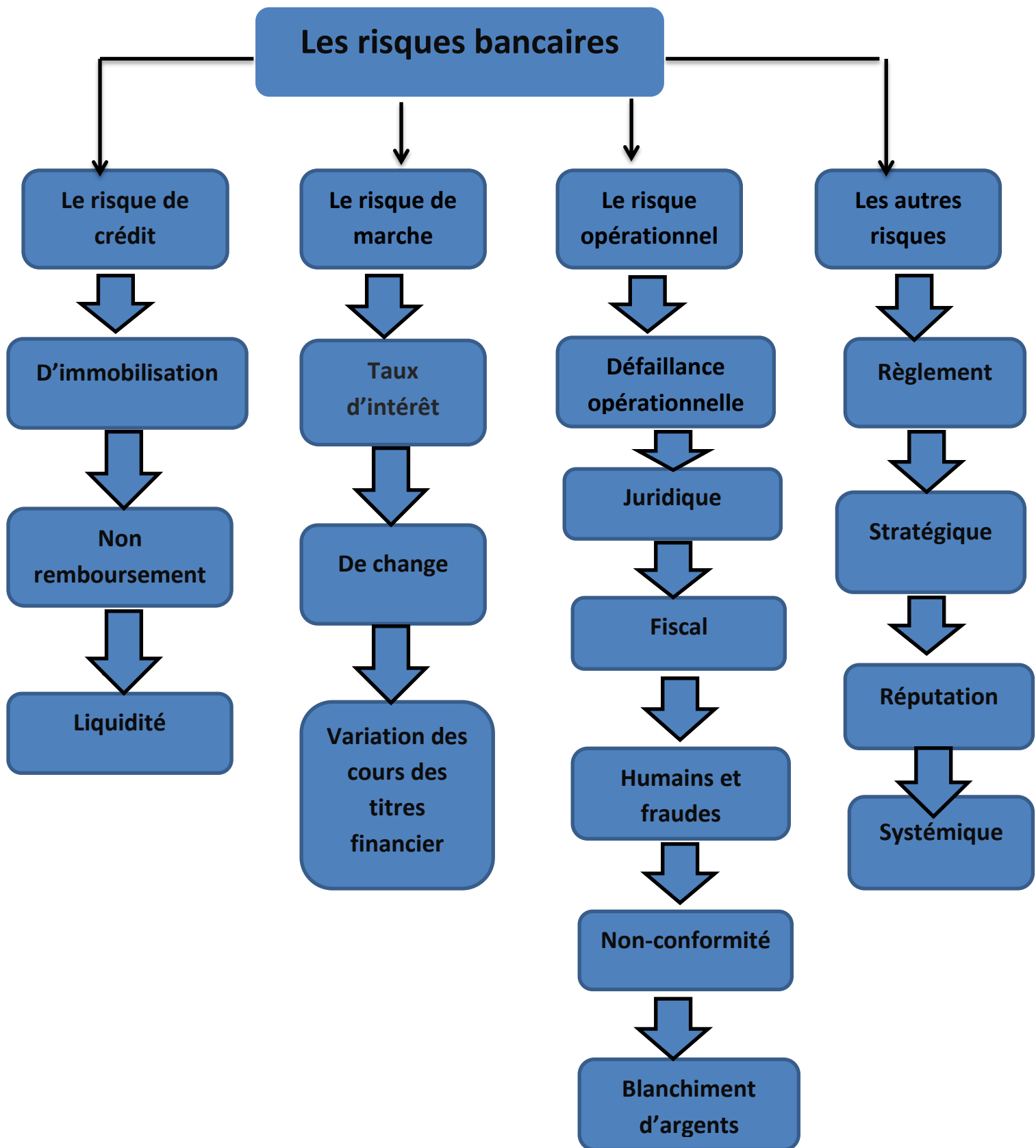
Pareillement, la banque peut se modifier dans le cas où l'innovation ou l'immobilisme de ses actions à cause de la communauté et de groupes ethniques.

3. Les risques spécifiques à l'activité bancaires :

Selon RONDCALLI.T : « on distingue généralement trois grands types de risques : les risques de marchés, les risques de crédits, et les risques opérationnels »⁴². Mais on peut aussi trouver d'autres risques tels que : les risques de règlement, les risques stratégiques, les risque de réputations et les risques systémiques.

⁴² RONDCALLI.T : LE GESTION DES RISQUES FINANCIERS. ETIDTION ECONOMICA, 2009 ; P25

Figure N°5 : le champ des risques bancaires



Source : documentation BDL

3.1.1. Notion de risque :

Le risque est consubstantiel à l'exercice du métier de banquier, il constitue même en grande partie, son fondement.

Il peut être défini comme étant un danger éventuel plus ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

Ce risque peut être défini comme « un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain ou de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte ». ⁴³

Pour le petit Larousse « Le risque est un danger probable au quel on est exposé ».

« Etymologiquement, le mot risque vient du latin *rescape* qui évoque la notion de rupture par rapport à une situation attendue » ⁴⁴

Il s'agit donc d'une déviation par rapport à l'anticipation. Le risque représente aussi la perte maximale pour les uns, pour d'autres, il est une dispersion des résultats alternatifs possibles mesurés par un paramètre de dispersion « l'écart type »

Dans l'activité bancaire, la prise de risque peut être recherchée pour ces possibles avantages futurs, mais elle peut être subie comme dans le cas de l'imprévisibilité relative à l'exposition à un risque donné. Plus généralement la prise de risque est tout simplement liée à l'objet principal de l'activité bancaire : L'octroi de crédit.

⁴³ NAULLEAU.G et ROUACH. Le contrôle de gestion bancaire et financier, revue banque, 1999, P310.

⁴⁴ Michel MATHIEU : « l'exploitant bancaire et le risque de crédit » revue banque, 1995, P 20

3.1.2. Définition du risque de crédit :

Le risque de crédit⁴⁵ aussi appelé risque de contrepartie ou encore risque de signature, est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit.

C'est un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation que joue la banque dans le financement de l'économie. Il occupe sans doute une place à part. D'une part, parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client, d'autre part parce qu'il représente la source principale de provisionnement des banques.

Selon Sylvie de coussergues, le risque de contrepartie correspond à

« La défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu »⁴⁶. Ou encore on peut le définir comme étant « le risque de perte lié à la défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement de crédit détient un engagement »⁴⁷.

En effet, les deux définitions se convergent, ceci correspond éventuellement à une perte totale ou partielle des montants engagés par la banque et aussi une perte en revenu représentée par les intérêts non perçus.

3.1.3. Les facteurs influençant le risque de crédit :

Les facteurs qui peuvent conduire l'entreprise à ne pas honorer ses engagements sont nombreux. Ils peuvent provenir de l'entreprise elle-même « risque particulier », du secteur dans lequel elle évolue « risque sectoriel » ou de son environnement « risque général ».

3.1.3.1. Le risque particulier :

Le risque particulier est lié à l'activité même de l'entreprise cliente. Il est fonction de sa situation commerciale et de la nature de l'opération à financer (opération d'investissement, d'exploitation...etc.)

En effet, l'entreprise durant le cycle de son existence, est confrontée à des contraintes (aléas) qui peuvent lui être préjudiciable. Même, si elle est bien structurée sur le plan organisationnel, cela ne l'empêche pas un jour à l'autre d'être confrontée à des difficultés qui

⁴⁵ Selon le code bancaire algérien : règlement n 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

⁴⁶ Sylvie de COUSSERGUES, Op.Cit, P105

⁴⁷ Henri CALVET : « Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Editions Economica, Paris 1997, P78.

peuvent être passagères ou chroniques, et c'est dans cette perspective qu'elle doit faire attention ou plutôt donner toute l'importance voulue à certains facteurs comme : le produit, l'outil de production, les parts de marchés, la force de vente, les concurrents, la situation financière... etc. Car une mauvaise gestion d'un de ces paramètres, l'entraînera vers des difficultés qui pourront affecter ses créanciers.

Ce niveau de risque peut être mesuré par la compétence technique et la moralité des dirigeants. La capacité et la crédibilité du management sont des conditions impératives pour l'octroi d'un crédit.

En effet, le facteur déterminant dans la décision d'octroi d'un crédit repose en grande partie sur la confiance. Si celle-ci est faible dès le premier contact, il sera difficile de la rétablir par la suite.

Le banquier doit donc s'assurer des valeurs techniques, professionnelles et morales du dirigeant. Il doit s'intéresser à sa formation, sa compétence et son expérience, ainsi qu'à la planification et les stratégies déployées pour l'amélioration de la production ou bien de l'équilibre financier.

En égard à ce qui précède, le banquier pour se forger une opinion sur la qualité du management, doit multiplier les visites et les entretiens avec le gestionnaire principal. Afin de cerner sa personnalité, sa moralité et son professionnalisme, et ce pour connaître ses perspectives avant tout octroi de crédit.

3.1.3.2. Le risque sectoriel :

Le risque sectoriel est particulièrement sensible à la conjoncture économique d'un secteur d'activité donné. Principalement, ce risque se manifeste dans les changements et évolutions ayant des contraintes et des conséquences sur les conditions d'exploitation commerciale ou/et industrielle de l'activité économique. Ces contraintes sont nombreuses, à savoir : pénurie de matière premières, effondrement des prix, effondrement de la demande, menace des produits de substitution, modification profondes dans les procédés de production, innovation technologiques des produits.....etc.

Ce risque est difficile à évaluer par la banque, car cette dernière ne dispose pas assez d'expertise dans les domaines de fortes dynamiques concurrentielles, technologiques,Etc.

De ce fait, la banque à tendance à refuser des demandes de crédits pour les entreprises qui évoluent dans des secteurs en difficultés .Ceci aura tendance à influencer le banquier dans sa décision d'accord ou de refus du crédit.

3.1.3.3. Le risque général :

Ce risque est lié à des facteurs externes de l'entreprise qui tiennent à la situation politique, économique ou sociale du pays⁴⁸. Des décisions à caractères politique ou économique peuvent avoir un impact profond sur l'activité d'une entreprise et peuvent même mettre en question son existence.

De ce fait, il paraît très important de parler du risque politique ou du risque pays.

Le risque politique est le risque de voir survenir des changements politiques dans un pays , pouvant entraîner des conséquences défavorables importantes sur le fonctionnement des entreprises étrangères qu' y sont situées, ainsi que sur le bon déroulement des opérations commerciales et financières effectuées avec les entreprises et les collectivités de cet état. Il concerne aussi bien les entreprises exportatrices, que les banques et les assurances.

Pour Henri CALVET : « Le risque pays est le risque de non remboursement de la créance détenue sur un débiteur privé ou public en raison de la situation économique et/ou politique du pays dans lequel est situé le débiteur, et ce, quel que soit la situation financière de ce débiteur »⁴⁹

De ce fait, le risque pays se décompose en deux catégories :

- **Le risque souverain** : il se traduit par une défaillance d'un état vis-à-vis de sa dette extérieure (libellée en devises auprès de prêteurs extérieurs) et de sa dette interne (libellé en monnaie locale auprès des résidents).

Il peut aussi se traduire également par des décisions de l'état à l'égard d'actifs détenus par des entreprises locales ou étrangères : nationalisation, expropriations, ruptures abusives de contrat .Enfin, les risques de guerre, d'instabilité politique ou de catastrophe naturelle sont compris dans cette catégorie.

⁴⁸ Farouk bouyakoub, l'entreprise et le financement, édition casbah, Alger 2000, P21.

⁴⁹ Henri CALVET, Op, Cit.P21.

➤ **Le risque de transfert et de convertibilité :**

Lorsqu'un état ne fournit pas les devises nécessaires aux débiteurs privés pour que ceux-ci puissent rembourser leurs dettes. L'état impose un contrôle strict et rigoureux en matière de transfert et de convertibilité de devises, lorsqu'il constate qu'il n'a pas assez de devises pour ses propres besoins.

3.1.4. Les différents types de risque de crédits :

A travers les définitions précédentes. On constate que le risque de crédit bancaire n'est d'autre que le risque de perte des crédits octroyés en fonction de l'évolution de la situation de l'emprunteur. Encore faut-il préciser ce qu'il faut entendre par « risque de perte ». C'est en réalité un risque de non remboursement (risque essentiel en cas de défaillance de l'emprunteur) d'immobilisation des fonds (il s'agit alors des délais imposés par les procédures de recouvrement ou par les autorités judiciaires), et un risque de liquidité.

3.1.4.1. Le risque d'immobilisation :

Un simple retard dans le remboursement d'une créance ou un décalage entre les décaissements et les encaissements peut être préjudiciable à la banque.

Ci par concours de circonstances imprévisibles à générés par une politique de crédit imprudente, ces retards ou décalages venait à se généraliser, il pourrait résulter une forte immobilisation de capitaux susceptible de déséquilibrer gravement la trésorerie et mettre ainsi la banque en état de cessation de paiement « Le risque d'immobilisation est un risque inhérent à la politique de la banque en matière de crédit et qui peut être généré essentiellement par une politique de crédit privilégiant les crédits facilement mobilisables ainsi que le recours au marché monétaire dans le cadre de la gestion de la liquidité globale de l'établissement »⁵⁰

En d'autres termes, cette immobilisation de capitaux se traduit par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité, afin de pouvoir assurer les retraits de fonds par ses déposants, et de poursuivre le financement de la clientèle.

Ainsi, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux demandes de retraits de fonds, et de demande de crédits de la part de sa clientèle mettant ainsi

⁵⁰ Sylvie de COUSSERGUES, Op. Cit,P98

l'activité de la banque dans une situation de blocage, le risque d'immobilisation est un risque proprement bancaire.

3.1.4.2. Le risque de non remboursement :

Le risque de non remboursement est le plus redouté par les banquiers en octroyant une ligne de crédit pour le financement de l'exploitation ou de l'investissement. Il apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi, n'est plus apte, ou refuse de rembourser les prêts qui lui ont été octroyés.

Le risque de non remboursement est d'autant plus grave que dans la quasi-totalité des cas ; le banquier engage des fonds qui ne lui appartiennent pas, et dont, il est lui-même débiteur à l'égard de ses déposants.

Lorsqu'une banque est sollicitée pour apporter un appui à une entreprise en concourant à son financement, elle endosse en quelque sorte le risque même de cette entreprise, car ce risque est fonction de la situation financière, industrielle et commerciale de l'entreprise de la compétence technique de ses dirigeants...etc.

Le risque de non remboursement est aussi lié au secteur d'activité du débiteur, du fait qu'il résulte de l'évolution des coûts de matières premières, de la concurrence internationale et des phénomènes sociaux enfin il peut découler d'une crise politique ou économique du pays. On dit que le risque de non remboursement est un risque transmis, du fait qu'il apparaît au niveau de l'emprunteur et se transfère ensuite au créancier en l'occurrence le banquier ce qui lui entraîne des conséquences néfastes.

3.1.4.3. Le risque de liquidité :

Le risque de liquidité se traduit par « l'incapacité d'une banque de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autre établissement de crédit »⁵¹

Ce type de risques est lié à la structure du bilan⁵² et il est très sensible aux possibles déséquilibres, comme ça peut être le cas quand des crédits à moyen et long terme sont financés par des dépôts à vue.

⁵¹ Henri CALVET, Op, Cit.P85.

⁵² DARMON.J : « stratégie bancaire et gestion de bilan »Edition Economica, 1998, P107.

La matérialisation du risque de liquidité peut en effet survenir à l'occasion :

- D'un retrait massif des dépôts ou l'épargne de la clientèle.
- D'une crise de confiance du marché à l'égard de l'établissement concerné
- D'une crise de liquidité générale du marché.

Les deux premières causes marquent une crise de confiance des épargnants et prêteurs, par exemple à un fléchissement de la rentabilité de la banque qui peut avoir plusieurs origines : mauvaise gestion, abus dans l'activité, détournement, concurrence accrue sur les marchés entraînant une perte de compétitivité, fraude, crise sociale.

Il peut aussi s'agir d'une crise de confiance sectorielle qui affecte par exemple le secteur de l'immobilier et qui touche d'autre établissement de dépôts.

La troisième cause est largement exogène à l'établissement et peut provenir d'un environnement extérieur par exemple des contraintes réglementaires pesant sur les investisseurs les dissuadant d'intervenir sur tel ou tel segment.

Et enfin, il peut aussi s'agir d'une crise de liquidité liée à une crise économique d'une ampleur très importante.

3.2. Le risque de marché :

La notion du risque de marché regroupe différents types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change, et le risque de position sur actions.

Il est défini comme suit : « Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur de marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions »⁵³.

En général, il s'agit d'un risque qui se manifeste par une évolution défavorable du prix d'un actif ou bien, par la réalisation de moins-values ou de pertes à la revente des titres détenus sur le marché.

En d'autre terme ce risque provient de l'incertitude de gains résultant de changement dans les conditions du marché. En reprenant le règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du

⁵³ Joel BESSIS : « gestion des risque et gestion actif passif des banques » Editio.ns.Dalloz.1995, P18.

28 novembre 2011 on peut dire qu'on distingue trois catégories de risque de marché, liées aux actifs enregistrés dans le bilan d'une banque il s'agit du :

- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque de positions sur actions

3.2.1. Les différents types de risque de marché :

Les principaux risques de marché sont de quatre ordres :

3.2.1.1. Le risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est un risque qui est inhérent à l'activité même d'un établissement de crédit. Il apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur aux produits perçus sur les emplois.⁵⁴

Le risque de taux engendre des revenus et des charges qui sont indexés sur les taux du marché, lesquels sont instables, et cette instabilité se répercute sur le résultat. En général, on peut dire qu'il y a un risque de taux dès que les prêteurs et les emprunteurs indexent leurs opérations sur ceux du marché.

Pour Sylvie de GOUSSERGUES le risque de taux peut se manifester par deux voies : Par un effet-prix, en raison de la liaison inverse entre le taux d'intérêt et le cours d'un actif de type obligation : La hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des obligations que la banque détient dans son portefeuille. Par effet-revenu, si le coût des ressources augmente avec les taux alors que le rendement des emplois est fixe au moins réactif à la hausse des taux.⁵⁵

Cependant, le risque de taux peut avoir pour conséquence le risque de transformation des échéances, selon Garsuault et Priami.⁵⁶

En effet, il y a un risque de taux uniquement si les durées des emplois et des ressources ne sont pas parfaitement « adossées » il y a un adossement parfait lorsque les emplois et les ressources sont sur une même durée, préservant dans le temps la marge de l'établissement). Or, dans la réalité, l'adossement parfait ne peut exister puisque la fonction

⁵⁴ Jean QUITTARD : « La gestion du risque de taux d'intérêt », Edition economica, Paris 2000, P20.

⁵⁵ Sylvie de COUSSERGUES, Op.Cit, P108.

⁵⁶ GAR SUAULT, S.PRIAMI : « la banque, fonctionnement et stratégie » Editions Economica, Paris 1995, P164.

principale des banques est la transformation des échéances, qui consiste à financer des emplois à long terme par des ressources à court terme.

3.2.1.2. Le risque de change :

Il résulte des activités internationales des établissements de crédit comme des dépôts libellés en devises, en investissant à l'étranger et en détenant des portefeuilles d'actif. Ainsi une fraction importante du bilan est libellée en devise et expose une banque à un risque spécifique qu'est le risque de change. Il est défini « Comme une perte entraînée par variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque ».⁵⁷

Il revêt deux formes : Le risque de transaction et le risque de traduction – consolidation.⁵⁸

➤ Le risque de transaction

Le risque de transaction est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

➤ Le risque de traduction- consolidation

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement de crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de le figer. Donc, le risque de transaction-consolidation apparaît dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

3.2.1.3. Le risque de position sur action :

Le risque de position sur action résulte de l'intervention de plus en plus des banques sur le marché financier.

« Le risque de position sur actions est lié à l'évolution défavorable du cours actions figurant dans le portefeuille titres de la banque »⁵⁹

⁵⁷ Michel ROUACH, GERARD NAULLEAU : « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », revue banque éditeur ,3ème éditions, Paris, 1998, P312.

⁵⁸ J.C.AUGROS, M.QUERUEL : « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire ».Editions Economica. Paris, 2000, P16.

⁵⁹ Sylvie de COUSSERGUES, Op.cit., P109.

Pour atténuer l'impact du risque sur le résultat de la banque .Il est recommandé aux établissements de crédit de diversifier leurs portefeuilles-titres en actions sur plusieurs secteurs économiques.

3.3. Le risque opérationnel :

La masse et la diversité des opérations traitées quotidiennement par une banque sont toujours considérables. Des erreurs, négligences, retards et fraudes se produisent inévitablement. Ils engagent, non seulement la responsabilité Pécuniaire de l'établissement, mais également contribuent à détériorer son image de marque. L'inefficacité est aussi un risque important, qui se traduit par un coût excessif des services qui obèrent la rentabilité.

A cette inefficacité, s'ajoute en général une mauvaise qualité des services, qui là encore est un facteur de détérioration de l'image de marque de l'établissement. Or, autant les pertes Consécutives à des risques mesurés, et consciemment assumés et contrôlés, sont normales car inhérentes au métier de banquier, autant les pertes par négligence par inadvertance, par inconscience ou par l'insuffisance d'organisation sont intolérables. Elles sont toujours la conséquence d'une carence dans le système de contrôle interne.

En effet, le concept du risque opérationnel n'est pas bien défini et ne fait pas l'objet d'un consensus. Il correspond également à une série de pertes occasionnées par la gestion des opérations qui ne sont pas reliées aux risques parfaitement identifiables, appelés parfois risques financiers, tels que le risque de marché, de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt.⁶⁰

3.4. Les autres risques⁶¹ :

Ces risques englobent tous les risques qui ne sont pas répertoriés dans la liste des risques développées plus haut, on a regroupé dans ce paragraphe tous les risques associés généralement à des activités de support aux matières de base qui sont les crédits, les marchés, la liquidité et les taux

⁶⁰ Yacine MADOUCHE, la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie, mémoire de magister option management des entreprises, Tizi-ouzou, 2010-2011, P48.

⁶¹ Arnaud SERVIGNY. : « Le risque de crédit : nouveau enjeux bancaire ».Editions DUNOD, Paris.2006.P100.

3.4.1. Le risque de règlement :

Le risque de règlement s'entend comme le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement de l'opération de règlement, d'une Défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de

Crédit de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que le dit établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.

3.4.2. Le risque stratégique :

La stratégie adoptée par un établissement de crédit dans différents domaines engage toujours des ressources toujours significatives. A titre d'exemples ces stratégies peuvent être: la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition... etc.

Un échec stratégique peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées deviennent sans valeur et la perte causée sera d'une substance significative.

3.4.3. Le risque de réputation :

Le risque de réputation est l'atteinte de la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité portant sur des faits vrais ou supposés.

Cette perte de confiance peut alors avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés qui est suivie généralement par une crise de liquidité.

Le risque de réputation résulte également de dysfonctionnements opérationnels et de l'incapacité de satisfaire aux lois et réglementations en vigueur.

Ce risque est particulièrement préjudiciable aux banques, étant donné que la nature de leur activité nécessite le maintien de la confiance des déposants, des créanciers et du marché en général.

L'organe d'administration et l'organe de direction doivent prendre les précautions et les mesures adéquates pour empêcher que leur établissement bancaires ne soit impliqué, à leur insu, dans des opérations financières liées à des activités non autorisées par la loi et plus

généralement pour éviter la survenance de tout événement susceptible d'entacher la réputation de cet établissement ou de porter atteinte au renom de la profession.

3.4.4. Le risque systémique :

Contrairement aux autres risques, ce risque n'est pas lié aux activités de l'établissement, c'est un risque macroéconomique.

« Il correspond à une situation de dysfonctionnement grave du système financier, souvent qualifié d'apocalyptique », et qui aura comme cause la réalisation de risque d'illiquidité de la part d'un ou de plusieurs établissements

De crédit qui contaminera l'ensemble d'autres entités et qui provoquera en définitive l'insolvabilité d'un grand nombre d'agent économiques, banques et entreprises.

C'est le risque de contagion génère par les liens interbancaires nationaux des banques. Les établissements de crédit sont interdépendants les uns par rapport aux autres. Les pertes consécutives à la défaillance d'un établissement sont supportées par effet de contagion essentiellement par le système bancaire, sous deux formes :

Les opérations interbancaires, conclues avec l'établissement défaillant, se traduiront par une perte pour l'établissement prêteur.

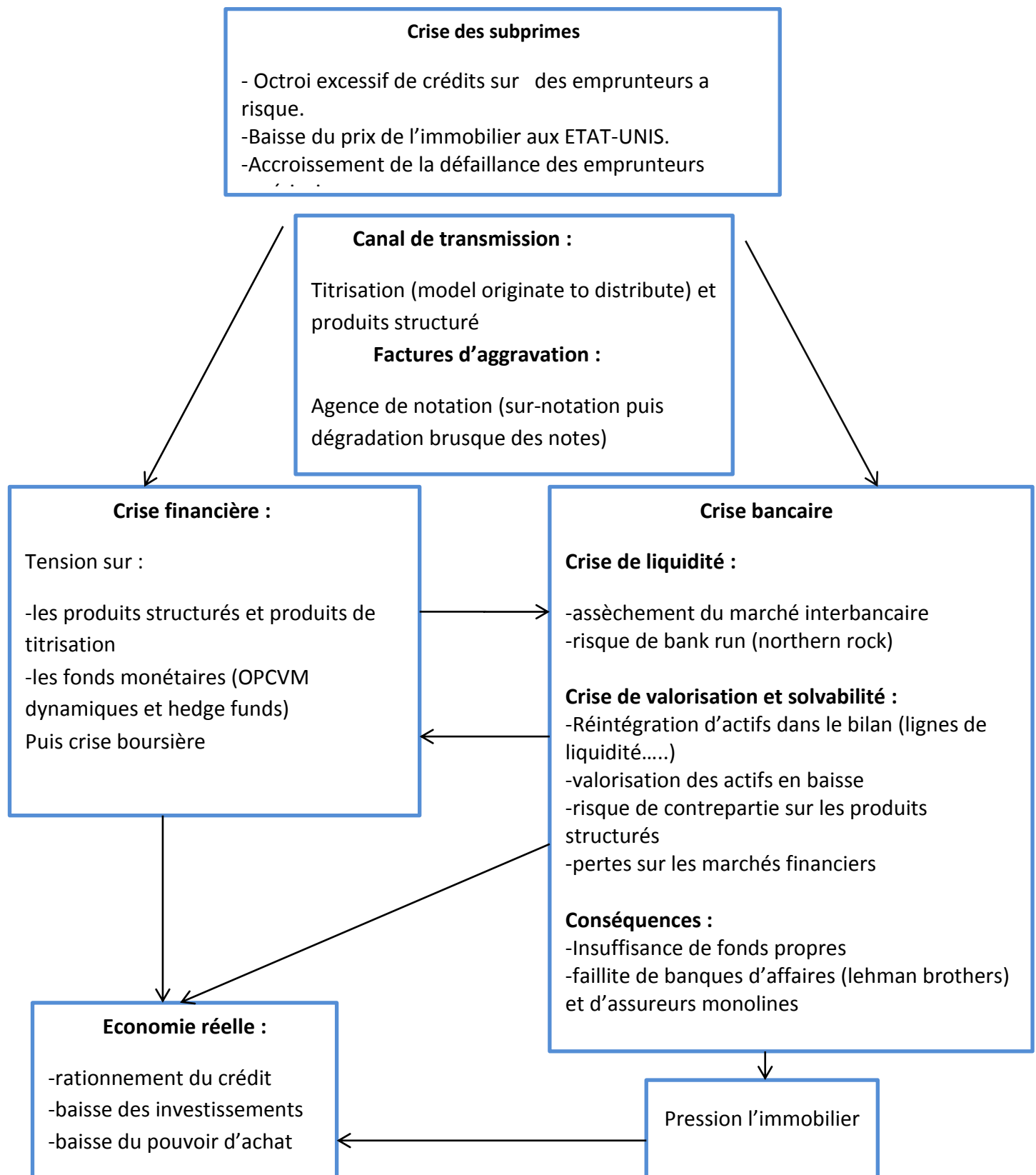
La solidarité de la place oblige fréquemment tous les établissements à participer à l'apurement du passif de l'établissement défaillant.

La défaillance d'un établissement de crédit, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des difficultés dans d'autres établissements et risquer de mettre en péril tout le système bancaire.

En résumé, le risque systémique correspond à la probabilité d'un choc macroéconomique ayant des effets sur un nombre important d'institutions financières et de marché.

Pour illustrer la propagation d'une crise systémique on a choisis le cas de la crise des subprimes.

Figure 6 : représentation simplifiée de la crise bancaire et financière de 2007-2008



Source : DE COUSSERGUES Sylvie, gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, paris ;2013,p42

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, nous avons essayé de présenter en premier lieu l'évolution et le fonctionnement du système bancaire puis ensuite de spécifier les différents risques auxquels les banques doivent faire face dans leur gestion journalière à savoir le risque opérationnel.

En effet l'importance du risque opérationnel généré par cette activité demeure fondamentale pour que les établissements de crédits puissent assurer les moyens adéquats pour leur gestion. Cette démarche d'identification des risques est apparue ces dernières années comme une discipline séparée vu l'importance et l'impact de ces risques sur les banques quand ils interviennent.

Par ailleurs, les interactions peuvent être très fortes entre les risques opérationnels et la gestion des risques bancaires traditionnels. En outre la survenance de certains risques opérationnels peut perturber sérieusement la mesure et le suivi des risques bancaires classiques. En d'autres termes, une gestion efficace et permanente des risques bancaires suppose une maîtrise des risques opérationnels. Afin de montrer la sensibilité des banques face à ce risque, il nous paraît nécessaire de l'évaluer et de le mesurer afin de le réduire (c'est l'objet du deuxième chapitre).

Chapitre II :

Evaluation du risque opérationnel

Introduction :

L'univers bancaire se caractérise par une multiplicité des risques et toute l'activité commerciale ou industrielle implique un risque. En effet, la banque de part ses activités supporte naturellement des risques et ces derniers sont de nature micro et macro-économiques. Le principal problème auquel font face les banques est dû à la présence d'un risque de pertes causée par des défaillances techniques ou d'erreurs humaines dues à des événements internes ou externes à la banque. C'est le risque opérationnel sur lequel nous allons axer notre travail. Il serait donc judicieux que les banques disposent de méthodologies qui permettent d'évaluer le risque opérationnel source de problème. Le risque opérationnel occupe actuellement un intérêt croissant au niveau des établissements de crédits. Ceci peut être attribué pour partie à des incidents récents ayant entraîné des pertes importantes et une prise de conscience accrue des directions générales, et pour partie aux interventions nationales et internationales de contrôle de la profession. Il est primordial de mettre en place des outils adéquats de gestion du risque.

Ainsi l'objet de ce chapitre sera en premier lieu de mettre l'accent sur la notion de risque et de risque opérationnel, en second lieu nous tenterons d'évaluer tant au niveau qualitatif que quantitatif ce risque et enfin nous présenterons Règlementation prudentielle édicté par le comité de Bâle.

Section 1 : Risque Opérationnel dans l'activité bancaire

Le risque opérationnel occupe actuellement un intérêt croissant au niveau des établissements de crédits, ceci peut être attribué à des incidents récents ayant entraîné des pertes importantes et une prise de conscience des directions générales.

1. Notion de risque :

Le risque désigne un danger bien identifié, associé à l'occurrence d'un événement ou d'une série d'événements, parfaitement descriptibles, dont on ne sait pas s'ils se produiront mais dont on sait qu'ils sont susceptibles de se produire dans une situation donnée.

Le risque se retrouve partout et peut notamment être lié à la santé, à la sécurité routière, aux finances, aux infrastructures, à l'environnement, aux accidents du travail, aux hôpitaux, et plus encore. Il est aisé de comprendre pourquoi la notion de risque, ainsi définie, ne permet pas de décrire les situations d'incertitude et de rendre compte des modalités de la prise de décision dans de tels contextes.

On sait ce qu'on ne sait pas mais c'est à peu près tout ce que l'on sait : il n'y a pas de meilleure définition de l'incertitude. Savoir anticiper, traquer les débordements potentiels, mettre en place un système de surveillance et de collecte systématique des données pour déclencher les alertes dès que les événements bizarres se produisent : la liste des mesures à prendre est longue, qui suggère que l'ignorance n'est pas une fatalité et que raisonner en terme d'incertitude, c'est déjà se donner les moyens d'en prendre la mesure.⁸¹

2. Risques non financiers ⁸² :

Ce terme désigne généralement les risques n'ayant pas leur origine dans des prises de position de l'établissement – octroi de financements, collecte de ressources financières, activités de marché – mais dans son fonctionnement au quotidien et dans ses processus de gestion. Après avoir été très longtemps traités de façon secondaire, la tendance actuelle est au recensement précis de cette catégories de risques et à la proposition d'une définition commune par le comité de Bâle, chargé de la réglementation prudentielle au niveau européen. Ils relèvent aujourd'hui de deux familles risques opérationnels et risques stratégiques.

⁸¹Pierre Vernimmen et Pascal Quiry et Yann Le Fur, Finance D'entreprise, Edition DALLOZ, Paris,2005, page 1049

⁸² Eric Lamarque , Gestion bancaire , Pearson Education, 2003 ,p65

3. Définition du risque opérationnel :

La discussion sur la meilleure définition du risque opérationnel a parfois éclipsé la réflexion sur la façon de le contrôler. Au sein de la profession bancaire, on trouve deux types de définition du risque opérationnel : certaines banques le définissent comme « un risque de perte consécutive à différents types d'erreurs humaines ou techniques »; d'autres le définissent négativement comme « une série de pertes occasionnées par la gestion de l'entreprise qui ne sont pas reliées directement aux risques traditionnels de marché ou de crédit ». Toutefois, ces risques sont mieux appréhendés à travers une définition positive. Jusqu'à maintenant, si chacun avait élaboré sa propre conception du risque opérationnel, les réflexions du Comité de Bâle sur la réforme du ratio Cooke, ont permis d'en donner une définition commune et d'éliminer les différences linguistiques, culturelles et organisationnelles : ainsi il est maintenant admis que « *le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des systèmes internes, des personnes ou provenant d'évènements extérieurs* »⁸³.

4. Composantes et différentes formes du risque opérationnel :

Le risque opérationnel englobe deux parties, d'une part on a les composantes du risque opérationnel regroupant (le risque de défaillance et le risque de stratégie) ; nous avons d'autre part la diversité des formes que peut prendre le risque opérationnel.

4.1. Composantes du risque opérationnel :

Le risque opérationnel peut être divisé en deux types : le risque de défaillance opérationnelle et le risque opérationnel stratégique.

4.1.1. Risque de défaillance opérationnelle :

C'est le risque de perte directe ou indirecte provenant de défaillances potentielles de personnes employées, de processus engagés et de technologies utilisées. Ceux-ci peuvent résulter par exemple d'une destruction de données, d'erreurs de traitements, de fraudes humaines, d'une défaillance informatique, etc. De ce fait, ce risque est interne aux banques, et peut résulter d'un risque de transaction causé par des erreurs pouvant survenir dans les opérations telles que : transferts, virements, encaissements, paiements et déblocage des fonds.

- Risque de contrôle opérationnel provenant d'un manque de contrôle dans les activités de **Front office, Middle-Office et Back-office**.

⁸³ Définition du Vernimen (2007), page 1051

- Risque de système dû à des erreurs ou des défauts pouvant survenir dans le maintien du système informatique et de l'organisation.

Les défaillances opérationnelles ne se produisent pas souvent mais leur impact et leur fréquence sont incertains. C'est pourquoi leur anticipation est fondamentale pour l'atténuation de leurs conséquences.

4.1.2. Risque opérationnel stratégique :

Ce risque est lié à des événements extérieurs non maîtrisables comme : des perturbations politiques, la concurrence d'un nouveau venu sur le marché capable de changer les règles du jeu, des catastrophes naturelles ou d'autres facteurs non contrôlables par l'établissement bancaire. Le risque opérationnel stratégique appelé aussi « risque de dépendance extérieure » est un risque non négligeable pour les banques. Toutefois, et en tenant compte de notre réflexion, on va s'intéresser seulement au risque de défaillance opérationnelle, lequel est interne et peut être quantifié, voire maîtrisé par les banques, ceci dans la mesure où l'on peut consacrer une partie des fonds propres à la couverture de ce risque.

4.2. Différentes formes du risque opérationnel :

Les risques opérationnels proviennent de l'ensemble des métiers bancaires, qu'il s'agisse des activités d'intermédiation, des activités de marché ou encore des prestations de service pour le compte de tiers. Ceci comprend notamment les risques suivants :

4.2.1. Risque de procédure :

Le risque de procédure ou risque administratif est le risque de perte en raison de défaillances humaines ou d'un système.

4.2.1.1. Risque d'erreur administrative :

On entend par ce risque toutes les erreurs provenant de l'enregistrement des opérations, la saisie, les rapprochements et les confirmations tels que :

- un double encaissement de chèque,
- un crédit porté au compte d'un tiers et non du bénéficiaire,
- le versement du montant d'un crédit avant la prise effective de la garantie prévue,
- le dépassement des limites et autorisations pour la réalisation d'une opération.

Parmi les erreurs administratives, on citera principalement le risque comptable, qui est souvent mal identifié au sein des établissements de crédit, vu qu'on n'accorde à la fonction comptable qu'un rôle d'information légale, par la présentation des comptes, un rôle déclaratif et fiscal, et enfin une fonction liée à la production des éléments réglementaires. Or, des dysfonctionnements liés à la comptabilité peuvent apparaître, notamment en raison d'erreurs humaines, d'une formation insuffisante du personnel, ou bien encore lors d'un changement de tout ou partie du système d'information, ou de modifications dans l'organisation ou les procédures des établissements.

4.2.1.2. Le risque humain :

Le risque humain naît du fait que les exigences attendues des moyennes humaines exigences de compétence et de disponibilité ne sont pas satisfaites. Ce risque peut être involontaire ou naître d'une intention délibérée, résultant souvent d'une intention frauduleuse. Les erreurs involontaires sont souvent coûteuses ; leur prévention comme leur détection précoce dépendent de la qualité du personnel, de sa vigilance, comme de ses capacités d'adaptation aux évolutions techniques mais aussi de la technicité des opérations à traiter et de la qualité du matériel et de la logistique utilisés.

Quant au risque volontaire, il va de la simple inobservation des règles de prudence, du conflit d'intérêts entre opérations pour son propre compte et opérations pour le compte de l'établissement ou du client, jusqu'à la malveillance et la réalisation d'opérations carrément frauduleuses telles que : la malhonnêteté d'un gestionnaire de portefeuille qui affecte des opérations perdantes aux clients ou à la banque elle-même et des opérations gagnantes à lui-même et à ses amis ; la corruption d'un opérateur d'une banque par l'intermédiaire de marché qu'il utilise, de sorte que les opérations ne soient pas réalisées aux meilleurs coûts pour la banque et dans son intérêt exclusif ; la violation des limites par un opérateur ou la dissimulation des pertes réalisées ; la perte de contrôle d'un opérateur (folie, dépression) qui engage la banque dans des opérations hasardeuses. Tous ces risques peuvent être réduits par l'addition de règles de conduite internes et de fixation des limites, et leur contrôle régulier.

4.2.2. Risque matériel :

Les risques matériels sont les risques d'indisponibilité provisoire ou prolongée des moyens d'installations immobilières, matériels, systèmes informatiques ou dispositifs techniques nécessaires à l'accomplissement des transactions habituelles et à l'exercice de l'activité, en raison notamment d'évènements accidentels. Ces événements peuvent être

internes à l'entreprise ou lui être extérieurs tels que : des incendies, inondations, destructions suite à des émeutes ou à des violences ; pannes informatiques résultant d'une défaillance technique ou d'un acte de malveillance ; panne d'un réseau externe de télétransmission rendant temporairement impossible la transmission d'ordres sur un marché financier ou le débouclage d'une position ; système de négociation ou de règlement de place en défaut ou débordé.

Ainsi, dans les premiers temps du MATIF, certains opérateurs se plaignaient du fait que la chambre de compensation ne parvenait pas à calculer correctement et à temps les appels de marge à payer par les opérateurs. Même si ultérieurement les anomalies étaient corrigées, il fallait dans un premier temps, supporter le cas échéant des charges indues en terme de trésorerie, voire couper indûment des positions.

4.2.3. Risque juridique et fiscal :

➤ **Le risque juridique :** La communauté financière nationale et internationale normalise depuis plusieurs années les rapports juridiques entre les opérateurs en mettant en place des contrats cadre visant à standardiser les éléments habituellement admis dans les contrats et à nommer les autres clauses. Les transactions peuvent ainsi s'appuyer sur une référence connue et admise, et les négociations entre les parties à un contrat portent seulement sur les éléments spécifiques (conditions de prix, de taux, de durée). En l'absence des contrats cadres, des opérations peuvent toutefois se dérouler sans que celui qui les négocie se soit entouré de toutes les précautions nécessaires. Trois organismes principaux proposent des contrats types, au niveau international ISDA (International Swap Dealers Association) et BBAIRS (British Bankers Association For Interest Rate Swap) d'options de taux et de devises.

En l'absence de ces normes les risques de contestation de l'opération standard effectuée sur des marchés organisés s'avèrent considérables. En effet, le risque juridique, dont l'impact financier est susceptible d'être très important, recouvre notamment les aspects suivants : le risque d'être condamné à verser des dommages et intérêts du fait d'une imprécision dans un contrat ou d'une erreur de rédaction, du fait d'une faute civile ou pénale telle que le soutien abusif, la rupture de financement, l'appel en comblement de passif, le défaut de conseil et le non-respect de clauses contractuelles ; C'est aussi le risque de voir tout ou partie des contrats se trouver inapplicables en droit ou en fait : cas de la contrepartie qui ne disposait pas de la

capacité juridique pour réaliser la transaction en cause, non validité de certaines clauses dans certains pays, conflit de compétences entre juridictions, déni de justice ;

Enfin, c'est le risque du non-respect des dispositions juridiques en vigueur ou le non prise en compte des changements survenus dans la législation en vigueur.

Dans ce cadre, il est également utile de disposer des moyens de preuve des éléments de transaction (enregistrement des conversations, confirmation écrite).

- **Le risque fiscal :** C'est le risque d'être condamné à payer une amende suite à une interprétation erronée de la loi fiscale, à son détournement, à une complicité avec des fraudes commises par des clients. Il recouvre notamment : le non-respect des dispositions juridiques en vigueur ; la non prise en compte des changements survenus dans la législation ou la réglementation en vigueur.

4.2.4. Risque informatique :

L'informatique est un élément incontournable de l'outil de production et de gestion des établissements de crédits. Ces derniers se sont donc penchés sur la sécurité et la qualité de leur système d'information. La croissance des pertes dues à des sinistres informatiques a fait prendre conscience aux banques des dangers liés à ce risque.

Le risque informatique apparaît selon des catégories différentes, il peut être lié à une probabilité d'erreurs dans la conception des programmes informatiques, qui peut avoir pour origine une erreur de compréhension due à une mauvaise analyse préalable du domaine à informatiser, ou encore une intervention inopportune de programmation affectant un autre programme. Est également attaché à ce risque le risque de divulgation confidentielle à l'extérieur de l'établissement de crédit.

Le préjudice potentiel, ne peut s'appréhender que par défaut comme le coût d'un nouveau développement informatique ou plus indirectement des pertes de résultats issus de la mauvaise qualité de la gestion des produits et services.

Le risque informatique peut engendrer des défaillances des systèmes de télécommunication ou de système de place : impossibilité temporaire de négocier suite à une panne de réseau (impossibilité de déboucler une position), système de place en défaut ou débordé. Le Bug l'an 2000 a constitué le risque informatique majeur qui a touché le monde entier. Ce problème a concerné plus les banques que d'autres secteurs, en effet une difficulté technique rencontrée

par une banque risque de se répercuter rapidement sur ses contreparties, voire dans les cas extrêmes, sur l'ensemble du système financier.

4.2.5. Risque de blanchiment de l'argent sale :

Le blanchiment est le fait de faciliter par tous les moyens la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime, ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct. Ce délit est considéré comme aggravé lorsque il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle. Le processus du blanchiment se déroule en trois étapes :

- **Le placement** qui consiste à faire entrer pour la première fois les fonds dans le système financier, c'est l'étape la plus vulnérable du processus, car il y a au début un plus grand risque que l'origine illicite de l'argent soit découverte.
- **La dissimulation** qui consiste à masquer l'origine criminelle des fonds, grâce à des virements et montages financiers. A ce stade, l'argent est souvent envoyé d'un pays à l'autre, puis partagé entre divers investissements, qui sont fréquemment déplacés pour éviter les détections.
- Avec la troisième étape, celle de **l'intégration**, les fonds sont pleinement assimilés dans le circuit économique, ou ils peuvent être utilisés à n'importe quelle fin.

5. Conséquences et quelques exemples sur le risque opérationnel :

Bien qu'il ne soit pas toujours apparent ou directement identifiable, le risque opérationnel est responsable de nombreuses défaillances dans les établissements de crédit. Dans ce qui suit, on énoncera quelques exemples de catastrophes financières.

5.1. Conséquences du risque opérationnel :

La notion de risque opérationnel apparaît de prime abord comme peu novatrice, dans la mesure où les banques n'ont pas attendu le comité de Bâle pour organiser leurs activités sous forme de procédures, et pour se doter de départements d'audit interne chargés de vérifier la bonne application de ces procédures. Toutefois, des défaillances spectaculaires, comme celle de la Barings, ont attiré l'attention des autorités de tutelle sur la nécessité de doter les banques de mécanisme de prévention et de couverture via la constitution de fonds propres dédiés contre les risques opérationnels. La mise en pratique prônée par le nombre croissant de réflexions consacrées à ce sujet consiste à considérer comme réalisation d'un risque opérationnel :

Tout événement qui perturbe le déroulement normal des processus métier; et qui génère des pertes financières ou une dégradation de l'image de la banque bien que cette dernière conséquence ait été explicitement exclue de la définition du comité de Bâle, elle n'en reste pas moins au centre des préoccupations.

Une gestion proactive du risque opérationnel, outre qu'elle permette de se conformer aux exigences du comité de Bâle, aboutit nécessairement à une amélioration des conditions de production : rationalisation des processus d'où gain de productivité, amélioration de la qualité d'où meilleure image de marque. En particulier une telle démarche permet de mettre en place des outils quantitatifs permettant de fixer aux équipes opérationnelles des objectifs mesurables en termes de réduction des risques opérationnels.

D'autre part la complexité et la technicité croissante des opérations, l'augmentation des volumes et le développement du temps réel réduisent de plus en plus le « *droit à l'erreur* », quand le coût de l'erreur peut rapidement se chiffrer en centaines de milliers voire en millions d'Euros. Le contexte est favorable à une prise de conscience car les risques opérationnels deviennent, comme le risque de crédit et le risque de marché, une composante intrinsèque du métier bancaire.

La mise en place d'une méthode de suivi des risques opérationnels se heurte pourtant à de nombreux obstacles d'ordre psychologique ou organisationnel en interne : Les équipes sont en ce moment mobilisées sur d'autres projets de place : normes IAS, partie « *risque de crédit* » de Bâle II. Les tâches de reporting et de suivi représentent une charge supplémentaire pour les opérationnels.

Enfin la direction elle-même peut avoir tendance à minimiser l'impact des risques opérationnels, car il y a toujours dans le risque opérationnel un côté « *défaillance humaine* », ce qui peut impliquer l'engagement des responsabilités des cadres dirigeants, tous aspects que l'on préfère occulter.

5.2. Quelques exemples du risque opérationnel :

On distingue deux grands risques fréquents aux banques :

5.2.1. Cas du blanchiment d'argent :

Le blanchiment a des effets défavorables pour les établissements de crédits du fait de l'instabilité des fonds provenant du crime organisé. Ainsi, de grosses sommes d'argent blanchi peuvent parvenir à une institution financière puis disparaître soudainement. Ce qui risque de

poser des problèmes de liquidité par des retraits de fonds massifs de certaines banques. Le risque de blanchiment est d'autant plus fort que les opérations financières utilisées à cet effet s'effectuent dans un processus entièrement automatisé avec des opérateurs fictifs. Dans ce contexte, certains clients peuvent profiter de la dépersonnalisation de leurs relations avec l'établissement teneur de leur compte pour effectuer des opérations de blanchiment. Ce risque peut pourtant provoquer également une atteinte à la réputation, en effet des dysfonctionnements constatés dans une banque ou des incidents rencontrés peuvent ternir sa réputation et la déstabiliser. Tout ceci peut amener à un risque de contagion à l'encontre de la communauté bancaire et financière dans son ensemble, et avoir pour résultat un ralentissement du développement et de la croissance économique.

5.2.2. L'effondrement de la Barings :

La maison Barings a constitué la faillite la plus spectaculaire au monde, c'était la disparition de l'institution bancaire la plus ancienne du Royaume Uni. Elle s'est effondrée parce qu'elle ne pouvait pas assumer les énormes engagements financiers, que son trader Nicolas Leeson avait pris sur les marchés financiers au nom de la banque. Ce trader surdoué, mais mal surveillé, employé dans la succursale à Singapour, prit d'importantes positions à découvert sur l'indice Nikkei ; puis celles-ci s'avérant progressivement perdantes suite au retournement de la bourse, il les augmenta en cherchant à compenser les positions déjà perdantes. Il faisait comprendre au siège de Barings à Londres qu'il réalisait des bénéfices, alors qu'il agissait au-delà de son autorisation et se trouvait en position perdante, en cachant ses engagements dans un compte de transit appelé Error Account « 88888 ». Il a constamment agi au-delà de son autorité en prenant des positions à découvert dépassant des montants autorisés, situation rendue possible par le fait qu'il était à la fois responsable du Back office et du trading. Il pariait sur la hausse de la bourse japonaise en vendant à terme des contrats sur l'indice Nikkei 225 pour des montants énormes. Les pertes sur les positions sur le Nikkei s'envolèrent après le tremblement de terre de Kobe qui provoqua une chute brutale de l'indice, la confiance dans le Yen s'effondrant ; de ce fait les pertes de Leeson atteignirent les six milliards de francs. Une accumulation de ses pertes une fois découvertes amena les dirigeants de la Barings, sous la pression de la Banque d'Angleterre à céder leur établissement pour une livre symbolique à la Banque ING.

Section 2 : Mesure du risque opérationnel

Plusieurs points de départ sont possibles lorsqu'il s'agit de développer un modèle de mesure du risque opérationnel. Tous ne conduisent pas au même point d'arrivée. Il est donc toujours préférable d'avoir une vision claire du résultat final, et de réfléchir ensuite aux différentes méthodes qui vont permettre de l'atteindre. A cela, nous avons les méthodes d'identification et les méthodes d'évaluation du risque opérationnel.

1. Méthodes d'identification du risque opérationnel :

Pour pouvoir mettre en place un outil de surveillance et de mesure du risque opérationnel, il est tout d'abord nécessaire, d'identifier les facteurs du risque opérationnel. Cela suppose l'utilisation de deux processus méthodologiques.

1.1. Analyse prospective :

C'est une méthode qui consiste à faire l'inventaire des différents facteurs du risque opérationnel auxquels les métiers de la banque peuvent être exposés. Pour cela, une typologie des risques opérationnels doit être établie en prenant en considération des facteurs d'ordre interne, et d'autres d'ordre externe. Comme exemple on a : les risques de procédures dues à des défaillances humaines ou des systèmes, incendies, panne de réseau, risque juridique et fiscal, risque informatique et risque de blanchiment et de fraude. Par ailleurs, en déployant des démarches de quantification des conséquences de ces risques recensement des litiges clients, des pertes financières dues à des dédommagements, des rectifications d'erreurs, des discontinuités de services, des délais anormaux de traitement d'opérations clientèles, l'établissement pourra mieux se situer pour mesurer, prévenir et gérer efficacement ces risques. Une fois que les risques sont cernés, l'étape suivante consiste à déterminer les lignes métiers exposées aux risques opérationnels. Cette étape consiste à diviser les différents processus élémentaires de la banque en sous processus, voire d'affiner cette division en dressant une liste des différents fonctions au sein de chaque département de la banque.

A chaque ligne de métier est alors associé le risque qui peut l'affecter directement ou indirectement.

1.2. Analyse historique :

Le but principal de cette méthode est de déterminer les lignes de métier touchées directement ou indirectement par un évènement défavorable dans le passé, et d'essayer d'évaluer l'occurrence de tels événements. Pour cela, il suffit de dresser un récapitulatif des

différents risques qui ont touché les services de la banque et qui ont provoqué des pertes. Ayant ces données, les établissements de crédits auront suffisamment de couples risques/métier, pour pouvoir finalement établir une matrice risques /métier. Cette méthode est beaucoup plus facile pour des banques qui possèdent un historique de données internes, relatif aux différents évènements. Il conviendra aussi de dégager l'importance accordée à chaque type de risques selon une appréciation quantitative sous forme de probabilité, ou de manière qualitative sur une échelle d'importance.

Cette méthode trouve ses limites au niveau du recueil des données dans la mesure où les banques sont peu enclines à avouer leurs défaillances internes, qui peuvent constituer selon elles une dégradation de leur image et de leur réputation, malgré le fait que ces éléments soient pourtant nécessaires à la construction de bases de données fiables. Toutefois, certains établissements s'orientent lentement vers la construction de base de données « incidents » qui regroupe un historique relatif aux évènements générateurs de risques, les fréquences d'apparition, les possibilités de réalisation, les fonctions concernées, les pertes dégagées.

En fait, sur la base de données exhaustive et pertinente, les banques auront la possibilité de mesurer leur exposition aux risques opérationnels, prévenir leur ampleur et le cas échéant décider du montant de la couverture qui sera allouée.

2. Méthodes d'évaluation du risque opérationnel :

Le risque opérationnel a été la cause de nombreuses défaillances dans les établissements de crédit. Les banques ont d'ailleurs tiré des leçons du passé et mettent en œuvre des procédures pour le quantifier. Des modèles simples ou des évaluations subjectives sont souvent utilisés dans le cadre de deux approches :

2.1. Approche de base (BIA) :

La novation marquante de la réforme consiste dans l'introduction et la généralisation des systèmes de notation interne. Il s'agit d'une approche s'inscrivant dans une démarche de responsabilisation accrue des établissements (transfert de responsabilisation en matière de méthode et de moyens) et reflétant la complexité et la sophistication de l'activité bancaire, la différence entre les types d'activité et les types d'établissement, mais aussi la difficulté renforcée pour appréhender la surveillance des risques à travers une approche essentiellement juridique et/ ou par l'application de ratios simples et universels. La finalité de cette approche amène les banques à développer des méthodologies de mesure de la probabilité de défaillance. Par conséquent elle pourrait fortement différer d'une banque à une autre. C'est ce qui prouve

le caractère flexible du nouveau dispositif. Une intégration et contribution des régulateurs persistent encore puisqu'ils érigent et consentent les autres paramètres tels que le montant de la perte et du recouvrement après défaillance, d'autant plus le traitement des garanties et des collatéraux. Le rating interne apparaît donc comme un système complet puisqu'il traite l'ensemble des contreparties, quelle que soit leur poids. En outre, il étudie non seulement la probabilité de défaut mais aussi les répercussions après défaillance. Le caractère simple ou complexe de l'approche IRB est conditionné par les sources de détermination des paramètres.

2.2. Approche statistique (Approche de mesure avancée) :

Elle s'appuie sur une base de données des événements de pertes collectés au sein de l'établissement, enrichi de données provenant de sources externes. L'exemple le plus représentatif des méthodes statistiques est l'approche par la « Distribution des pertes » ou « Loss Distribution Approach » (LDA). La démarche consiste d'abord à établir, pour chaque ligne métier et chaque type d'événement de pertes, deux courbes de distribution des probabilités de pertes, l'une représentant la fréquence des événements de pertes sur un intervalle de temps donné, (loss frequency distribution), l'autre la sévérité de ces mêmes événements (loss severity distribution). La démarche consiste d'abord à établir, pour chaque ligne métier et chaque type d'événement de pertes, deux courbes de distribution des probabilités de pertes, l'une représentant la fréquence des événements de pertes sur un intervalle de temps donné, (loss frequency distribution), l'autre la sévérité de ces mêmes événements (loss severity distribution). Pour ce faire on trie les événements de pertes par fréquence d'une part, et par coût d'autre part, et l'on représente le résultat sous forme graphique (histogrammes). Pour chacune des distributions obtenues, on recherche ensuite le modèle mathématique qui rend le mieux compte de la forme de la courbe. Pour valider le choix d'un modèle mathématique, on met en relation le résultat (fréquence ou perte) prédit par le modèle mathématique et le résultat de la courbe issue des données réelles : si les deux courbes se superposent, le modèle est réputé fiable.

On combine alors les deux distributions, en utilisant une simulation de Monte-Carlo afin d'obtenir, pour chaque ligne métier et chaque type d'événement, une courbe agrégée de distribution des pertes pour un horizon de temps donné. Pour chacune, la Value At Risk (VAR) est la perte maximale encourue avec une probabilité de 99,9%.

2.3. Approche par scénarios (Approche standard) :

L'approche par scénarios consiste à mener des enquêtes systématiques auprès d'experts de chaque ligne métier et de spécialistes de la gestion des risques. Le but est d'obtenir de ces experts une évaluation de la probabilité et du coût d'incidents opérationnels identifiés conformément aux grilles d'analyse proposées par le comité de Bâle. La construction des scénarios combine l'ensemble des facteurs de risques d'une régression donnée. On effectue ensuite des simulations en faisant varier les facteurs de risque. Cette approche constitue un complément intéressant quand les données historiques ne sont pas suffisantes pour appliquer une méthode purement statistique. Elle trouve en particulier son application pour évaluer les impacts d'événements de risque de sévère amplitude, ou l'impact de la survenance simultanée de plusieurs événements. En effet la méthode statistique décrite plus haut présente l'inconvénient de considérer les incidents opérationnels comme complètement liés, et ne prend pas en compte leurs effets éventuellement cumulatifs. Contrairement à ce que pourrait indiquer son intitulé, l'approche par scénarios n'a pas qu'un aspect purement "qualitatif". Elle se prête également à la modélisation mathématique et le corpus théorique sur le sujet est abondant.

Section 3 : la réglementation prudentielle internationale :

Le système bancaire est régulièrement confronté à des difficultés bien que ce secteur soit l'un des plus réglementés de l'économie. L'exemple le plus récent est la crise des subprimes¹. Cette crise a entraîné des défaillances bancaires avec des conséquences néfastes sur l'économie réelle à travers le monde. Il est donc impératif de protéger les déposants contre ces défaillances bancaires dans un environnement caractérisé par l'existence d'imperfections de marché (Dewatripont et Tirole, 1994). Ces défaillances peuvent conduire à une crise systémique (Bhattacharya et Thakor, 1993) dont les coûts sociaux sont supérieurs aux seuls coûts privés. Ainsi, les banques doivent respecter un certain nombre de règles.

Cette réglementation vise à assurer la stabilité du système bancaire en contraignant le choix des banques en matière de structure financière et de prise de risque. Elle est supposée garantir un coussin de sécurité suffisant par rapport au risque pris par les banques. Cependant, l'impact de la réglementation sur la prise de risque des banques n'est pas établi avec certitude. La crise bancaire des subprimes a récemment mis en évidence les insuffisances de cette réglementation. De nombreux auteurs et autorités de réglementation ont appelé à une nouvelle réforme de cette réglementation pour assurer la stabilité des institutions bancaires.

1. La fixation des normes prudentielles

La première étape du travail du comité de Bâle consiste à mettre en œuvre un ratio international de solvabilité en 1988 appelé ratio de COOK .

Puis dans une deuxième étape le comité concentre ses travaux sur d'autres aspects de l'activité bancaire comme le risque de marché, le contrôle interne ou la liquidité des informations financière.

Le ratio international de solvabilité a été mis en place en 2006 sous le nom de Bâle II, ou ratio de MAC DONOUGH suite à des réformes de grande ampleur qui ont débuté dès la fin des années quatre-vingt-dix. Les normes du comité de Bâle sont applicables sur tous les établissements financiers qui travaillent à l'échelle internationale quel que soit leur pays.

Tableau 01: Les principales dates de l'évolution de la réglementation prudentielle

LES ANNEES	LA REGLEMENTATION
1998	Publication du texte << International Convergence Of Capital Standards>> plus connu sous le titre << The Basel Capital Accord >> qui fixe les règles du ratio Cooke.
1993	Elaboration de la CAD (Capital Adequacy Directive) par la commission européenne.
1996	Publication du texte << Amendment To The Capital Accord To Incorporate Market Risks>> qui élargit l'assiette des risques du ratio Cooke.
2001	Publication du deuxième document consultatif << The New Basel Capital Accord >> sur le nouveau ration McDonough.
2004	Publication du texte définitif << International Convergence Of Capital Measurement And Capital Standards- A Revisited Framework>>
2006	Mise en place du ratio Donough (Ratio de Solvabilité).

Source RONCALLI .T : La gestion des risques Financiers, Edition Economica ,Paris ;2009.P24

2. L'ancien accord sur les fonds propres et ses limites : Ratio Cooke

Un ratio international de solvabilité connu sur le nom de Ratio Cooke⁸⁴ est appliqué par les banques depuis 1988. Il définit les exigences en fonds propres que les banques doivent respecter en fonction des risques pris. Ce ratio fait un rapport entre les fonds propres, composés d'un noyau (capital et réserves) et d'éléments complémentaires tels que les provisions, les titres subordonnés, l'actif du bilan et les engagements hors bilan pondérés aux risques. Ce rapport ne doit, en principe, pas excéder 8% c'est à dire que pour un total actif de

⁸⁴ Voir section 1 du présent Chapitre 2.

100, la banque doit avoir au moins 8 de fonds propres. Ce ratio a permis de définir un minimum réglementaire commun de fonds propres en utilisant un système simplifié d'évaluation du risque mais ce système présente actuellement quelques faiblesses. Ne prenant pas en compte la probabilité de défaut, l'évolution dans le temps il ne semble plus être adapté aux nouveaux instruments financiers. Aussi, le capital réglementaire ne reflète plus le capital économique. D'où la mise en place d'une nouvelle méthode incluant le qualitatif au quantitatif étant plus sensible à la qualité intrinsèque du risque appelée Ratio Mc Donough.

3. Les innovations de la réforme : Ration Mc Donough

Après avoir intégré les risques de marché au ratio Cooke en 1996, le comité de Bâle présidé par Mc Donough en a décidé la refonte en 1999. La logique qui soutient cette réforme est simple : elle suggère de réconcilier le capital économique et le capital réglementaire. Les consultations soumises à la profession bancaire par le comité de Bâle, en vue de la mise en place d'un nouveau ratio de solvabilité Mc Donough insiste sur les points suivants :

3.1. Une plus grande différenciation :

Dans le traitement des risques : l'incitation à adopter un nouveau système de notation interne concernant le risque opérationnel permettant aux banques d'estimer par elles-mêmes, aux moyens de leurs informations internes, la charge en capital, c'est à dire le montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ce risque ; Pour ce faire, la banque note ses clients à partir d'informations recueillies en internes et publiques, pour les classer ensuite en portefeuilles homogènes. Cette note dérivera du calcul de la perte attendue définie comme étant le produit de la probabilité de défaut (qui sera estimée par la banque), la perte en cas de défaut et de l'exposition au moment du défaut.

$$EL = PD \times LGD \times EAD$$

EL : **expected loss** ou perte attendue

PD : **default probability** ou probabilité que le débiteur ne veuille pas ou ne puisse pas remplir ses engagements contractuels. La probabilité de défaut mesure le risque défaut du débiteur.

LGD : **loss given default** ou perte occasionnée en cas de défaut du débiteur: il s'agit du pourcentage de perte que la banque subirait par rapport au montant du crédit ouvert au moment du défaut.

EAD : exposure at default ou montant du crédit qui est exposé au moment du défaut.

Dans le cadre de l'approche IRB de base, la banque estimera uniquement la probabilité de défaut et utilisera les données, concernant la perte en cas de défaut et l'exposition au moment du défaut, fournies par l'autorité de tutelle. Dans l'approche IRB avancée, la banque estimera elle-même tous ces facteurs de risque, auxquels on peut ajouter le facteur M ou Maturity c'est à dire la durée restante du crédit dont l'ampleur influence le risque de non remboursement.

3.2. Un rôle plus important aux autorités de surveillance :

Conformément aux dispositions prévues par le pilier 2, et pour tenir compte du « profil risque » de chaque établissement, ces autorités seront habilitées à imposer des exigences de fonds propres supérieures à celles résultant de la seule application des formules réglementaires. A l'intérieur d'un groupe bancaire, elles pourront de même imposer le respect des exigences sur une base sous consolidée, voire même individuelle

3.3. La communication régulière d'informations par la banque au marché :

Ce qui accentue son pouvoir de contrôle et de sanction des banques. La diffusion d'informations significatives par les banques apporte des éléments aux intervenants et facilite l'exercice d'une discipline de marché efficace. Ainsi, une amélioration de la transparence présentera des avantages pour les banques bien gérées, les investisseurs et les déposants ainsi que pour le système financier d'une manière générale.

3.4. Les Trois piliers du ratio Mc Donough :

Pilier I : Exigences minimales en termes de fonds propres.

La nouvelle réglementation impose aux banques de détenir un minimum de capitaux propres afin de couvrir les risques de crédit, opérationnels et de marché. Les capitaux propres de la banque seront affectés à la couverture du risque de crédit à hauteur de 85%, Des risques opérationnels pour 10% et des risques de marché pour 5%. En ce qui concerne le risque opérationnel, on se base sur le respect des règles de gestion et de contrôle de risques afin de :

- renouveler des normes pour mieux tenir compte des risques mais sans modification du niveau global des fonds propres (8% en moyenne) ;
- obtenir une meilleure prise en compte des techniques de réduction des risques ;
- obtenir une prise en compte des risques opérationnels.

Le comité de Bâle 2 ne se résume pas au seul ratio Mc Donough ; il définit deux autres piliers de la réglementation prudentielle qui s'imposeront aux établissements de crédits.

Pilier II : Processus de surveillance prudentielle.

Il permettra de vérifier l'adéquation des fonds propres de chaque établissement et les procédures d'évaluation internes. Les banques devront se doter de procédures internes et fiables de contrôles des risques, de manière à vérifier la compatibilité sur un horizon de moyen terme, de leurs fonds propres avec les niveaux de risques qu'elles se sont fixées. De même, elles doivent pouvoir ajuster les fonds propres en fonction de leur activité et de leur profil global de risque. Aussi, dans un même temps, les autorités de contrôle examineront les mécanismes internes de calcul des besoins en fonds propres.

Pilier III : Une discipline de marché.

Il s'agit de transférer au marché (investisseurs, agences de notation) une partie des responsabilités des de contrôle bancaire. Le marché pouvant se révéler un juge aussi pertinent que le régulateur. Cette approche nécessite de la part des banques, une information fiable sur les fonds propres détenus, leur activité, les risques supportés. La publication régulière d'informations de la part des banques sur ces domaines permettra aux différents acteurs du marché d'évaluer la capacité de la banque à demeurer solvable en période de crise et déterminera les conditions auxquelles celle-ci obtiendra ses capitaux.

4. Catégories de risque opérationnel :

Le comité de Bale sur le contrôle bancaire a identifié sept catégories de risque opérationnel :

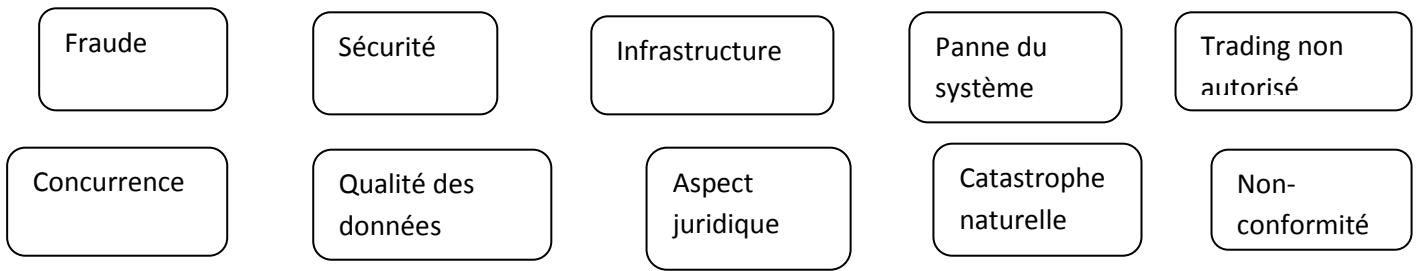
- Fraude interne : actes de fraude, d'expropriation ou de contournement de régulation, de la loi ou de la politique de l'entreprise (sont exclus les événements liés à la discrimination impliquant au moins une partie interne). Exemple: informations inexacte sur les positions, vol commis par les employés et délit d'initié d'un employé opérant pour son propre compte.
- Fraude externe : actes de fraude, d'expropriation ou de contournement de la loi par un tiers. Par exemple : hold-up, faux en écriture, chèque de cavalerie et dommage dus au piratage informatique.
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : actes ne respectant pas les codes du travail, sanitaire ou de sécurité, ou qui entraînent l'indemnisation de poursuites judiciaires pour les accidents de travail ou la discrimination. Exemple : indemnisation des employés violation des règles

de santé et de sécurité des employés, non-respect des libertés syndicales, plaintes pour discrimination et responsabilité civile, etc.

- Pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale : défaillance non intentionnelle ou due à la négligence vis-vis des engagements professionnels envers des clients (incluant les obligations fiduciaires, utilisation frauduleuse d'informations confidentielles sur la clientèle, opérations boursières malhonnêtes, blanchiment d'argent et vente de produits non autorisés).
- Dommage aux biens : pertes ou dommages aux biens dus aux désastres naturels ou autres. Exemple : actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations.
- Interruption d'activités et pannes de système : par exemple pannes de matériel et de logiciel informatiques, problèmes de télécommunications et pannes d'électricité.
- Exécution des opérations, livraisons et processus : défaillance dans les processus de transaction ou de gestion et des relations avec les contreparties et les fournisseurs par exemple : erreurs d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion des sûretés, lacunes dans la documentation juridique, erreur d'accès au compte des clients, mauvaises performances des contreparties non clientes, litiges avec les fournisseurs (John Hull, 2007).

A titre d'illustration, la figure présente la catégorisation des risques opérationnels retenue par l'association des banques britanniques.

Figure n°07 : catégorisation du risque opérationnel



Employés	Fraude / Dommage / Sabotage
	Activité / trading non autorisé / action délicate
	Législation du travail
	Perturbation/interruption de l'activité du personnel
	Changement d'équipe dirigeante
	Perte ou manque de personnel clé
Processus	Paiement/risque sur opération de liquidation
	Risque de contrat
	Risque de projet
	Reporting et conformité interne et externe
	Risque lié à l'activité commerciale
Système	Risque lié à l'investissement technologique
	Implémentation de système et développement
	Capacité des systèmes

	Défaillance des systèmes
	Violation de sécurité des systèmes
Externe	Responsabilité juridique / judiciaire
	Activité / action contraire aux lois
	Risques liés à l'externalisation
	Sinistres et défaillance de l'infrastructure réseau
	Risque réglementaire
	Risque gouvernemental / politique

Source : (Gerard Hirigoyen ,2005)

Conclusion

Le risque opérationnel est un risque majeur pour l'activité bancaire, perçu comme un élément totalement aléatoire et non mesurable il représente une entrave au développement bancaire. Il faut le transformer en un objet identifiable, mesurable et quantifiable. En un mot on peut l'amener à être un facteur de performance.

Pour cela, les banques doivent mettre en place une gestion calculée de ces risques dans le but de faciliter et d'améliorer leur prise en compte. Ainsi dans ce chapitre, nous avons analysé, dans un premier temps, le risque opérationnel dans l'activité bancaire, ensuite nous avons étudié le cadre de l'évaluation du risque opérationnel d'une part par les différentes analyses d'identification de ce risque et d'autre part par les ratios de couverture bancaire de ce risque. En dernier lieu, on a essayé de présenter les grands principes de la réforme du comité de Bâle en passant du ratio Cooke au ratio Mc Donough.

Dans ce contexte, on peut dire que la gestion du risque opérationnel constitue une tâche cruciale pour les régulateurs bancaires et les dirigeants des banques. Ceci nous amène à étudier avec plus précision l'application de deux de ces méthodes dans le système bancaire en Algérie.

Chapitre III :

*Identification du risque
opérationnel bancaire en Algérie
cas de la BDL*

Introduction :

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a récemment entamé des travaux relatifs au risque opérationnel, dont la gestion tend à prendre une place importante dans les pratiques de saine gestion des risques sur les marchés des capitaux modernes. Les principales catégories de risques opérationnels sont liées à des carences dans les contrôles internes et la gouvernance d'entreprise. Celles-ci peuvent entraîner des pertes financières par suite d'erreurs, de fraudes ou de l'incapacité de s'exécuter à temps, ou nuire d'autre manière aux intérêts de la banque, notamment parce que ses opérateurs, responsables des prêts ou autres agents auront outrepassé leurs pouvoirs ou effectué leur activité sans respecter les principes de déontologie ou de prudence. D'autres aspects du risque opérationnel résident dans de graves défaillances des systèmes d'information ou dans des événements tels qu'un gros incendie ou un désastre.

Un groupe de travail du Comité a récemment mené une enquête sur la gestion du risque opérationnel auprès d'une trentaine de grandes banques de différents pays membres. Plusieurs thèmes communs se sont dégagés de ces discussions.

La conscience du risque opérationnel s'accroît au sein du conseil d'administration et de la direction générale des banques. Pratiquement tous les établissements attribuent la responsabilité première de la gestion de ce risque aux chefs des différents départements opérationnels. Ceux qui mettent au point des systèmes de mesure de ce risque essaient également de mettre en place des incitations à de saines pratiques de gestion à l'intention des chefs de ces départements. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes: allocation de fonds propres pour risque opérationnel; introduction d'une mesure du risque opérationnel dans le processus d'évaluation des performances; obligation pour les chefs de département de présenter directement aux plus hauts niveaux de la direction les détails des pertes opérationnelles et les mesures correctives prises en conséquence.

Si toutes les banques étudiées disposent d'un cadre de gestion pour le risque opérationnel, nombre d'entre elles ont indiqué que l'élaboration d'un dispositif de mesure et de surveillance n'en était qu'au stade initial. La prise en compte de ce risque comme catégorie à part entière est relativement récente pour la plupart des établissements; à l'heure actuelle, peu d'entre eux le mesurent et le notifient de façon régulière, même si beaucoup suivent des indicateurs de performances, analysent les pertes subies et surveillent les appréciations portées par l'audit et les autorités de contrôle.

De nombreuses banques ont identifié d'importantes questions théoriques et des besoins d'informations qu'il conviendrait de traiter pour mettre au point des mesures générales du risque opérationnel. Contrairement aux risques de marché et, peut-être, de crédit, les facteurs de risque opérationnel sont en majorité internes aux établissements, et il n'existe pas de lien mathématique ni statistique clair entre les différents paramètres du risque et la probabilité ou l'ampleur de pertes d'exploitation. Les incidents majeurs étant rares, beaucoup de banques ne disposent pas d'une série temporelle de données historiques retraçant les pertes subies et leurs causes. Bien qu'aucun modèle type ne s'impose, loin de là, à la profession contrairement à ce qui se produit de plus en plus pour la mesure des risques de marché et de crédit, les modèles en exploitation et en développement utilisent comme paramètres des facteurs de risque étonnamment semblables: appréciations portées par l'audit interne ou autoévaluations effectuées par les contrôles internes, indicateurs opérationnels (tels que volume d'activité, chiffre d'affaires ou taux d'erreurs), pertes subies et volatilité des revenus.

Ce dernier chapitre, a pour objet de présenter les résultats de notre recherche au sein d'une banque publique et plus particulièrement la banque de développement local (BDL) sur la région de Tizi-Ouzou. Tout d'abord, nous commencerons par présenter l'organisme d'accueil qui nous a permis de mener notre travail de recherche. Ensuite, nous verrons les outils d'identifications des risques opérationnels bancaires au sein de cette banque. Enfin, nous présenterons un cas pratique de la gestion des risques opérationnels dans cette banque et les analyses que nous avons effectuée.

Section 01 : Présentation de l'organisme D'accueil

Les banques Algériennes sont aujourd'hui en bonne partie à jour sur l'évolution du système bancaire.

Des efforts sont constatées au niveau des banques Algériennes pour la redynamisation de l'activité bancaire afin de lui redonner un nouveau souffle qui leur permettront de mieux affronter l'avenir et les imprévues. L'identification des risques opérationnels doit s'effectuer d'une manière efficace pour ne plus s'engager dans des situations négatives.

Dans cette section, nous essayerons de présenter la banque de développement local de Tizi-Ouzou qui nous a permis de réaliser notre recherche, nous verrons le nombre d'agence qui la compose, mais aussi, la description du département chargée de lutter contre le risque opérationnel bancaire.

La présentation de cette section se portera donc sur trois axes principaux :

- L'historique de la banque de Développement Local (BDL)
- Les missions et rôles de cette banque
- L'organisation de la banque de Développement Local (BDL)

1. Historique :

Issu de la restriction du crédit populaire, la banque de développement locale a été créée par le décret n°85-85 du 30 avril 1985 sous la forme de la société nationale de banque pour prendre en charge principalement le portefeuille des entreprises publiques locales.

Son siège social est établi à STAOUELI (wilaya d'Alger). A sa création, la BDL a hérité d'une partie du CPA en restriction, d'un siège social, de 39 agences et du transfert de 700 agents. Elle a également hérité, en 1986, des activités et des biens de caisses de crédits municipaux d'Alger, Oran, Constantine et Annaba (prêt sur gages).

En effet, elle est la seule banque qui prend en charge l'activité du prêt sur gage (or), ainsi parmi les agences qui compte la BDL, six (06) sont spécialisées dans cette activité.

La BDL sera transformée dans le cadre de l'autonomie des entreprises publiques, en société par action le 20 février 1989 avec un capital social détenu exclusivement par l'état.

A l'instar des autres banques publiques algériennes, la BDL est une banque universelle comprenant la mise à disposition et la gestion des moyens de paiements, la collecte des fonds du public ainsi que l'octroi de crédit. Mais elle s'est impliquée d'avantage dans le financement de la petite et moyenne entreprise.

Actuellement, la BDL dispose à son actif un réseau de 150 agences judicieusement implantées sur tout le territoire national, dont 145 traitant les opérations bancaires attribuées aux banques et 05 dédiées aux prêt sur gage, une activité dont la BDL a l'exclusivité .

La banque de développement local par abréviation BDL est une banque publique dotée d'un capital social de 36 600 000 000DA.

Ainsi la fiche signalétique de la banque de développement local est présentée ci-dessous :

Tableau n°02 : la fiche signalétique de la banque de développement local

	
Raison sociale	La banque de développement local
Forme juridique	Banque publique
Président directeur général (PDG)	M^r LALMAS Youcef (Depuis mai 2021)
Siège sociale	05 Rue GACI Amar Staoueli-Alger- Algérie
Site internet	www.bdl.dz
Numéro du téléphone	+ 213 64 16 16

Source : établis par nos soins à partir du site web de la BDL : www.bdl.dz Novembre 2021

2. Missions et rôles :

La banque de développement local selon les status, les lois et règlements en vigueur, a pour missions principales :

- Participer activement au développement de l'économie nationale et en particulier à la relance des investissements à l'endroit des PME / PMI tous secteurs confondu.
- Le financement de l'habitat en accompagnement des promoteurs, mais également les acquéreurs de logement.
- Le financement des besoins des particuliers.
- Participer à la collecte de l'épargne.
- D'attribuer des crédits à court, moyen et long terme, ainsi que des lettres de crédit.
- Assurer aux citoyens en difficulté et non bancables, le prêt sur gages.
- Accompagnement des opérations du secteur du tourisme dans les financements projets neufs, de mise à niveau et de réhabilitation.
- Accompagnement des jeunes dans le financement de leurs projets d'investissement entrant dans le cadre de l'ANSEJ, L'ANGEM et la CNAC.
- D'effectuer et de recevoir tous paiement en espèces ou par chèques, virement et domiciliation.
- Mise à disposition d'un nouveau service de bancassurance.
- Effectuer des prêts et avances sur effets publics et réalisations d'autres opérations bancaires.

3. Organisation de la banque de développement local :

L'organigramme général de la banque de développement local (BDL) est composé des structures centrales, d'un réseau de directions régionales et agences qui entretiennent entre elles des relations hiérarchiques et fonctionnelles, afin de répartir l'ensemble des tâches dévolues à la banque dans le cadre de missions qui lui sont attribuées.

3.1. Le cabinet du Président directeur général (PDG) :

Le cabinet du PDG est assisté par quatre (04) directions générales adjointes qui lui sont directement rattachées, ces directions sont composées comme suit:

- La DGA Commerciale.
- La DGA Back-office et Opérations.

- La DGA Support et Systèmes.
- La DGA Risques, Contrôle et Conformité.

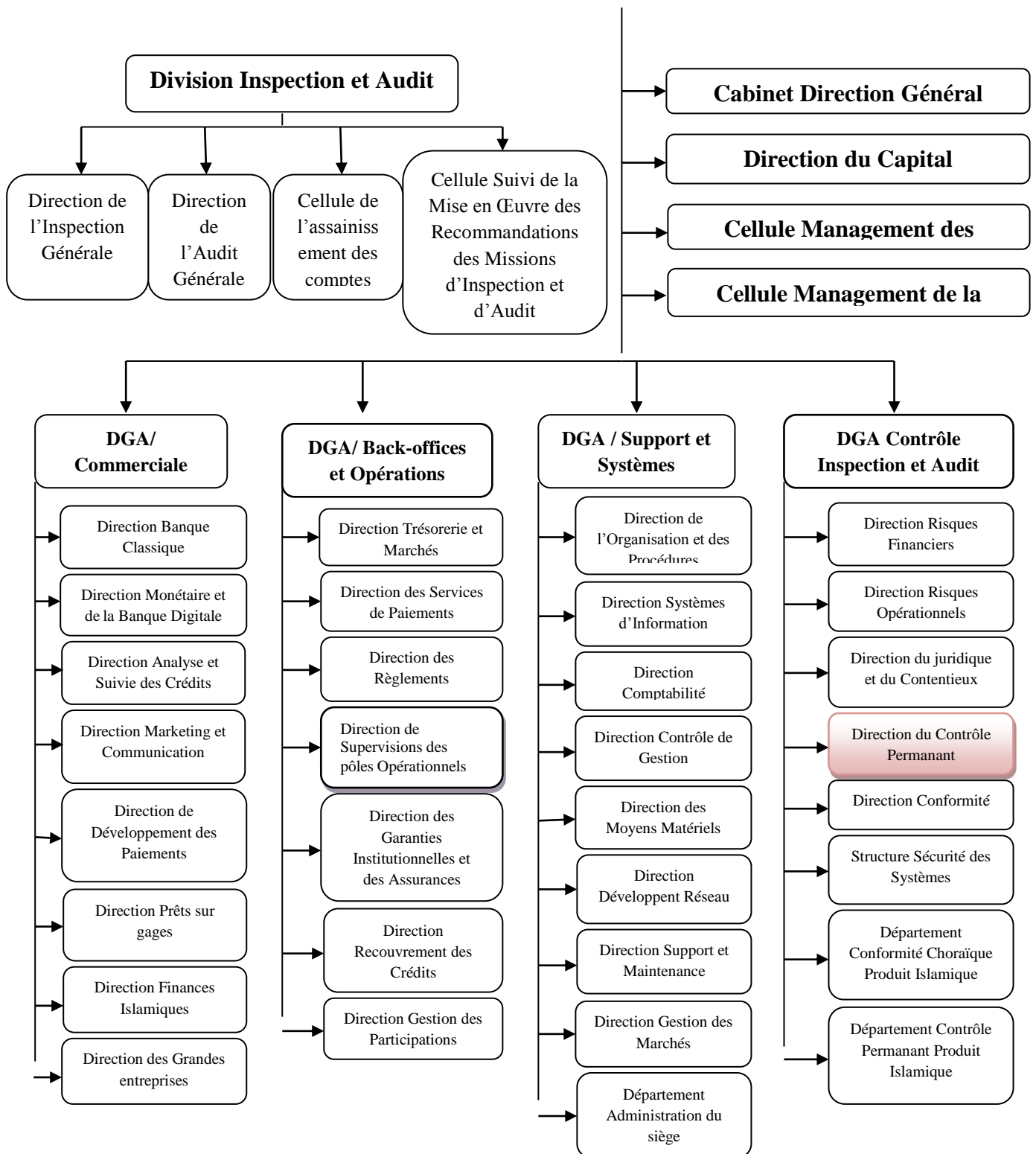
Il est aussi assisté par cinq (05) cellules réparties comme suit :

- Cabinet de Direction Générale.
- Direction du Capital Humain.
- Cellule Management des projets.
- Cellule Management de la Qualité.
- Division Inspection et Audit, cette division se compose de quatre cellules à

savoir:

- La Direction de l'Inspection.
- La Direction de l'Audit Interne.
- La cellule de Suivi de la Mise en Œuvre des Recommandations des Missions d'Inspection et d'Audit.
- La Cellule Assainissement des Comptes.

Figure 08 : Organigramme de la Banque du Développement Local



 Lieu de notre stage

Source : Documentation BDL.

3.2. La BDL au niveau de Tizi-Ouzou :

La BDL de Tizi-Ouzou, auparavant Direction Régionale de TIZI-OUZOU, a été restructurée en Mars 2017 comme suit :

- Un pôle opérationnel chargé des administrations de crédit.
- Deux pôles commerciaux.
- Un département de recouvrement et contentieux.
- Une cellule d'informatique.
- Un département de la DCPR rattaché à la DCP.

Tableau 03 : Liste des agences rattachées au DCPR de Tizi-Ouzou (PO).

Pôle Commercial	Agences	Adresses	Effectif
Djurdjura de Tizi-Ouzou	Agence Boghni code 138	Cité 18 Logements, Boghni, Tizi-Ouzou, Algérie.	20
	Agence Djurdjura code 147	Axe de nouveau lycée, centre-ville.	40
	Agence M'douha code 160	Cité des 145 logts, Nouvelle ville, M'douha, Tizi Ouzou.	20
	Agence DBK code 163	Cité des 22 Logts, Draa Ben Khedda, Tizi Ouzou.	14
	Agence si Abdallah code 171	Rue Capitaine Si Abdellah, Tizi Ouzou	20
	Agence DEM code 183	Rue Colonel Si El Haoues Draa El Mizan, Tizi Ouzou	15
	Agence Tizirt code 144	Cité 150 Logement, Tizirt, Tizi Ouzou	12

Azazga	Agence Freha code 145	Cité 18 Logements, freha Centre, Tizi Ouzou	15
	Agence Azazga code 151	Rue Belkacem Hanafi Azazga, Tizi Ouzou	24
	Agence AEH code 161	Tachkirt Abi Youcef, Tizi Ouzou	15
	Agence Bouzeguene code 162	Bouzeguene Centre, Tizi Ouzou	15

Source : Documentation BDL.

3.3. Le service de contrôle interne de la BDL de TIZI-OUZOU :

La banque de développement local (BDL) de Tizi-Ouzou est composée d'un département contrôle au niveau de la direction régionale d'exploitation (DRE) et d'un ensemble et cellules de contrôle interne au niveau des onze (11) agences que compte cette banque.

Le département contrôle dispose d'une cellule de contrôle interne qui s'occupe du contrôle opérationnel et d'un bureau de contrôle qui s'occupe du contrôle interne à distance à travers des fiches de constats transmises par les contrôleurs des agences.

Ce département est géré par un chef département contrôle, d'un cadre bancaire, d'un contrôleur opérationnel, d'un chargé de mission et d'un contrôleur.

Section 2 : Identification des risques opérationnels bancaire :

Le régulateur du dispositif Bâle II définit le risque opérationnel comme celui de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes. Cette définition inclut le risque juridique; toutefois, le risque de réputation (risque de perte résultant d'une atteinte à la réputation de l'institution bancaire) et le risque stratégique (risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique) n'y sont pas inclus.

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations.

1. L'auto-évaluation des risques opérationnels (RCSA : Risk Control Self Assessment) :

L'auto-évaluation des risques (RCSA) est la plus ancienne des méthodes d'identification et de gestion des risques opérationnels, mais elle reste tout de même la plus dynamique et celle assurant une gestion prospective des risques auxquels peuvent être confrontés les différents départements de la banque. Cet exercice d'auto-évaluation peut se faire en suivant les types d'approche notant : l'approche de type Bottom-up, l'approche de type Top-Down, l'approche combinée et l'approche de Benchmarking.

2. La cartographie des Risques Opérationnels :

Elle se définit comme étant le positionnement des risques majeurs selon différents axes, tels que l'impact financier potentiel, la probabilité d'occurrence ou le niveau actuel de maîtrise des risques⁹⁴. La carte des risques est un document permettant de recenser les principaux risques d'une organisation et de le présenter synthétiquement sous une forme hiérarchisée pour assurer une démarche global d'évaluation et de gestion des risques.

2.1. Objectifs de la mise en place d'une cartographie : Les objectifs de l'élaboration d'une cartographie des risques sont⁹⁵ :

- Identifier et hiérarchiser les facteurs clés de risque et dresser un état de lieux complet des vulnérabilités,
- Orienter le plan d'audit interne,

⁹⁴ Dionne, G. (2017). Gestion des risques: théories et application. Paris: Economica,21

⁹⁵ Gérard Hirigoyen, E. L. (2005). Management de la banque: risques, relation client, organisation. France: Pearson Education,77.

- Aider le management dans l'établissement de son plan stratégique et dans la prise de décision,
- Veiller à la bonne image de l'établissement.

2.2. Les étapes de la démarche globale d'une cartographie des risques :

La démarche méthodologique pour l'élaboration d'une cartographie des risques passe par les étapes suivantes :

2.2.1. Représentation du processus d'activité et risque associé : Elle consiste à établir une nomenclature des risques adaptée à la banque, en le découpant en ses lignes métiers et ses différents processus.

2.2.2. Identification et évaluation des risques bruts : Le risque brut appelé aussi risque intrinsèque, est définie par Gilbert et Michelle comme étant le risque brut considéré sans éventuels moyens de protection ou de contrôle mis en place par l'organisation. La notion de risque brut permet d'évaluer le montant à couvrir des risques, de classifier ces derniers, ainsi que de valider les facteurs de réduction⁹⁶.

2.2.3. Appréciation du dispositif de maîtrise des risques(DMR) et évaluation du risque net : Suite à l'identification et l'évaluation du risque brut, nous identifierons le dispositif de maîtrise de risque (DMR) existant, en l'occurrence le contrôle mise en place pour parer à l'éventualité de survenance du risque. Dans cette étape ce sont les opérationnels eux-mêmes qui vont porter le jugement sur le degré de maîtrise des risques ainsi que l'influence de ce dispositif sur l'impact et/ou la fréquence associés au risque par un ensemble d'analyse descriptive de ce dernier⁹⁷.

2.2.4. Classification des risques : Dès que le risque net est déterminé selon son impact et sa fréquence, une nouvelle classification et hiérarchie sera établie afin de permettre d'étudier le degré d'acceptation du risque résiduel après une prise en compte des mesures de prévention des risques. Cette classification va permettre de déterminer les priorités de traitement des risques afin d'améliorer les dispositifs⁹⁸.

2.3. La constitution et l'exploitation d'une base de données opérationnelles :

Pour la constitution de la base des données opérationnelles, Il s'agit de la collecte des données des pertes internes (PI) survenus au titre du risque opérationnel, au niveau des

⁹⁶ John Hull, C. G. (2007). Gestion des risques et institutions financières. France: Pearson Education,294.

⁹⁷ Lebrument, N. (2017). Intelligence économique et management stratégique. France: L'hamarttan,52

⁹⁸ Michel-Henry Bouchet, A. G. (2007). Intelligence économique et gestion des risques. France: Pearson Education,95

différentes entités, départements et réseaux de la banque⁹⁹. Chaque perte fait l'objet d'un reporting de la structure en cause à destination de la direction en charge du risque opérationnel, des dirigeants et des fonctions de contrôle permanent et périodique. Ainsi, la collecte des données des pertes interne constitue une étape absolument cruciale pour une bonne gestion des risques.

2.4. Les indicateurs clés des risques (KRI : Key Risk Indicator) :

Les indicateurs clés des risques constituent des indices possibles de perte ou des dangers futurs qui peuvent menacer l'activité de l'établissement¹⁰⁰. Les indicateurs clés des risques sont des statistiques et/ou diverses mesures souvent d'ordre financier qui peuvent donner une idée de l'exposition d'une banque aux risques, ils sont généralement revus de façon périodique (chaque mois ou chaque trimestre) pour alerter les banques pour des opérations porteuse des risques¹⁰¹.

2.5. Les Tableaux de Bord des risques opérationnels :

Les tableaux de bord des risques opérationnels permettent de surveiller les pertes à travers le suivi des indicateurs clés. Ils reflètent la qualité de la politique des risques mise en œuvre et donnent une vision consolidée du risque aux différents niveaux de l'établissement et en particulier, aux instances dirigeants.

2.6. Quantification du risque :

Suite à l'accord de Bâle, les banques sont invitées à développer leur propre méthode de mesure de capital pour le risque opérationnel. Dont, les établissements ont commencé à quantifier leur exposition au risque opérationnel, en intégrant des données internes et externes des pertes¹⁰².

3. Les couvertures des Risques Opérationnels :

Ces risques correspondent aux erreurs du personnel, à la défaillance des systèmes, des risques technologiques, etc. Le risque opérationnel doit être évalué et couvert par des fonds propres dont le niveau fait l'objet d'un bras de fer entre banques européennes et japonaises d'un côté, et américaines de l'autre.

⁹⁹ (Ariane CHAPELLE, George HUBNER et Jean-Philippe Peter, 2 février 2005, P.163)

¹⁰⁰ Roux, M. (2013). Management de la banque. France: Vuibert,17.

¹⁰¹ BDL, B. (2019, 12 15). La gestion du risque opérationnel. Algérie.

¹⁰² BDL, B. (2019). La maîtrise des risques. Rapport sur la maîtrise des risques par la BDL.

3.1. La couverture interne des risques opérationnels :

La couverture interne des risques opérationnels comprend l'ensemble des actions d'amélioration des processus, des outils et des mesures internes de contrôle et de prévention visant à réduire l'impact des risques opérationnels. Ces outils internes servent à absorber les pertes attendues. Les outils de couvertures internes sont les suivantes : la continuité des activités, la délégation de pouvoir, les chartes d'éthique, la couverture budgétaire.

3.2. La couverture externe :

La banque ne peut pas toujours couvrir ses risques opérationnels par ses seuls moyens internes, elle préfère dans plusieurs cas les endosser à un tiers plus spécialisés qui dispose des moyens mieux adaptés à sa gestion et qui accepte de les assumer (externalisation), ou de modifier l'impact qui sera partiellement ou totalement assumée par un tiers contre rémunération (assurance). Cette couverture peut se faire par différents outils, tels que : le contrat d'assurance et l'externalisation de l'activité.

4. Processus de la gestion du risque opérationnel par la banque BDL :

Le tableau ci-dessous montre les différents acteurs qui interviennent au moment de la détection de l'anomalie et leurs qualités d'intervention.

Tableau 04 : Les différents acteurs de la détection des anomalies et leurs qualités d'intervention

Les acteurs d'interventions	L'agence concernée	La direction générale	La qualité d'intervention		
			Efficace	Moyenne	Lente
Falsification des documents	X	X	X		
Détournement de l'argent par un agent bancaire	X	X	X		
Blanchiment d'argent	X	X	X		

Les opérations de suspect (GAB)	X	X		X	
Erreurs d'imputation des comptes	X	X		X	
Erreurs de caisse	X	X	X		

Source : (BDL, 2021)

4-1 Les intervenants dans la détection des anomalies

Suite à l'analyse du tableau ci-dessus il nous a été de constater ce qui suit : d'abord, il est à noter qu'il existe deux niveaux d'intervention et qui sont complémentaires et cela au moment de la détection des anomalies à savoir l'agence concernée et la direction générale. Quand une anomalie est détectée au niveau de l'agence, cette dernière doit informer immédiatement la direction générale par la transmission d'une fiche ROC (risque opérationnel constaté) dûment remplie et signée par le responsable d'agence et l'agent fautif de l'opération. Suite à cela, les intervenants doivent réagir afin de résoudre le problème, leurs niveaux d'interventions se varient selon le degré de gravité de l'opération (efficace, moyenne ou lente). Pour mieux éclaircir le processus des interventions, nous avons choisi trois anomalies les plus fréquentes à s'avoir : Erreur de caisse ; Le blanchiment d'argent ; Les pannes matériels et logiciels.

4-1-1 Erreur de caisse

La procédure à suivre pour traiter cette anomalie se déroule selon les étapes suivantes : Au niveau de l'agence : Lors de l'arrêt de la journée comptable, l'erreur de caisse est constatée (déficit ou excédent), les vérifications effectuées pour détecter la cause de l'anomalie reste sans réponses, à ce moment l'agence bancaire doit transmettre la fiche ROC aux services concernées au niveau de la direction générale afin de déclarer cette anomalie enregistrée. Par la suite le service comptabilité au niveau central doit communiquer le schéma comptable à l'agence afin de comptabiliser le montant en déficit ou excédent dans le compte approprié. Exemple d'un excédent de 55.000 DA : L'agence doit procéder aux premières vérifications avant de transmettre la fiche ROC bien détaillé (relater les faits en mentionnant le montant exact de l'opération affichant l'anomalie, décrire les causes : erreur d'inattention, manque de concentration...etc.). Un schéma comptable (débit compte /crédit compte) sera communiqué après à l'agence par la direction de la comptabilité pour la comptabilisation de

cette opération dans le compte approprié. La direction générale pourra par la suite envoyer une équipe d'audit afin d'inspecter les causes de cet incident.

4-1-2 Le blanchiment d'argent

Il s'agit d'une opération soupçonnée au niveau de l'agence avec un caractère très confidentiel.

Exemple : Lorsqu'un client se présente au niveau de l'agence pour effectuer un versement d'un montant dépassant les 1.000.000 DA pour la clientèle de particuliers ou les 4.000.000 DA pour la clientèle professionnelles ou commerciales et cela sans présenter de justificatifs concernant l'origine des fonds et/ou l'objet précis de l'opération. L'agence procède à la déclaration du client auprès des services concernés au niveau de la direction générale qui est à son tour doit informer le centre de traitement des renseignements financiers (CTRF), le dossier du client sera traité par la suite et si le CTRF juge que l'argent versé par ce client est illégal, cette dernière ordonne la direction de bloquer ce compte jusqu'à conclusion finale du dossier.

4-1-3 Les pannes matérielles et logiciels

Lors d'une constatation d'un incident technique au niveau de l'agence, cette dernière est censé aviser le département informatique ou moyens généraux (MGL) par la transmission d'un message bien détaillé expliquant l'objet de cette panne et cela sur l'outil Help desk (une plateforme spécial qui facilite la communication entre les collaborateurs des agences bancaires avec ceux de la direction en cas de problèmes techniques enregistrés), le service informatique pourra intervenir à distance quand il s'agit d'un problème de réseaux informatiques ou téléphoniques, dans le cas échéant ou ça nécessite de changer ou de modifier des armoires réseaux, appareils électroniques ou machines , la service central chargé de ses missions envoie une équipe technique ou des partenaires (sous-traitants conventionnés) afin de régler le problème dans les meilleurs délais. Pour conclure, on peut dire que dans la majorité des cas, les intervenants chargés de gérer les risques opérationnels sont rapides et efficaces, la banque (société générale Algérie) dispose de différents moyens pour évaluer, minimiser ou éviter le risque engendré et cela malgré la centralisation des différents services participants à de tels opérations.

4.2. Identification du risque opérationnel :

L'identification du risque s'effectue à travers la mise en place de la cartographie des risques et son plan d'action de la banque.

Le plan d'action consiste par la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne ainsi que l'inspection et l'audit.

Le contrôle interne est chargé de vérifier les opportunités bancaires par la mise en place d'une direction du contrôle permanent au niveau du contrôle et le département du contrôle permanent au niveau régional. Il est chargé de :

- Détecter le dysfonctionnement qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.
- C'est un processus constitué et il est effectué par des personnes à tous les niveaux de l'organisation.
- Assure une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue.
- C'est un processus orienté sur l'exécution de la mission de l'orientation des objectifs de l'organisation

Et cela en conformité aux exigences du règlement N°2011-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

4.3. Evaluation du risque opérationnel :

L'évaluation du risque s'effectue par rapport aux objectifs fixés par la direction générale et les dégâts causés. Il s'agit de réduire le risque au niveau acceptable :

- Par rapport aux objectifs liés aux informations financières : il s'agit des objectifs touchant à la réalisation d'états financiers publiés fiables
- Les objectifs de conformité : il s'agit des objectifs touchant au respect des lois et réglementation auxquelles l'entreprise est soumise
- Les objectifs aux opérations : il s'agit des objectifs que l'entreprise se fixe en termes de performance, de rentabilité et de protection des ressources contre de d'éventuelles pertes.

Section 3 : étude d'un cas pratique de La Gestion des Risques

Opérationnels au sein de la Banque BDL :

L'identification du risque s'effectue à travers la mise en place de la cartographie des risques et son plan d'action de la banque.

Le plan d'action consiste par la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne ainsi que l'inspection et l'audit.

Le contrôle interne est chargé de vérifier les opérations bancaires par la mise en place d'une direction du contrôle permanent au niveau contrôle et le département du contrôle permanent au niveau régional. Il est chargé de :

- ✓ Détecter le dysfonctionnement qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.
- ✓ C'est un processus continué et il est effectué par des personnes à tous les niveaux de l'organisation.
- ✓ Assurer une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue.
- ✓ C'est un processus orienté sur l'exécution de la mission et la réalisation des objectifs de l'organisation.
- ✓ Et- ce en conformité aux exigences du règlement 11/08 Banque d'Algérie.

Si le risque survenu, la direction général prendre des décisions formes aux actions à l'avenir (tiré des leçons à l'avenir).

Il s'agit : le risque doit être traité en fonction de plusieurs paramètres : acceptation, réduction, transfert du risque.

- ✓ Dispositif de maîtrise des risques et action qui maintient ou modifier un risque,

Il s'agit d'un moyen de maîtrise à savoir :

- ✓ Amélioration du processus
- ✓ Etablissement de nouvelle (les politiques)
- ✓ Des nouveaux dispositifs ou pratique de contrôle.

1. La mise en place d'une cartographie des risques opérationnels pour le processus

« Crédit documentaire » au sein de la BDL d'Algérie :

N.B : au niveau de la BDL Algérie nous n'avons pas été autorisés à accéder au module de

calcul des cartographies des risques opérationnels. Pour cette raison, notre travail a été réalisé via une simulation simplifiée d'une cartographie thématique sur le « processus crédit documentaire ».

1.1. Identification des risques liés à chaque étape du processus « crédit documentaire » :

Nous avons suivi l'approche TOP-DOWN qui est adoptée par la BDL Algérie, et qui nous permettra d'identifier, de manière exhaustive tous les risques inhérents au processus crédit documentaire. Pour ce faire, Nous avons préparé dans un premier lieu une grille des questions concernant le degré de conformité de la pratique avec les règles de la chambre de commerce international (RUU600), ainsi qu'avec les procédures internes de la banque. Les questions étaient également fondées sur les scénarios pouvant affecter chaque opération du processus. Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 05: résultats de l'identification des risques liés au processus de crédit documentaire

	Etape de processus	Description du risqué	Sous-catégorie selon la nomenclature de Bâle II
1	Domiciliation des opérations	Fausse domiciliation : c'est de la complicité entre l'opérationnel	Fraude interne (vol et Fraude)
2		Fausse domiciliation	Fraude externe
3		Falsification des documents	Fraude externe (vol et fraude)
4		Erreur de saisi des informations	Saisie, exécution et suivi des transactions
5		Dysfonctionnement du système	Interruption de l'activité et dysfonctionnement de système
6		Non consultation du fichier des interdits de domiciliation diffusé	Exécution, livraison et gestion de processus

		par la BA.	
7		Numéro de domiciliation repris avec erreur sur la facture (erreur dans la monnaie, l'année, le trimestre,... etc.)	Client, produit et pratique commercial
8		Domiciliation d'un contrat de contact de produit prohibé, interdits ou faisant l'objet d'une quelconque Restriction.	Activité non autorisée
9	Ouverture Credoc	Divulgence d'informations confidentielles. d'informations	Conformité diffusion d'informations et devoir fiduciaire.
10		Non blocage de la provision sur un compte PREG	Fraude interne
11		Panne du système informatique	Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes
12		Panne d'électricité	Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes
13		Ouverture frauduleuse d'une LC (complicité entre l'opérationnel et le client)	Fraude interne (vol et fraude)
14		Erreur de saisi	Saisie, exécution et suivi des transactions
15		Indisponibilité Swift	Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes
16		Fraude au pli cartable	Fraude externe.
17		Violation de la confidentialité de la clientèle.	Conformité, diffusion d'information et devoir fiduciaire.
18	Réalisation et	Erreur lors des contrôles des documents	Exécution, livraison et suivi des transactions.

19	règlement Credoc	Non déclaration d'une irrégularité portant atteinte à la réglementation de change	Fraude interne
20		Présentation des faux documents	Fraude externe
21		Insuffisance dans le contrôle des documents	Clients, produits et pratique commerciale
22		Violation de la confidentialité des informations d'un client.	Conformité, diffusion d'information et devoir fiduciaire.
23		Non- respect des délais de vérification des documents.	Saisie, exécution et suivi des transactions.
24		Application des incoterms interdits en Algérie (le CIF par exemple)	Pratique commerciale de place incorrecte
25		Perte ou détérioration des documents	Dommages occasionnés aux actifs physiques
26		Non-respect de délai de l'envoi des réserves à la banque notificatrice	Saisie, exécutions et suivi des transactions
27		Erreur dans le report de domiciliation	Erreur dans la saisie, le suivi et le changement
28		Défaut de programmation d'un règlement	Exécution, livraison et gestion des processus
29	Annulation d'un Credoc	Défaut de restitution PREG.	Fraude interne.
30		Erreur de saisie lors de l'annulation d'un Credoc	Fraude interne.
31	Apurement de l'opération	Erreur sur la déclaration	Saisie ,exécution et suivi des transactions
32		Défaut des documents	Exécution, livraison et gestion des processus
33		Declaration tardive	Exécution, livraison et gestion

			des processus
34		Défaut de déclaration	Exécution, livraison et gestion des processus

Source : élaboration faite par les chercheurs

1.2. Evaluation qualitatifs des risques opérationnels liés au processus « crédit documentaire »

Pour effectuer l'évaluation, nous avons établi un sondage avec les responsables des deux structures concernées par le processus crédit documentaire, il comporte trois cases pour chaque risque identifié, l'une pour la fréquence de survenance, l'autre pour l'impact de risque, et la dernière case pour le dispositif de maîtrise des risques (DMR). Nous avons travaillé avec Un échantillon de 20 personnes, où nous avons tenté d'expliquer chaque risque énuméré et dans quelle phase de processus ce risque a été détecté afin qu'ils puissent nous donner une évaluation réelles des paramètres le composant. L'évaluation finale du risque brut se fait par la combinaison de ces deux paramètres (fréquence et impact) en suivant la formule suivante : Risque brut= Fréquence X impact. D'après les réunions effectuées avec les responsables des deux structures, nous avons pu ressortir les résultats suivants :

- En matière de nombre, nous avons compté 74 risques opérationnels pour 34 risques de processus.
- Nous avons utilisé les mêmes échelles des cotations de fréquence et d'impacts (financiers et image), les résultats de ces cotations se présentent comme suit :

Tableau 6 : les taux de répartition des risques selon les cotations

Risque	Risque Brut	%	Risque Net	%
Faible	8	10,81%	25	33,78%
Moyen	23	31,08%	35	47,30%
Fort	40	54,05%	13	17,57%
Critique	3	4,06%	1	1,35%
Total	74	100%	74	100%

Source : élaboré par les chercheurs.

Avec une efficacité de DMR de 95%, une telle croissance dans l'efficacité des DMR a permis de mieux gérer certains risques au sein de la BDL. Pour ce qui concerne les degrés d'efficacité des DMR existants, nous avons tenté d'effectuer une analyse basée sur un sondage auprès des structures concernées. On a effectué des calculs des nombre des DMR existants selon des intervalles de degrés d'efficacité. Les résultats se présentent comme suit :

Tableau 07 : calcul de l'efficacité des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR)

Intervalle d'efficacité DRM	Nombre de DMR Existants	Moyenne	Total
[0%,50% [20	25%	500%
[50%,65% [35	57.5%	2012.5%
[65%,80% [10	72.5%	725%
[80% ,95% [9	87.5%	787.5%
Total	74	95	7030%.

Source : élaboré par les chercheurs.

1.3. Présentation de la cartographie finale liée au processus « crédit documentaire » :

La cartographie présentée tout d'abord est celle des risques bruts afin de pouvoir déduire leur cotation pour le calcul des risques nets supportés par la BDL Algérie :

Tableau 08 : la cartographie des risques bruts

processus	Code risque	Catégorie des risques niveau 1 (typologie baloise)	Catégorie des risques niveau 2 (typologie baloise)	Description de l'évènement de risque	Risques Bruts			
					Impact financier		Cotation de risque brut	Impact d'image
					Fréquence	impact		
Domiciliation des	1	Fraude	Vol et	Fausse domiciliation	Rare	Fort	Fort	Moyen

Chapitre III Identification du risque opérationnel bancaire en Algérie cas la BDL

opérations		interne	fraude	le cas où il y a une complicité entre le personnel et le client				
	2	Fraude externe	Vol et fraude	Fausse domiciliation	Rare	Fort	Fort	Moyen
	3	Fraude externe	Vol et fraude	Falsification des documents (facture pro forma, demande de client)	Fréquent	Critique	Critique	Fort
	4	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Erreur de saisie d'information	Fréquent	Faible	Moyen	Fort
	5	Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes	Système	Dysfonctionnement du système	Rare	Critique	Critique	Moyen
	6	Exécution, livraison et gestion des processus	Surveillance et informations financières	Non consultation du fichier interdit de domiciliation diffusé par la BA	Très rare	Critique	Fort	Fort
	7	Clients, produits et pratiques commerciales	Conformité, devoir d'information et devoir fiduciaire	Numéro de domiciliation repris avec erreur sur la facture	fréquent	Moyen	Moyen	Moyen
	8	Fraude interne	Activité non autorisée	Domiciliation d'un contrat interdit et prohibé ou faisant l'objet d'une	fréquent	Critique	Critique	Moyen

				quelconque restriction				
	9	Clients, produit et pratiques commerciales	Conformité, devoir d'information et devoir fiduciaire	Divulgence d'informations confidentielles	Rare	Fort	Fort	Fort
	10	Fraude interne	Vol et fraude	Non blocage de la provision sur un compte PREG	Rare	Critique	Fort	Moyen
	11	Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes	Système	Panne du système d'informatique	Rare	Critique	Critique	Moyen
	12	Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes	systèmes	Panne d'électricité	Rare	Faible	Faible	Moyen
	13	Fraude interne	Vol et fraude	Ouverture frauduleuse d'une LC (complicité entre le personnel et le client)	Très rare	Critique	Fort	Fort
	14	Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes	systèmes	Indisponibilité Swift	Rare	Critique	Fort	Fort
	15	Fraude externe	Vol et fraude	Fraude au pli cartable	fréquent	Critique	Critique	Moyen
	16	Clients, produit et pratiques commerciales	Conformité, devoir d'information et devoir fiduciaire	Violation de la confidentialité de la clientèle	Rare	Fort	Fort	Critique

Réalisation et règlement CREDO C	17	Exécution, livraison et gestion des processus	Exécution, saisie et suivi des transactions	Erreur lors du contrôle des documents	Fréquent	Critique	Critique	Moyen
	18	Fraude interne	Activité non autorisée	Non déclaration d'une irrégularité portant atteinte à la réglementation de change	Rare	Fort	Moyen	Moyen
	19	Fraude externe	Vol et fraude	Présentation de faux documents	Très rare	Critique	Fort	Fort
	20	Clients, produits et pratiques commerciales	Conformité, devoir d'information Et devoir fiduciaire	Insuffisance dans le contrôle des documents	Très rare	Critique	Fort	Moyen
Annulation d'un CREDO C	21	Clients, produits et pratiques commerciales	Conformité, devoir d'information Et devoir fiduciaire	Violation de la confidentialité d'une clientèle	Rare	Fort	Moyen	Fort
	22	Exécution, livraison et gestion des processus	Exécution, saisie et suivi des transactions	Non-respect des délais de vérification des documents	Très rare	Critique	Fort	Fort
	23	Exécution, livraison et gestion des processus	Exécution, saisie et suivi des transactions	Erreur de saisie	fréquent	Moyen	Moyen	Faible
	24	Clients, produits et	Pratiques commerci	Application des incoterms	Très	Criti	Fort	Moyen

	pratiques commerciales	ales de marché incorrectes	interdits en Algérie (par exemple le CIF)	rare	que		
25	Dommages aux actifs corporels	Dommages occasionnés aux actifs physiques	Perte de détérioration des documents originaux	Très rare	Critique	Fort	Moyen
26	Exécution, livraison et gestion des processus	Exécution, saisie et suivi des transactions	Non-respect des délais d'envoi des réserves à la banque notificatrice	Rare	Fort	Fort	Moyen
27	Exécution, livraison et gestion des processus	Erreur dans la saisie, le suivi et le changement	Erreur dans le report de domiciliation	Critique	Fort	Critique	Fort
28	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Défaut de programmation d'un règlement	Rare	Critique	Fort	Moyen
29	Fraude interne	Vol et fraude	Défaut de restitution PREG	fréquent	Critique	Critique	Moyen
30	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Erreur de saisie lors de l'annulation de CREDOC	Critique	Fort	Critique	Fort
Apurement de l'opération	31	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Erreur sur déclaration	fréquent	Critique	Moyen

32	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Défaut des documents	Rare	Fort	Fort	Moyen
33	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Déclaration tardive	Rare	Critique	Fort	Fort
34	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions	Défaut de déclaration	Très rare	Critique	Fort	Moyen

Source : élaboré par les chercheurs

Cette cartographie des risques bruts expose les risques potentiels liés au processus « crédit documentaire » auxquels fait face la BDL Algérie, ces risques ont un enjeu global qui concerne toute la place bancaire ces dernières années. Dans ce cadre de la BDL Algérie a pris les devants en intégrant dans sa cartographie des risques opérationnels les risques cités ci-dessous ont prévu des actions de réduction des risques afin d'améliorer les niveaux de dispositif de maîtrise des risques relatifs.

- Les résultats de l'évaluation qualitative du risque net :

La confrontation des risques bruts avec le dispositif de maîtrise des risques, suivant la matrice présentée dans la section précédente, nous a permis de déduire les niveaux des risques opérationnels nets liés au processus « crédit documentaire ». Les résultats sont illustrés dans le tableau ci-après :

Tableau 09 : la cartographie des risques nets.

étape de processus	code risque	description de l'évènement risque	de	description de l'évènement de risque				cotation des risques nets	
				DMR existant			descriptif		efficacité de DMR existant
				contrôle	procédure	humain			

							nt	
ouverture Credoc	1	fausse domiciliation (complicité entre opérationnel et clientèle)	50%	04%	08%	assurer un deuxième contrôle par le supérieur et confirmer la relation	62%	fort
	2	fausse domiciliation	50%	08%	08%	contracter le client	61%	moyen
	3	falsification des documents	75%	04%	08%	le système fait la comparaison entre les signatures dans les documents	87%	moyen
	4	erreur de saisie des informations	75%	04%	08%	assurer un deuxième contrôle par le supérieur et possibilité de rectification	87%	faible
	5	dysfonctionnement du système	25%	08%	04%	assurer un contrôle permanent	37%	moyen
	6	non consultation du fichier des interdits de domiciliation diffusé par la BA	50%	04%	08%	liste des fichiers des interdits doit être mise à jour et transmise à tous les staffes du service Credoc (agence et direction)	62%	moyen
	7	numéro de domiciliation repris avec erreur sur la facture	50%	08%	08%	mention du nom du numéro du client sur la demande	66%	moyen

8	domiciliation d'un contrat des produits prohibés, interdits ou faisant l'objet d'une quelconque restriction	50%	08%	04%	mise à jour de la liste des produits interdits sur le système	62%	fort
9	divulgence d'informations confidentielles	50%	04%	08%	signaler la banque quels renseignements confidentiels seront dévoilés. un accord de confidentialité parfois appelé accord de non divulgation	62%	fort
10	non blocage de la provision sur un compte	50%	08%	04%	il faut contacter le client et paramétrer le système pour ne pas donner la main à la saisie de l'ouverture	62%	fort
11	panneau du système informatique	75%	08%	04%	assurer un contrôle permanent et aussi la disponibilité de d'autres moyens fiables	87%	moyen
12	panne d'électricité	50%	04%	0%	groupe électrogène, onduleur	54%	faible
13	ouverture frauduleuse d'une	50%	12%	04%	séparation des tâches et	66%	moyen

	LC				confirmer la relation		n	
	14	indisponibilité Swift	75%	08%	0%	relance de la banque en cas de retard	84%	moyen
	15	fraude au pli cartable	50%	12%	04%	assurer un deuxième contrôle par le supérieur (contrôle hiérarchique) et existence d'une liste des clients autorisés à utiliser le pli cartable	66%	fort
	16	violation de la confidentialité des clients	50%	12%	08%	veille déontologique permanente	70%	moyen
réalisation et règlement Credoc	17	erreur lors de contrôle des documents	50%	12%	04%	assurer un 2ème contrôle par le supérieur (contrôle hiérarchique)	66%	fort
	18	non déclaration d'une irrégularité portant atteinte à la réglementation de change	50%	04%	04%	multiples contrôles par le supérieur (contrôle hiérarchique) sur les documents	66%	moyen
	19	présentation des faux documents	75%	04%	04%	multiples contrôles par le supérieur (contrôle hiérarchique) sur les documents	83%	faible
	20	insuffisance dans le contrôle des documents	50%	12%	04%	multiples contrôles par le supérieur (contrôle	66%	moyen

					hiérarchique) sur les documents		
21	violation de la confidentialité des informations d'un client	75%	04%	08%	charte déontologique et sensibiliser l'effectif	87%	faible
22	non-respect des délais de vérification des documents	50%	08%	0%	vérification organisée et obligatoire sur le système ou vérification de la saisie par une 2ème personne	58%	moyen
23	erreur de saisie	50%	04%	08%	vérification et validation hiérarchique	62%	moyen
24	application des incoterms interdits en Algérie	75%	08%	08%	mise à jour de la liste des incoterms interdits sur le système et transmettre à tous les staffs de Comex et assurer un 2ème contrôle par le supérieur	91%	faible
25	pertes ou détérioration des documents originaux	50%	04%	08%	rangement alphabétique des dossiers. s'assurer que	62%	moyen

						les dossiers soient existants en fichiers numériques et physiques		
	26	non-respect des délais d'envoi des réserves à la banque notificatrice	50%	08%	04%	assurer un contrôle permanent	62%	fort
	27	erreur dans le report de domiciliation	50%	04%	04%	sensibilisation du personnel Comex et assurer un contrôle hiérarchique	58%	fort
	28	défaut de programmation d'un règlement	50%	08%	0%	assurer un contrôle permanent	58%	fort
annulation d'un credoc et apurement de l'opération	29	défaut de restitution preg	75%	04%	04%	paramétrer le système pour ne pas donner la main à la saisie de l'ouverture	83%	moyen
	30	erreur de saisie lors de l'annulation d'un Credoc	75%	04%	08%	vérification de la saisie par un supérieur avant envoi	87%	moyen
	31	erreur sur la	50%	04%	08%	assurer un	62%	fort

	déclaration				contrôle permanent		
32	défaut des documents	50%	08%	08%	enregistrement des documents lors de la réception et assurer un contrôle hiérarchique	62%	moyen
33	déclaration tardive	50%	12%	04%	assurer un contrôle hiérarchique manuel et centralisation des directions opérationnelles	66%	moyen
34	défaut de déclaration	25%	04%	0%	assurer un 2 ^{ème} contrôle par le supérieur hiérarchique	29%	fort

Source : élaboré par les chercheurs.

Afin d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques des événements de risque (par exemple le risque de falsification des documents), les activités de processus « crédit documentaire » sont centralisées au niveau centrale. Pour pouvoir interprétés les résultats obtenus, il serait préférable pour la banque de transformer les évaluations qualitatives obtenus à des évaluations quantitatives afin d'en déduire les risques qui menacent le plus cette dernière. Et cela permet la manipulation des chiffres et de ce fait de représenter les résultats sous formes de graphiques qui facilitent leur compréhension.

2. Quantification des évaluations qualitatives :

Afin de transformer les évaluations qualitatives obtenues à des évaluations quantitatives, on a suivi les étapes suivantes :

2-1 Quantification des combinaisons (fréquence/impact) :

On a tenté tout d’abord de changer les échelles de cotations des risques bruts et des risques nets afin de pouvoir les quantifier. Le tableau ci-dessous présente les nouvelles échelles de cotations « les notes » des deux facteurs (fréquences/ impacts) :

Tableau 10 : les nouvelles échelles de cotations des fréquences/impacts.

Note	1	2	3	4
Fréquence	Très rare	Rare	Fréquent	Très fréquent
Impact	Faible	Moyen	Fort	Critique

Source : élaboré par les chercheurs.

2-2 Quantification des risques Bruts :

Cette étape nécessite tout d’abord l’adaptation de l’échelle de la note globale du risque brut présenté précédemment avec les règles statistiques de quantification des risques. Ainsi, nous proposons l’utilisation de cette méthode qui se base sur une démarche statistique plus valable et plus cohérente que nous avons tiré de livre de Jimenez et Merlier « Prévention et gestion des risques opérationnels ». L’application de cette méthode a donné les résultats suivants :

Tableau 11 : Echelle de notation des risques bruts.

Faible	Moyen	Fort	Critique
1×1=1	1×4=4	2×4=8	3×4=12
1×2=2	2×2=4	3×3=9	4×3=12
1×3=3	2×3=6	4×2=8	4×4=16
2×1=2	3×2=6		
3×1=3	4×1=4		

Source : élaboré par les chercheurs.

Afin de rendre ces combinaisons faciles à exploiter, nous avons opté pour un changement de notation en appliquant le principe du sinistre maximum possible, qui nous a permis de choisir pour chaque risque la notation la plus importante dans une classe d'évaluation. Faible : 1, 2,3 seront changés par 3 ; Moyen : 4, 5 seront changés par 6 ; Fort : 6, 8, 9 seront changés par 9 ; Critique : 12, 16 seront changés par 16.

La matrice désignant ces combinaisons illustrera mieux les notations :

Tableau 12 : Matrice de quantification des risques bruts.

Impact		Fréquence			
		1	2	3	4
		Très rare	Rare	Fréquent	Très fréquent
1	Faible	1	2	3	4
2	Moyen	2	4	6	8
3	Fort	3	6	9	12
4	Critique	4	8	12	16

Source : élaboré par les chercheurs..

2-3 Quantification des risques nets :

La combinaison des risques bruts avec l'efficacité des DMR nous permettra par la suite d'attribuer une note aux risques nets. Nous avons adopté les mêmes notations données aux risques bruts afin de pouvoir comparer les résultats. Ces notations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : changement des notations des risques nets.

Notation des risques nets	3	6	9	16
cotation des risques nets	Faible	Moyen	Fort	Critique

Source : élaboré par les chercheurs.

La matrice suivante montrera les notes attribuées à chaque combinaison (risques bruts/ efficacité DMR :

Tableau 14 : Matrice de changement des notations des risques nets.

Efficacité DMR		Risques bruts			
		3	6	9	16
		Faible	Moyen	Fort	Critique
1	[80%,95% [3	3	3	6
2	[65%,80% [3	6	6	9
3	[50%,65% [3	6	9	16
4	[0%,50% [6	9	16	16

Source : élaboré par les chercheurs.

2-4 Quantification finale des risques :

La quantification finale des risques est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Quantification finales des risques liés au processus CREDOC

Etape de processus	Code risque	Risques opérationnels	Note de la fréquence	Note de l'impact	Note de risque brut	Changement des notations des risques bruts	Note du risque net
Domiciliation des opérations	1	Fausse domiciliation (complicité entre le client et l'opérationnel)	2	3	6	9	9
	2	Fausse domiciliation	2	3	6	9	9
	3	Falsification des documents	2	4	12	16	9
	4	Erreur de saisie des informations	3	1	3	3	3
	5	Dysfonctionnement du système	2	4	8	9	6
	6	Non consultation des fichiers des interdits de domiciliation diffusés par la BA	1	4	4	6	6
	7	Numéro de domiciliation repris avec erreur sur la facture	3	2	6	9	6
	8	Domiciliation d'un contrat d'un produit prohibé	3	4	12	16	9
Ouverture CREDOC	9	Divulgateion d'informations confidentielles	2	3	6	9	9
	10	Non blocage de la provision sur un compte PREG	2	4	8	9	9

	11	Panne du système d'information	3	4	12	16	9
	12	Panne d'électricité	2	1	2	3	3
	13	Ouverture frauduleuse d'une LC	1	4	4	6	6
	14	Indisponibilité SWIFT	2	4	8	9	6
	15	Fraude au pli cartable	3	4	12	16	9
	16	Violation de la confidentialité de la clientèle	2	3	6	9	6
Réalisation et règlement CREDOC	17	Erreur lors du contrôle des documents	3	4	12	16	9
	18	Non déclaration d'une irrégularité portant atteinte à la réglementation de change	2	3	6	9	6
	19	Présentation des faux documents	1	4	4	6	3
	20	Insuffisance dans le contrôle des documents	2	3	6	9	6
	21	Violation de la confidentialité des informations d'un client	2	3	6	9	3
	22	Non-respect des délais de vérification des documents	1	4	4	6	6
	23	Erreur de saisie	3	2	6	9	6
	24	Application des	1	4	4	6	3

		incoterms interdits en Algérie					
	25	Perte ou détérioration des documents originaux	2	3	6	9	6
	26	Non-respect des délais d'envoi des réserves à la banque notificatrice	4	3	12	16	9
	27	Erreur dans le report de domiciliation	2	4	8	9	9
	28	Défaut de programmation d'un règlement	3	4	12	16	9
	29	Défaut de restitution PREG	4	3	12	16	6
Annulation CREDOC	30	Erreur de saisie lors de l'annulation de CREDOC	3	4	12	16	6
Apurement	31	Erreur sur la déclaration	2	3	6	9	9
De l'opération	32	Defaut des documents	2	4	8	9	6
	33	Declaracion tardive	1	4	4	6	6
	34	Défaut de déclaration	3	3	9	9	9

Commentaire :

Le tableau ci-dessus nous a permis d'obtenir une notation des risques nets. A ce niveau, il est nécessaire de focaliser notre attention sur les risques nets notés « Majeurs », pour pouvoir par la suite proposer des plans de réduction des risques. Les risques « Majeurs » qu'encourt la banque BDL Algérie selon cette simulation sont :

- Falsification des documents ;
- Domiciliation d'un produit prohibé ;
- Panne du système informatique ;
- Fraude au pli cartable ;
- Non-respect des délais d'envoi des réserves à la banque notificatrice ;
- Défaut de programmation d'un règlement ;
- Défaut d'une restitution PREG ;
- Erreur de saisie lors de l'annulation CREDOC ;
- Erreur dans le contrôle des documents.

3. Représentation graphique et interprétation des résultats :

Les résultats présentés ci-dessous vont nous permettre de calculer les taux de couverture des risques et de concentration, ainsi que de les interpréter afin de mieux comprendre la situation de la banque, et de faciliter la mise en place des plans d'action visant à améliorer cette situation. De ce fait, la représentation graphique des résultats obtenus s'avère le meilleur moyen pour l'interprétation des résultats.

3.1. Représentation des résultats consolidés :

Nous avons effectué dans un premier lieu une consolidation des risques identifiés par phase dans le but de montrer les étapes les plus risquées du processus. On a calculé le taux de couverture des risques qui nous permet de déterminer l'efficience et la qualité des DMR existants, les formules de calcul de ces taux sont données comme suit :

Ainsi que le taux de concentration des risques nets, qui nous permettra de montrer les phases les plus exposées aux risques. La formule utilisée est la suivante :

Les résultats sont exposés dans le tableau ci-après :

Tableau 16 : Grille de consolidation des notes des risques par étape.

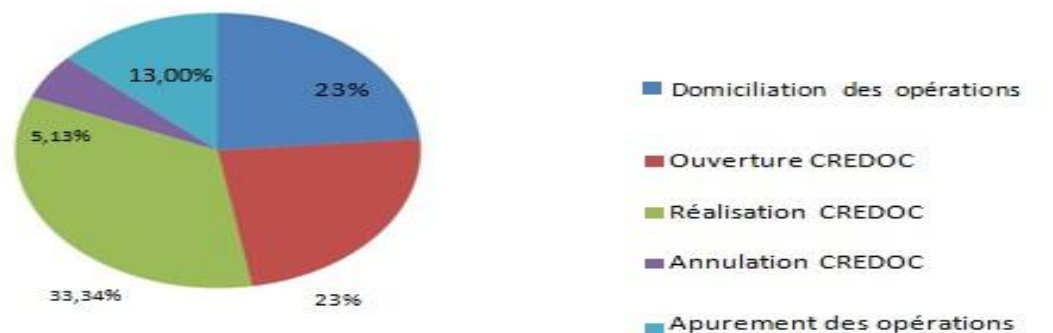
Etape du processus	Risque brut	Risque net	Taux de couverture des risques	Taux de concentration du risque net
Domiciliation des opérations	77	54	29%	23.08%
Ouverture CREDOC	77	54	29%	23.08%
Réalisation CREDOC	120	75	37.5%	33.34%
Annulation CREDOC	32	12	62.5%	5.13%
Apurement des opérations	33	30	10%	13%
Total	339	225	33.63%	100

Source : élaboré par les chercheurs.

Pour faciliter la lecture de ce tableau nous avons opté pour une représentation sous forme de secteur afin de montrer les phases les plus exposées au risque.

Graphique 09 : Représentation schématique de la contribution des risques nets dans chaque étape de processus.

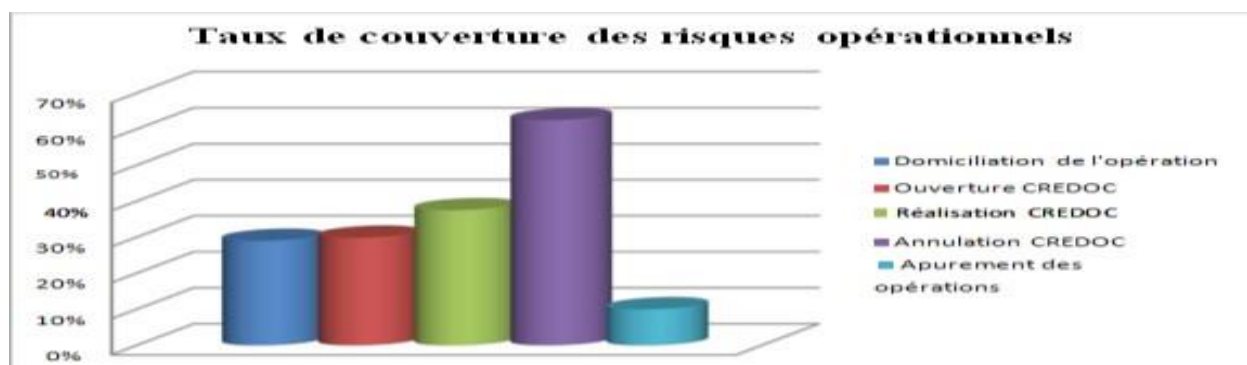
Taux de concentration des Risques nets



Source : élaboré par les chercheurs.

Le schéma ci-dessus montre que la phase la plus risquée du processus CREDOC est la réalisation du CREDOC avec un taux de concentration des risques nets de 33.34%, alors que le DMR arrive à couvrir seulement 37.5% de ces derniers. Cependant les autres processus sont jugés moins risqués comparés au processus de réalisation avec des taux de concentration qui varient de 5% à 23. Pour mieux visualiser le degré de maîtrise du risque par les contrôles dans chaque étape du processus nous avons représenté les taux de couverture des risques comme suit :

Graphique 10 : Représentation schématique du taux de couverture des risques dans chaque étape du processus CREDOC



Source : élaboré par les chercheurs.

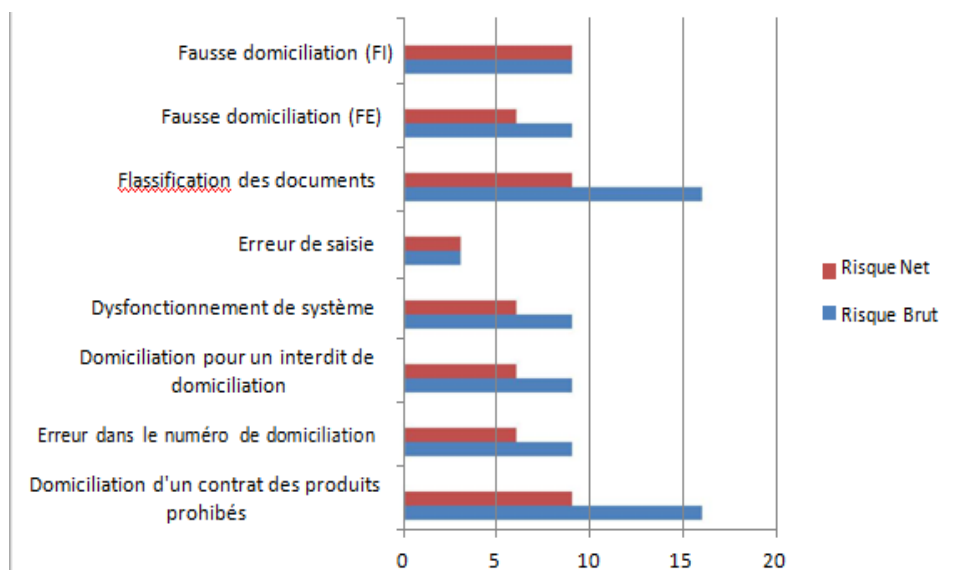
D'après ce graphique on peut constater que les contrôles sont les plus performants dans la phase d'annulation CREDOC avec un taux de couverture de 62.5%. La couverture des risques liés aux phases de domiciliation des opérations et d'ouverture et réalisation CREDOC s'élève à 29%, 29%,30% respectivement. Le contrôle s'avère très pauvre concernant la phase d'apurement.

3.2. Représentation des résultats par étape du processus CREDOC :

Cette méthode qu'on a élaboré ne permet pas seulement de déduire les risques bruts et nets réellement supportés par la banque en matière de domaine mais on peut aussi les détailler plus pour chaque étape du processus de ce dernier. Pour cela nous avons représenté les risques bruts et nets de chacune dans un graphique comme suit :

3.2.1. Etape de la domiciliation des opérations :

Graphique 11 : Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts : étape de la domiciliation des opérations.

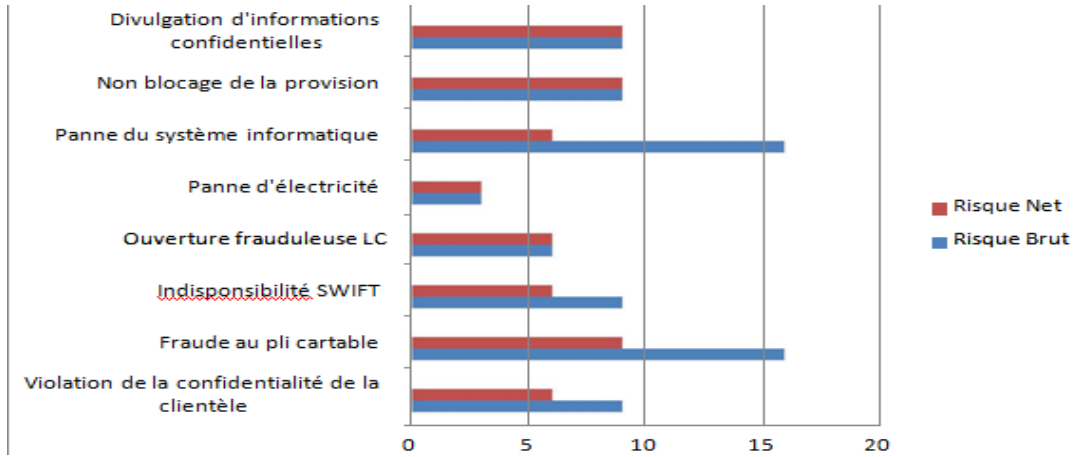


Source : élaboré par les chercheurs.

Dans la phase de la domiciliation des opérations tous les risques relevés ont un impact brut important, à l'exception des erreurs de saisie. On peut constater que les DMR ici couvrent partiellement les risques qui sont jugés significatifs en les rendant moins dangereux pour la banque, et diminuant leurs impacts.

3.2.2. Etape de l'ouverture CREDOC :

Graphique 12 : contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts : étape de l'ouverture CREDOC

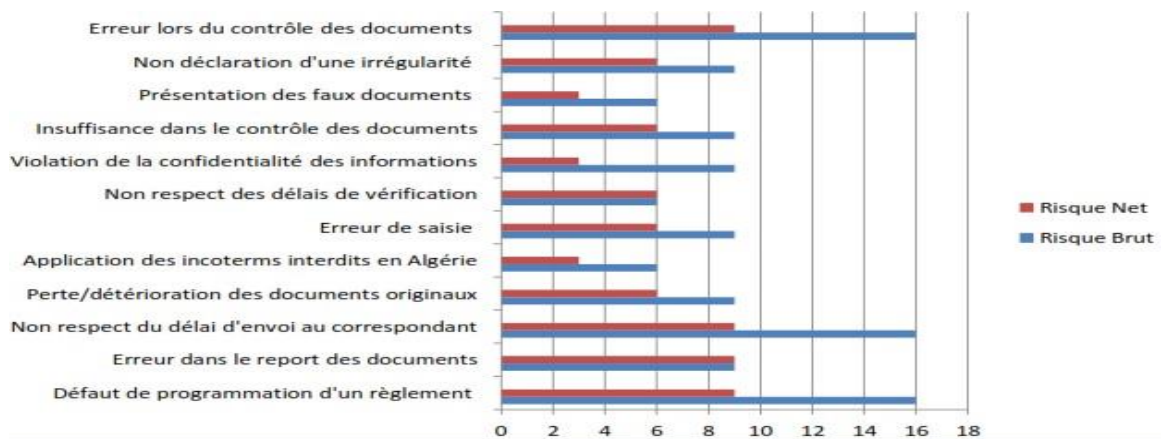


Source : élaboré par les chercheurs.

Cette figure montre que les risques bruts les plus importants liés à l'étape de l'ouverture CREDOC se manifestent à travers : les divulgations d'informations confidentielles, non blocage de la provision sur le compte PREG, panne du système informatique, indisponibilité SWIFT, fraude au pli cartable, et la violation de la confidentialité de la clientèle. Le dispositif de contrôle arrive à maîtriser les risques liés à : la panne du système informatique, indisponibilité SWIFT, et la violation de la confidentialité de la clientèle.

3.2.3. Etape de la Réalisation CREDOC :

Graphique 13: Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts : étape de la réalisation CREDOC.

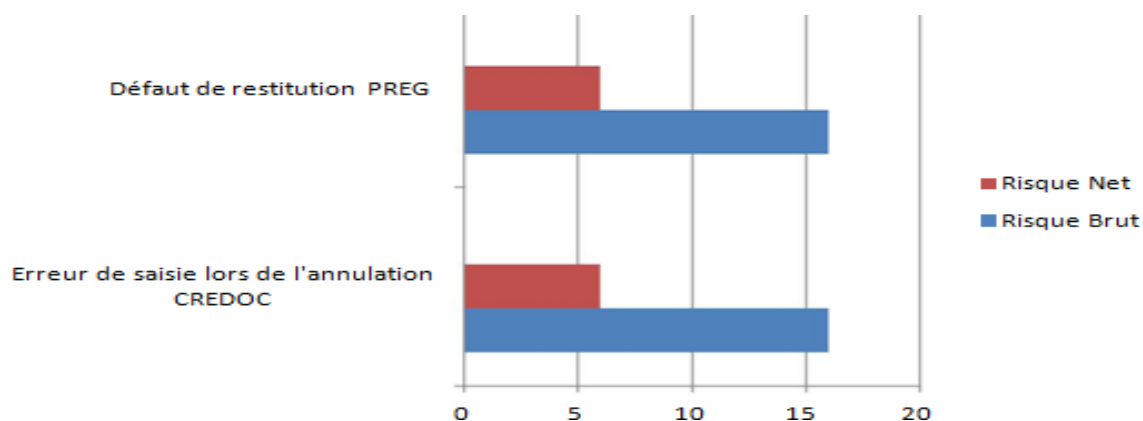


Source : élaboré par les chercheurs.

La figure ci-dessus montre que les risques bruts les plus importants auxquels BDL Algérie peut être exposée lors de la réalisation des CREDOC sont liés : aux erreurs lors de contrôle des documents, au non déclaration d'une irrégularité, à l'insuffisance dans le contrôle des documents, à la violation de la confidentialité des informations d'un client, aux erreurs de saisie et aux erreurs dans le report des documents , aux pertes/détériorations des documents originaux, et enfin au défaut de programmation d'un règlement. Au niveau de cette étape la qualité de DMR associés est bonne et permet de réduire les risques bruts afin de limiter les risques qui menacent réellement la banque. Si on prend à titre d'exemple les risques liés aux erreurs lors de contrôle des documents qu'ils étaient considérés élevés et ils peuvent entraîner des pertes financières directes pour la banque et se sont devenues moyennes après la confrontation de contrôle.

3.2.4. Etape de l'annulation CREDOC :

Graphique 14 : Contribution des contrôles dans l'atténuation des risques bruts en cas d'annulation CREDOC.

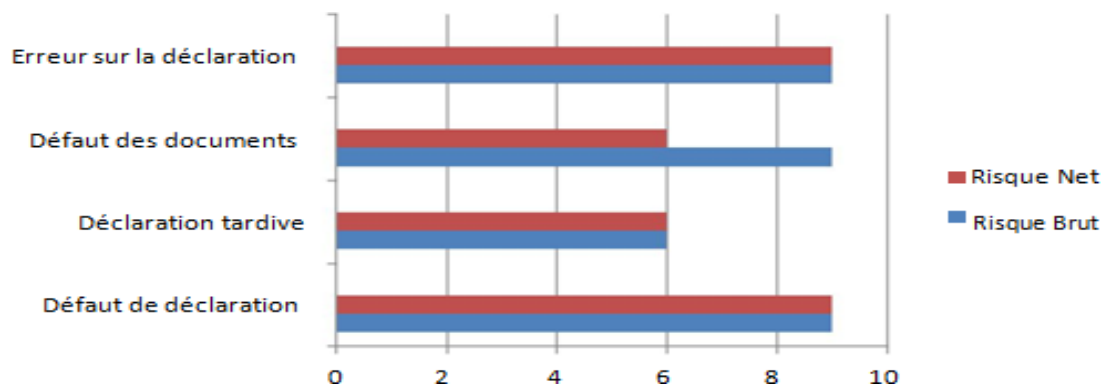


Source : élaboré par les chercheurs.

Dans le cas où le crédit documentaire fait l'objet d'une annulation, il n'y a aucun risque majeur qui puisse être détecté.

3.2.5. Etape de l’apurement des opérations :

Graphique 15 : Contribution des contrôles dans l’atténuation des risques bruts : étape de l’apurement.



Source : élaboré par les chercheurs.

Tous les risques liés à l’apurement des opérations sont importants, et les dispositifs de contrôle qui y sont associés sont tous insatisfaisants, et ne font diminuer aucun de ces risques, à l’exception des défauts des documents. Ce qui rend les risques relatifs aux retards, défauts des déclarations, et erreurs sur les déclarations graves sont les sanctions imposées par la banque d’Algérie dans le cas de survenance de ces risques. Ces sanctions peuvent atteindre parfois plusieurs millions de dinars de pénalité.

4. L’utilisation des indicateurs clés des risques :

Les indicateurs clés des risques présentent des outils de détection et de préventions qui doivent être mis en place, le choix de ces indicateurs se fait de telle sorte à ce qu’ils offrent une vision globale sur l’évaluation des risques opérationnels liés aux processus « crédit documentaire ». Nous pouvons présenter dans le tableau suivant, le choix de ces indicateurs :

Tableau 17: le choix des indicateurs

Risque	Seuil	Action
Faible	De 10% à 40%	Pas de dispositions nécessaires
Moyen	De 40% à 60%	Risques à suivre (vérifier la nécessité de disposition de réduction du risque)
Fort	De 60% à 80%	Dispositions nécessaires pour réduire le Risque

Critique	Plus de 80%	Des dispositions d'urgence sont nécessaires pour le réduire
----------	-------------	---

Source : élaboré par les chercheurs.

Nous pouvons proposer dans ce cadre les indicateurs suivants :

Tableau 18: Exemple d'indicateurs clés des risques processus « crédit documentaire ».

Risque	KRI	Périodicité	Seuil			Seuil
			Acceptable	D'alerte	De critique	
Falsification des documents	Nombre d'alerte aux opérations soupçonnées de fraude	Trimestrielle	30%	10%	20%	60%
Domiciliation d'un produit prohibé						
Fraude au pli cartable						
Erreur de saisie lors des contrôles des documents	Nombre d'erreur dans la réalisation de CREDOC	Trimestrielle	15%	20%	35%	70%
Non respect du délai d'envoi des réserves à la banque						
Panneau de système informatique	Nombre d'interruptions du système informatique	Semestrielle	5%	10%	20%	35%

Source : élaboré par les chercheurs.

5. Recommendations :

Dans le but de mener à bien le dispositif de gestion des risques opérationnels au sein de la BDL Algérie, et pour éviter la confrontation à certains obstacles et difficultés, il est primordial de recommander certaines solutions, à savoir :

- Définir une nomenclature des risques qui soit plus adaptée à son environnement et à ses activités ;
- Formation des opérationnels sur le thème : la banque doit veiller à ce que son personnel maîtrise la notion du risque opérationnel, afin qu'il puisse s'auto contrôler et éviter de ce fait la survenance des différentes erreurs opérationnelles liées à leurs opérations et pouvant causer des pertes pour la banque. La formation concerne également les managers opérationnels, afin qu'ils puissent maîtriser les différents risques opérationnels qui peuvent survenir dans tous les départements de la banque.
- Favoriser le principe de la séparation des tâches et du contrôle à quatre yeux (deux niveaux de contrôle) et à six yeux (trois niveaux de contrôle).

Conclusion :

L'environnement économique d'aujourd'hui est devenu plus complexe et plus sophistiqué, ce qui rend les banques plus exposées aux divers risques, parmi eux les risques opérationnels.

Après une étude détaillée qui nous a permis de répondre aux questions secondaires émises au début. En effet, la première hypothèse a été confirmée, L'activité bancaire est l'une des activités les plus risquées, les risques qui menacent le bon fonctionnement de cette dernière sont classés sous trois catégories à savoir : le risque de crédit, le risque de marché, les risques opérationnels qui ont été intégré en 2006 au dispositif de Bâle II, et incluent le risque juridique, mais excluent le risque stratégique et de réputation. Concernant la deuxième hypothèse elle a été aussi confirmée. La couverture de ces risques se fait par le contrôle interne en mettant en place des plans de continuité d'activités, mais aussi par le contrôle externe qui peut se faire par l'assurance en prévenant la survenance de certains risques. Tandis que la troisième hypothèse est partiellement confirmée.

Car la BDL Algérie a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels qui permet l'efficacité de cette dernière, ainsi leurs évaluations inhérentes aux activités qu'elle exerce.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le contrôle interne et différentes définitions de la notion du risque opérationnel, les difficultés rencontrées par les banques à mesurer et à mettre en place un dispositif de gestion et à éviter les pertes financières au fil des ans (société générale, Baring, Daiwa, Sumitomo...) ont apporté de l'intérêt pour mener une réflexion dont l'objectif était la modélisation du risque opérationnel et en faire une discipline autonome.

Le comité de Bâle s'en est d'ailleurs préoccupé en intégrant dans les nouveaux accords sur la surveillance prudentielle des établissements de crédit un traitement explicite de gestion et de couverture du risque opérationnel.

En fait Bâle II porte un véritable projet stratégique qui est d'inciter les banques à mieux gérer leurs risques par l'usage des meilleures pratiques et des meilleures méthodes existantes : notation interne, quantification interne des risques, gestion des risques, procédures documentées et contrôle interne. L'ensemble se traduisant par un système interne d'allocation des fonds propres qui est le meilleur indicateur des risques et des performances.

Dans le cadre de notre mémoire, il était utile d'adopter les principes de gestion du risque opérationnel du comité de Bâle.

Une fois on a parcouru les différentes définitions de la notion de risque opérationnel, on a adopté la définition qui apparaît la plus claire et précise actuellement et elle est communément admise par « Bâle II ».

Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, aux personnels et au système interne ou à des événements extérieurs. Cette large définition englobe sept catégories d'incidents, touchant à des domaines très différents de la fraude, de la sécurité et des procédures ; c'est la typologie des risques opérationnels que le comité de Bâle a dressé tout en indiquant les différentes lignes de métiers en forte relation avec ces risques.

Il faut en rappeler que l'attention attribuée au risque opérationnel n'est pas née au pur hasard mais suite aux sonnettes d'alarmes tirées de temps à autre à cause des différents désastres financiers vécus par le monde depuis les années quatre-vingt.

Conclusion générale

Une fois les périmètres du risque opérationnel définis nous nous sommes penchés sur les outils proposés par le comité de Bâle afin d'identifier les facteurs de ces derniers.

Une multitude d'outils est mise en place pour servir la première phase de gestion du risque opérationnel et la quantification du risque a été appréhendée soit par l'adoption de deux méthodes d'évaluations propres aux banques (Top-Down, Bottom-up), soit par un recours à l'une des approches définies par le comité de Bâle (approche indicateur de base, approche standard, et approche mesure interne).

Une fois identifié et quantifié, il fallait présenter tout un dispositif de gestion, d'atténuation et de couverture du risque opérationnel basé sur les saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel tel que édicté par le comité de Bâle.

Suite à notre démarche nous avons cerné les principes de gestion du risque opérationnel ; ces principes touchent à trois éléments essentiels l'environnement, la gestion du risque et la surveillance et communication.

✓ **L'environnement** qui nécessite une connaissance et responsabilité des risques par l'organe exécutif. Toutefois le contrôle de la gestion du risque opérationnel doit se faire d'une manière indépendante c'est-à-dire pas de responsabilité directe de l'audit interne ; et bien définir la responsabilité des cadres dirigeants pour la mise en place de la stratégie décidée par l'organe exécutif.

✓ **Gestion du risque** : c'est Identification, mesure, analyse et couverture des risques dans chaque activité, processus et système, y compris nouveaux produits, disposer d'une politique et procédure de contrôle et de réduction des risques ; faire d'étude des coûts et bénéfices des nouvelles actions, mise en place d'un processus de surveillance et de reporting et l'existence de plans de secours.

✓ **Assurer la surveillance** et la communication d'information par l'imposition par les régulateurs de l'existence d'une structure de gestion des risques opérationnels, une évaluation indépendantes menées par les régulateurs (directes ou indirectes) et la communication doit permettre aux autres acteurs d'évaluer les risques et leur gestion.

La démarche de maîtrise et de mesure du risque opérationnel a été clairement appréhendée par le comité de BâleII.

Conclusion générale

La réforme induite par les accords Bâle n'est pas une nouvelle contrainte appliquée au secteur bancaire. Il s'agit d'une modernisation des systèmes de prise en compte des risques. En effet, le monde de la finance à vu son environnement changer rapidement avec le développement des nouvelles technologies de l'information et doit donc aussi adapter sa législation, convaincu par la nécessité de basculer a Bâle II , les pays du Maghreb ont pris les mesures essentiel pour l'implémentation des accords de Bâle II et par la suite respecter les exigence prévus par Bâle en matière du risque opérationnel et les deux autre risques de marché et crédit.

Néanmoins, nous n'avons pas pu étudier tous les aspects liés au risque opérationnel du fait de la complexité du sujet et le non disponibilité de données auprès des banques dues à la confidentialité de leurs portefeuilles. Dans ce contexte on peut dire que les banques ne sont pas au bout de leurs pertes, elles devront dans l'avenir consacrer encore bien des efforts et intégrer le risque opérationnel dans leur processus de gestion pour mieux le maîtriser et le réduire.

Après une étude détaillée qui nous a permis de répondre à la problématique, et aux questions secondaires émises au début. En effet, l'activité bancaire est une l'une des activités les plus risquées, les risques qui menace le bon fonctionnement de cette dernière sont classés sous trois catégories à savoir : le risque de crédit, le risque de marché, les risques opérationnels qui ont été intégré en 2006 au dispositif de bale II, et incluent le risque juridique, mais excluent le risque stratégique et de réputation. Concernant la deuxième hypothèse, L'identification du risque s'effectue à travers la mise en place de la cartographie des risques et son plan d'action de la banque, Le plan d'action consiste par la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne ainsi que l'inspection et l'audit. Le contrôle interne est donc chargé de vérifier les opérations bancaires par la mise en place d'une direction du contrôle permanent au niveau contrôle et le département du contrôle permanent au niveau régional.

Il est chargé de :

- ✓ Détecter le dysfonctionnement qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

- ✓ C'est un processus continué et il est effectué par des personnes à tous les niveaux de l'organisation.

Conclusion générale

- ✓ Assurer une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue.
- ✓ C'est un processus orienté sur l'exécution de la mission et la réalisation des objectifs de l'organisation.

Et- ce en conformité aux exigences du règlement 11/08 Banque d'Algérie.

Pour L'évolution du risque opérationnel, il s'effectue par rapport aux objectifs fixés par la direction générale et les dégâts causés. Il s'agit ici de réduire le risque au niveau acceptable ;

- Par rapport aux objectifs liés aux informations financières : Il s'agit des objectifs touchant à la réalisation d'états financiers publiés fiables.
- Les objectifs de conformité : Il s'agit des objectifs touchant au respect des lois et réglementations auxquelles l'être mise est soumise.
- Les objectifs aux opérations : Il s'agit des objectifs que l'entreprise se fixe en termes de performance, de rentabilité et de protection des ressources contre l'éventuelle perte.

Concernant la troisième hypothèse, la démarche adoptée afin de gérer le risque opérationnel, s'inscrit dans le cadre du règlement N°2011-08 DU 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers. Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et système internes ou à des événements extérieurs. Il inclue les risques de fraude interne et externe, l'ensemble des mesures visant à assurer, selon différents scénarios de crise, le maintien, le cas échéant, selon un mode dégradé, des tâches essentielles ou importantes de la banque ou de l'établissement financier, puis la reprise planifier des activités.

Bibliographie

Bibliographie

I. Ouvrages

- 1- AUGROS J.C., QUERUEL M. : « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » Editions Economica. Paris, 2000.
- 2- BESSIS Joël : « gestion des risque et gestion actif passif des banques » Editio.ns.Dalloz.1995.
- 3- BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement, édition casbah, Alger 2000.
- 4- CALVET Henri : « Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Editions Economica, Paris 1997.
- 5- COUSSERGUES Sylvie, gestion de la banque : du diagnostic a la stratégie, Edition DUNOD, Paris ; 2013.
- 6- COUSSERGUES Sylvie: « gestion de la banque », édition DUNOD, 2005.
- 7- DARMON.J : « stratégie bancaire et gestion de bilan » Edition Economica, 1998.
- 8- DESMICLAT.F : Pratique de l'activité bancaire, Edition DUNOD, paris ; 2004.
- 9- KMPG : « guide des banques et des établissements financiers en Algérie » ; édition 2012.
- 10- LAMARQUE Eric, Gestion bancaire, Pearson Education, 2003.
- 11- MABROUK Hocine : code monétaire et financier Algérien, Editions Houma, Alger ; 2005.
- 12- MATHIEU Michel: « l'exploitant bancaire et le risque de crédit » revue banque, 1995.
- 13- NAULLEAU.G et ROUACH .le contrôle de gestion bancaire et financier, revue banque, 1999.
- 14- QUITTARD Jean : « La gestion du risque de taux d'intérêt », Edition Economica, Paris 2000.
- 15- Rachdi : « De bàla 1 a bàale 3 : la crise de la gouvernance des banque », Laboratory of Research in France, Accounting financial intermediation ; septembre 2012,
- 16- RONCALLI .T : La gestion des risques Financiers, Edition Economica, Paris ; 2009.
- 17- ROUACH Michel, NAULLEAU GERARD : « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », revue banque éditeur ,3ème éditions, Paris, 1998.

Bibliographie

- 18- SERVIGNY Arnaud., « Le risque de crédit : nouveau enjeux bancaire ».Editions DUNOD, Paris.2006.
- 19- SUAULT P.GAR, PRIAMI S. : « la banque, fonctionnement et stratégie »Editions Economica, Paris1995.
- 20- VERNIMMEN Pierre et QUIRY Pascal et LE FUR Yann, Finance D'entreprise, Edition DALLOZ, Paris, 2005.

II. textes reglementaires

- 1- règlement n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.
- 2- règlement n°04-03 du 04 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires
- 3- Règlement n°04-04-du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit << coefficient des fonds propres et des ressources permanentes >>.
- 4- règlement n°05-10 du 20 Juin 2005 relative au code civil
- 5- règlement 09-04 du 23 Juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques.
- 6- règlement 95-05 du 18 Octobre 2009 relatif au plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques
- 7- règlement n° 11-04 du 24mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle
- 8- règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.
- 9- l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- 10- règlement n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal, Officiel n° 34 du 20 Août 1986
- 11- règlement n 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

Bibliographie

III. Travaux universitaires

- 1- BENAMGHRAR Mourad : la réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de bale I et Bâle II, MEMOIRE DE FIN D'ETUDES MAGISTER, UMMTO ; 2012.
- 2- MADOUCHE Yacine, la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie, mémoire de magister option management des entreprises, Tizi-Ouzou, 2010-2011.

IV. Cites

- 1- www.cours-de-droit.net, novembre2021
- 2- www.droit-finance.net
- 3- Site web trader-finance.fr

Annexes

Questionnaire sur l'identification du risque opérationnel au niveau de la BDL T-O :

Ce questionnaire fait sortir les références et les caractéristiques sur lesquels l'identification du risque opérationnel est mise en œuvre. Il a été soumis au responsable du département contrôle.

Questions	Réponses
<p>Comment identifier le risque opérationnel bancaire ?</p>	<p>L'identification du risque s'effectue à travers la mise en place de la cartographie des risques et son plan d'action de la banque. Le plan d'action consiste par la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne ainsi que l'inspection et l'audit. Le contrôle interne est chargé de vérifier les opérations bancaires par la mise en place d'une direction du contrôle permanent au niveau contrôle et le département du contrôle permanent au niveau régional. Il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Détecter le dysfonctionnement qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur. -C'est un processus continu et il est effectué par des personnes à tous les niveaux de l'organisation. -Assurer une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue. -C'est un processus orienté sur l'exécution de la mission et la réalisation des objectifs de l'organisation. <p>Aussi, Et- ce en conformité aux exigences du règlement 11/08 Banque d'Algerie</p>
<p>Comment évaluer le risque ?</p>	<p>L'évaluation du s'effectue par rapport aux objectifs fixés par la direction générale et les dégâts causés. Il s'agit ici de réduire le risque au niveau acceptable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Par rapport aux objectifs liés aux informations financières : Il s'agit des objectifs touchant à la réalisation d'états financiers publiés fiables. -Les objectifs de conformité : Il s'agit des objectifs touchant au respect des lois et réglementations auxquelles l'être mise est soumise.

	<p>-Les objectifs aux opérations : Il s'agit des objectifs que l'entreprise se fixe en terme de performance, de rentabilité et de protection des ressources contre l'éventuelles pertes.</p>
<p>Quels sont les moyens d'identification du risque opérationnel bancaire ?</p>	<p>Lorsque les risques définit à chaque niveau de direction, à travers de la mise en place de la cartographie des risques, qui définit le plan d'action qui axer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier les risques : Risques inhérent et le risque résiduel. -processus gestion des risques : -Identification des événements des risques -Analyser des risques -Traitement des risques et suivi des risques. -Mesurer pour réduire les risques : Prévention et la protection. <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Analyser les performances réalisées par rapport aux budgets, aux prévisions, aux résultats réels d'une période précédentes et aux résultats des concurrents. - Traitement des données : effectués un contrôle en visant à vérifier l'exactitude, l'exhaustive et l'autorisation des transactions. Les données saisies sont vérifiées par à des éditions ou par rapprochement automatique à des fichiers de contrôle ;une commande n'est acceptée qu'après rapprochement avec le fichier client de référence et vérification de l'échéance maximum autorisé.
<p>Qu'est ce que vous entendez d'appréciation du risque bancaire ?</p>	<p>Risque opérationnel bancaire : le risque résultat 'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes interne ou des événements extérieurs. Il inclut les risques fraude interne et externe.</p>
<p>Quels sont les outils émis par votre agence pour identifier ce risque ?</p>	<p>Les outils mise en place par la BDL :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrôle permanent : chaque agence détient une cellule de contrôle pour vérifier la sécurité des opérations bancaire à savoir les opérations liées à la caisse : physiquement et comptable, les opérations liées au commerce extérieur et les engagements ; les opérations de crédit. <p>Exemple :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -vérification des stocks des cartes émises par l'agence -Vérification des procédures de recouvrement et le rapport des situations des comptes débiteurs à la réglementation de la banque. -Les cellules agences sont supervisées par un la mise en place d'un département de contrôle régional. -Contrôle périodique : par la mise en place d'une inspection Centre, Ouest, Est régionaux, il effectue des missions périodiques des agences, aussi la direction d'inspection générale. Effectue des missions par vérifier les directions au niveau central par exemple : La DRH direction d'analyse et suivie des crédits....
<p>Si ce risque se manifeste quels sont les instruments de minimisation pour-y faire faire ?</p>	<p>Si le risque survient, la direction général prend des décisions formes aux actions à l'avenir (tiré des leçons à l'avenir). Il s'agit : le risque doit être traité en fonction de plusieurs paramètres : acceptation, réduction, transfert du risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dispositif de maîtrise des risques et action qui maintient ou modifier un risque, <p>Il s'agit d'un moyen de maîtrise à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Amélioration du processus -Etablissement de nouvelle (les politiques) -Des nouveaux dispositifs ou pratique de contrôle.
<p>Vous référez vous à la réglementation prudentielle édicte par le comité du Bâle ?</p>	<p>La BDL opte cette pratique de comité de Bâle, néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il s'agit de rôle de la banque d'Algerie d'étudier la réglementation prudentielle édicté par le comité Bâle à travers des réglementations et instruction (voir le site B.A) <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le taux directeur : la B.A à baisée le taux directeur des banques de la place à 0.5% pour faciliter les banques à l'acc de la liquidité suite au manque durant le période de COVID-19 -Le respect certains ratios : le ratio de liquidité doit être 100% à partir 2018. -Ratio de solvabilité.

	<p>La B.A joue un rôle de supervision et le respect des ratios au niveau macro-économique.</p> <ul style="list-style-type: none">-Fixer les intérêts débiteurs et créditeurs.-plafonner les commissions liées aux opérations de commerces extérieurs.
--	--

ENGAGEMENT

Je soussigné M Représentant
légal de la société :

- Raison sociale :
- Activité :
- Adresse :
- NIF :
- N° Domiciliation...../...../...../.....du...../...../.....

M'engage au nom de la société :

- A affecter les biens et matières premiers importés au titre de la facture n°
.....du.....d'un montant de
.....exclusivement au besoin de l'exploitation de
l'entreprise
- De m'abstenir de toute revente en l'état des biens et matières premières
importés

En outre, j'atteste que les quantités importées correspondent aux capacités
de production et aux moyens humains, matériels et de stockage de la société.

J'ai pris connaissance des sanctions encourues pour le non respect des termes de
cet engagement, en application de l'article 74 de la loi de finances
complémentaire pour 2015 qui stipule que « les personnes exemptées de la taxe
de domiciliation bancaire au titre des importations des biens d'équipements et
matières premières qui ne sont pas destinées à la revente en l'état, sont passibles,
lorsque l'engagement qu'ils ont souscrit n'a pas été respecté, d'une amende
égale à deux (02) fois la valeur de ses importations »

Fait à Le

Cachet et signature

**MODELE DE DEMANDE D'OUVERTURE
DE DOSSIER DE DOMICILIATION « IMPORT »**

Papier avec entête de l'entreprise demanderesse

..... le, 2019
BANQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
 Agence
 Adresse

OBJET : Demande d'ouverture de dossier
de domiciliation «import».

Monsieur le Directeur (Madame la Directrice),

Conformément à la législation et à la réglementation des changes et du commerce extérieur en vigueur dans notre pays, notamment:

1. Le Règlement de la Banque d'Algérie N° 07-01 du 03 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises. (J.O.R.A N° 28 du 15 avril 1992),
2. L'Ordonnance N° 22-96 du 09 juillet 1996 (J.O.R.A N° 43 du 10 juillet 1996) relative à la répression de l'infraction à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'Algérie, modifiée et complétée par l'Ordonnance N° 03-01 du 19 février 2003 (J.O.R.A N° 12 du 23 février 2003).

dont nous avons pris connaissance des termes et dispositions, nous vous saurions gré de nous attribuer, en notre nom, un dossier de domiciliation relatif à l'importation désignée ci-après:

A / INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION COMMERCIALE

- Contrat N° duou,
- Facture, N° duou,
- Facture pro forma N° duou,
- Bon de commande N° duou,
- Confirmation définitive d'achat N° duou,
- Echange de correspondances N° et N° du
où sont incluses toutes les indications nécessaires à l'identification des parties, ainsi que la nature de l'opération commerciale.
- Nature des marchandises / produits(s) :
- Montant en devises :
- Termes de vente (INCOTERMS): (F.O.B ; C & F; autres)
- Modalités de paiement: (Virement ou «transfert libre», remise documentaire, remise libre, crédit documentaire).
- Montant en Dinars Algériens (à titre indicatif):
- Provenance de la marchandise (indiquer le pays, et le port d'embarquement):
- Pays d'origine de la marchandise:
- Tarif(s) douanier(s):
- Délai(s) de livraison:
- Date prévisionnelle d'expédition:

B / INFORMATIONS CONCERNANT L'IMPORTATEUR

- Raison social de l'entreprise demanderesse:
- Date de création (date de naissance):
- Adresse:
- Commune: Wilaya:
- Numéro de compte: Date d'ouverture:
- Forme juridique de l'entreprise: Code:
- Secteur d'activité: Code:
- Numéro du registre de commerce: du
- Numéro de l'identifiant de l'opérateur «NIF» (Nouvel Identifiant Fiscal):
- Nationalité du gérant:
- Nationalité des associés (s'il y a lieu):

C / INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR ETRANGER

- Raison sociale:
- Adresse:
- Pays:
- Domiciliation bancaire:
- Numéro de compte: (Code IBAN).....

Je m'engage à mobiliser la provision jusqu'à l'arrivée du connaissement au titre de la facture proforma du et de constituer une provision de 120%.

En outre j'atteste que les quantités importées correspondent effectivement aux capacités de production et aux moyens humains, matériels et de stockage de la société.

Si requis, et conformément à la réglementation des changes en vigueur, nous vous remettrons les autres documents **préalablement** à l'acte de domiciliation.

- Le document douanier de mise à la consommation (D.10), exemplaire déclarant.
- L'attestation de services faits, (préalablement à l'exécution de du transfert de fonds).
Lorsqu'il s'agit d'une importation de services ou de réalisation de prestations de services par un non résident.

Nous vous précisons que les produits/marchandises, ou services indiqués ci-dessus sont destinés:

- à l'investissement,
- à la transformation ou au fonctionnement
- à la revente en l'état,
- sont des services.

Nous nous engageons à ce que cette importation de produits finis servira d'intrants dans la production nationale.

Les renseignements et déclarations repris sur cette demande, vous sont communiqués sous notre entière responsabilité et à cet effet, nous vous dégageons de toutes les conséquences qui peuvent éventuellement en découler.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur (Madame la Directrice), nos salutations distinguées.

**Timbre humide (cachet) de l'entreprise et
Signature de son (ses) responsable(s) dûment habilité(s).**

**MODELE DE DEMANDE D'OUVERTURE
DE DOSSIER DE DOMICILIATION « IMPORT »**

Papier avec entête de l'entreprise demanderesse

..... le, 2022
BANQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
 Agence
 Adresse

OBJET : Demande d'ouverture de dossier
de domiciliation «import».

Monsieur le Directeur (Madame la Directrice),

Conformément à la législation et à la réglementation des changes et du commerce
extérieur en vigueur dans notre pays, notamment:

1. Le Règlement de la Banque d'Algérie N° 07-01 du 03 février 2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises. (J.O.R.A N° 28 du 15 avril 1992),
2. L'Ordonnance N° 22-96 du 09 juillet 1996 (J.O.R.A N° 43 du 10 juillet 1996) relative à la répression de l'infraction à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'Algérie, modifiée et complétée par l'Ordonnance N° 03-01 du 19 février 2003 (J.O.R.A N° 12 du 23 février 2003).

dont nous avons pris connaissance des termes et dispositions, nous vous saurions gré de nous attribuer, en notre nom, un dossier de domiciliation relatif à l'importation désignée ci-après:

A / INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION COMMERCIALE

- Contrat N° duou,
- Facture, N° duou,
- Facture pro forma N° duou,
- Bon de commande N° duou,
- Confirmation définitive d'achat N° duou,
- Echange de correspondances N° duet N° du
où sont incluses toutes les indications nécessaires à l'identification des parties, ainsi que la nature de l'opération commerciale.
- Nature des marchandises / produits(s) :
- Montant en devises :
- Termes de vente (INCOTERMS): (F.O.B ; C & F; autres)
- Modalités de paiement: (Virement ou «transfert libre», remise documentaire, remise libre, crédit documentaire).
- Montant en Dinars Algériens (à titre indicatif):
- Provenance de la marchandise (indiquer le pays, et le port d'embarquement):
- Pays d'origine de la marchandise:
- Tarif(s) douanier(s):
- Délai(s) de livraison:
- Date prévisionnelle d'expédition:

B / INFORMATIONS CONCERNANT L'IMPORTATEUR

- Raison social de l'entreprise demanderesse:
- Date de création (date de naissance):
- Adresse:
Commune:.....Wilaya:.....
- Numéro de compte:..... Date d'ouverture:
- Forme juridique de l'entreprise:..... Code:
- Secteur d'activité: Code:
- Numéro du registre de commerce:du
- Numéro de l'identifiant de l'opérateur «NIF» (Nouvel Identifiant Fiscal):.....
- Nationalité du gérant:
- Nationalité des associés (s'il y a lieu):

C / INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR ETRANGER

- Raison sociale:
- Adresse:
- Pays:
- Domiciliation bancaire:
- Numéro de compte: (Code IBAN).....

Je m'engage au nom de la société que je représente à ce que les produits importés au titre de la facture dudesont destinés exclusivement au besoin de l'exploitation de l'entreprise de ce fait je m'interdis à revendre les produits en question en l'état.

En outre j'atteste que les quantités importées correspondent effectivement aux capacités de production et aux moyens humains, matériels et de stockage de la société.

Si requis, et conformément à la réglementation des changes en vigueur, nous vous remettrons les autres documents **préalablement** à l'acte de domiciliation.

- Le document douanier de mise à la consommation (D.10), exemplaire déclarant.
- L'attestation de services faits,(préalablement à l'exécution de du transfert de fonds).
Lorsqu'il s'agit d'une importation de services ou de réalisation de prestations de services par un non résident.

Nous vous précisons que les produits/marchandises, ou services indiqués ci-dessus sont destinés:

- à l'investissement,
- à la transformation ou au fonctionnement
- à la revente en l'état,
- sont des services.

Les renseignements et déclarations repris sur cette demande, vous sont communiqués sous notre entière responsabilité et à cet effet, nous vous dégageons de toutes les conséquences qui peuvent éventuellement en découler.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur (Madame la Directrice), nos salutations distinguées.

**Timbre humide (cachet) de l'entreprise et
Signature de son (ses) responsable(s) dûment habilité(s).**

Conditions générales pour les crédits documentaires à l'importation

Considérant l'accord de la BDL d'ouvrir ce crédit documentaire en notre nom, nous convenons de ce qui suit:

1. Nous vous autorisons à débiter notre compte N°..... de toute somme due au titre de la présente opération que nous vous demandons de mettre en place.

Au cas où toute somme vous est due et non réglée par nos soins à échéance, vous avez le droit absolu, sans nous préavisier ni vous référer à un quelconque préalable, pour débiter notre compte courant dont numéro ci-dessus.

Nous vous autorisons à virer la contre valeur si disponible de notre compte devise personne morale à notre compte dinars ci-dessus mentionné pour couvrir nos engagements.

Au cas où le solde de notre compte ne serait pas suffisant, nous nous engageons à verser à votre première demande un montant équivalent à notre engagement envers vous conformément à l'une de ces conditions.

2. Nous reconnaissons le droit inaliénable de la BDL concernant le choix du correspondant bancaire chargé de la confirmation et de la négociation des documents exigés au titre de ce crédit documentaire, aux meilleures conditions du moment.
3. Nous prenons à notre charge tous les risques et conséquences pouvant résulter de la mise en place du crédit documentaire notamment le risque de change ainsi que le paiement immédiat et à première demande de la BDL, sans déduction aucune ni contestations des frais et commissions, taxes nés en Algérie ainsi que les frais et commissions nés à l'étranger aux cas où ils ne pourraient être récupérés auprès du bénéficiaire.
4. Les documents ainsi que la marchandise qu'ils représentent et plus généralement les biens, objet du présent crédit documentaire, sont affectés par nous à titre de gage et de nantissement à la bonne fin de l'engagement que nous vous demandons de souscrire. Cette affectation garantira également les avances, résultat de votre paiement ou le remboursement des engagements souscrits par la BDL ou par vos correspondants sous forme d'acceptation ou autrement et d'une façon débiteurs envers vous pour quelque cause que ce soit.

J'ai bien noté que les dispositions de ce point (N°4) ne sont pas applicables dans le cas où le présent crédit documentaire est assorti d'une provision constituée à partir de mes fonds propres.

Pendant toute la durée de cette affectation nous nous engageons à donner des instructions à tout détenteur des marchandises ou des biens pour qu'il ne se dessaisisse de ceux-ci qu'avec accord express.

Nous vous autorisons à vendre la marchandise aux enchères publiques en quelque lieu qu'elles se trouvent et nous nous engageons au cas où la dite vente ne couvrira pas les sommes que vous avez déboursées ainsi que vos frais et intérêts à vous régler sans délai la différence.

5. Si la valeur de la marchandise ou du bien, objet du présent crédit documentaire, vient à baisser en dessous du montant de celui-ci par suite d'une variation, soit des prix, soit des cours de la monnaie, la présente affectation en gage et en nantissement ne fait pas obstacle à votre demande de reconstitution de marge aussi longtemps que votre engagement demeurera en vigueur et que nous ne vous aurons pas intégralement remboursés.
6. Nous nous engageons, si l'assurance est contractée par nos soins, à vous communiquer dans les délais les plus brefs les renseignements relatifs à l'embarquement et à obtenir de

notre assureur un titre négociable que nous vous transmetto sur demande.

7. Nous acceptons de vous indemniser à votre première demande, vous rembourser et vous préserver contre tout préjudice, engagements, frais, dommages et dépenses (dont honoraires) que vous auriez encouru dans le cadre du crédit documentaire du crédit documentaire (sauf en cas de négligence ou faute de votre part) dont ce qui suit:
 - a. Tout cas de manquement ou préservation ou exercice des droits de la BDL dans le cadre de ce crédit ou tout document de garantie.
 - b. La réception par la BDL d'un paiement qui lui est dû (soit par compensation, soit sur ordre de tribunal, jugement ou autre) en une monnaie autre que celle dans laquelle le paiement est dû et qui convient par la BDL (au taux de change en vigueur à la date déterminée par elle) en la devise dans laquelle le paiement est dû donne un montant inférieur à celui qui lui est dû et,
 - c. Tous autres frais légaux que la BDL peut, de manière raisonnable, engager pour protéger ses droits sous couvert du crédit documentaires. Cette indemnité est indépendante des autres obligations de la BDL et demeure valable au-delà de la validité du crédit.
8. Les droits de la BDL au titre de ce crédit documentaire ou autre accord ou instrument délivré sous couvert de ce crédit documentaire sont cumulatifs et n'excluent pas d'autres droits. Tout défaut ou retard par la BDL dans l'exercice partiel d'un droit ou d'un seul droit ne l'empêche pas d'exercer tel droit ou toute autre droit. Toute renonciation ou amendement ne sont considérés comme effectifs que s'ils sont donnés par écrit. Ces termes sont valables nonobstant la non validité, la nullité du crédit documentaire ou toute autre engagement de notre part sous couvert de ce crédit documentaire ou autre en vertu d'une loi, réglementation, règle, ou autre condition.
9. Ce crédit est soumis aux règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la chambre de commerce internationale, actuellement en vigueur (brochure 600).
10. Ces conditions, ainsi que les conditions contenues dans la demande d'émission du crédit documentaire s'appliquent tous les crédits documentaires émis par vos soins, ainsi qu'à celles qui seront émises à notre demande.
11. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions d'émission du crédit documentaire, ce sont les conditions générales qui prévalent.
12. Nous vous autorisons à débiter notre compte du montant de vos commissions et autres frais dus au titre de l'émission et de la prorogation éventuelle du crédit documentaire. Nous vous autorisons également à débiter notre compte du montant des intérêts de retard selon l'usage au sein de votre établissement.
13. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions d'émission du crédit documentaire, ce sont les conditions générales qui prévalent. Nous avons élu domicile à l'adresse indiquée dans registres aux fins de nous communiquer toute information concernant ce crédit documentaire par pli postal, recommandé ou par porteur.

Nom : _____

Prénom : _____

Qualité : _____

Signature(s) habilitée(s)

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Introduction générale..... 01

Chapitre I : Le système bancaire et ces risques

Introduction.	04
Section 1 : Le secteur bancaire en Algérie	06
1. Définitions de la banque	06
1.1. Définition économique	06
1.2. Définition juridique	07
2. L'activité bancaire	07
3. le secteur bancaire national et la privatisation du secteur	09
3.1. Secteur bancaire national.....	09
3.2. La privatisation du secteur bancaire	10
3.3. L'ouverture en partenariats.....	11
4. Les acteurs du système bancaire et financier.....	11
4.1. Les banques et établissements financiers	12
4.2. Les bureaux de représentation	13
4.3. Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire	13
4.4. Les organismes para-bancaires	14
4.5. L'organisation professionnelle du secteur	14

5. L'organisation du secteur bancaire algérien	14
5.1. Les autorités monétaires	14
5.1.1. Le ministère des finances	15
5.1.2. La banque d'Algérie.....	15
5.2. Les organismes de direction et de contrôle	16
5.2.1. L'association des banques et établissements financiers(ABEF)	16
5.2.2. Le conseil de la monnaie et du crédit(CMC)	16
5.2.3. La commission bancaire	17
Section 2 : la réglementation bancaire en Algérie	21
1. Les opérations bancaires.....	21
1.1. Les opérations autorisées.....	21
1.1.1. Les opérations à titre principal	21
1.1.1.1. La réception de fond du publique	22
1.1.1.2. Les opérations de crédit.....	22
1.1.1.3. La mise à disposition des moyens de paiement.....	22
1.1.2. Les opérations connexes	22
1.2. Les opérations de crédit particulier	23
1.2.1. Ordonnance N°96-09 du 10 janvier 96 relative au crédit-bail	23
1.2.2. Ordonnance N°06-05 du 20 février 2006 relative à la titrisation des créances hypothécaire.....	23
1.3. Caractéristiques des opérations effectuées par les banques et les établissements financiers	24
1.3.1. Le contexte juridique	24
1.3.2. Les conditions de banque	24
2. Les obligations et règles prudentielles	24
2.1. Les obligations.....	25
2.1.1. Le contrôle interne.....	25

2.1.2. Les obligations déclaratives	27
2.1.2.1. Les déclarations soumises à l’inspection générale	27
2.1.2.2. Les déclarations soumises à la commission bancaire	28
2.1.2.3. Les déclarations à la centrale des risques	28
2.1.2.4. Les déclarations à la centrale des impayées	28
2.1.2.5. Les déclarations à la centrale des bilans	28
2.1.3. Les obligations de vigilance	28
2.1.4. Les règles de bonne conduite de la profession bancaire.....	29
2.1.5. Le secret bancaire	30
2.2. Les règles prudentielles	30
2.2.1 Les ratios	31
2.2.1.1. Les ratios de solvabilité.....	31
2.2.1.2. Le ratio de division des risques et de contrôle des grands risques	31
2.2.1.3. Le ratio de liquidité	32
2.2.1.4. Le coefficient des fonds propres et des ressources permanente.	32
2.2.1.5. Le système de fond de garantie des dépôts bancaires	32
2.2.2. Les règles comptables spécifiques	33
Section 3 : les différents risques bancaires	35
1. Concept du risque bancaire.....	35
2. Les différentes sources du risque bancaire	35
2.1. L’environnement interne	36
2.2. L’environnement externe (économique et financier)	36
2.3. L’environnement sociétal et culturel	36
3. Les risques spécifiques à l’activité bancaires	37
3.1. Le risque de crédit	37
3.1.1. Notion de risque	39
3.1.2. Définition du risque de crédit	40

3.1.3. Les facteurs influençant le risque de crédit	40
3.1.3.1. Le risque particulier.....	40
3.1.3.2. Le risque sectoriel.....	41
3.1.3.3. Le risque général	42
3.1.4. Les différents types de risque de crédits.....	43
3.1.4.1. Le risque d’immobilisation.....	43
3.1.4.2. Le risque de non remboursement.....	44
3.1.4.3. Le risque de liquidité	44
3.2. Le risque du marché	45
3.2.1. Les différents types de risque de marché.....	46
3.2.1.1. Le risque de taux d’intérêt	46
3.2.1.2. Le risque de change	47
3.2.1.3. Le risque de position sur action.....	47
3.3. Le risque opérationnel	48
3.4. Les autres risques	48
3.4.1. Le risque de règlement	49
3.4.2. Le risque stratégique.....	49
3.4.3. Le risque de réputation	49
3.4.4. Le risque systémique	50
Conclusion	52

Chapitre II : évaluation du risque opérationnel

Introduction	53
Section 1 : risque opérationnel dans l’activité bancaire	54
1. Notion de risque	54
2. Risque non financier.....	54
3. définition du risque opérationnel.....	55
4. Composantes et différentes formes du risque opérationnel.....	55

4.1. Composantes du risque opérationnel.....	55
4.1.1. Risque de défaillance opérationnel.....	55
4.1.2. Risque opérationnel stratégique.....	56
4.2. Différentes formes du risque opérationnel	56
4.2.1. Risque de procédure	56
4.2.1.1. Risque d’erreur administrative	56
4.2.1.2. Le risque humain	57
4.2.2. Le risque matériel	57
4.2.3. Risque juridique et fiscal	58
4.2.4. Risque informatique	59
4.2.5. Risque de blanchiment de l’argent sale	60
5. Conséquences et quelques exemples sur le risque opérationnel.....	60
5.1. Conséquences du risque opérationnel.....	60
5.2. Quelques exemples du risque opérationnel	61
5.2.1. Cas du blanchiment d’argents	61
5.2.2. L’effondrement de la Barings.....	62
Section 2 : mesure du risque opérationnel	63
1. Méthodes d’identification du risque du risque opérationnel	63
1.1. Analyse prospective.....	63
1.2. Analyse historique	63
2. Méthodes d’évaluation du risque opérationnel.....	64
2.1. Approche de base (BIA)	64
2.2. Approche statistique (approche de mesure avancée)	65
2.3. Approche par scénarios (approche standard)	66
Section 3 : Règlementation prudentielle international.....	67
1. La fixation des normes prudentielles.....	67
2. L’ancien accord sur les fonds propres et ses limites : ratio Cook	68

3. Les innovations de la réforme : ratio MC Darough.....	69
3.1. Une plus grande différenciation	69
3.2. Un rôle plus important aux autorités de surveillance	70
3.3. Communication régulière d'information par la banque au marché.....	70
3.4. Les trois piliers du ratio MC Darough.....	70
4. Catégories de risque opérationnel.....	71
Conclusion	75

***Chapitre III : identification du risque opérationnel bancaire en
Algérie cas de la BDL***

Introduction	76
Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil	78
1. Historique	78
2. Missions et rôles	80
3. Organisation de la banque et développement local	80
3.1. Le cabinet du président directeur général (PDG)	80
3.2. La BDL de Tizi-Ouzou.....	83
3.3. Le service de contrôle interne de la BDL de TIZI OUZOU.....	84
Section 2 :Identifications des risques opérationnels bancaire.....	85
1. L'auto-évaluation des risques opérationnels (RCSA : Risk Control Self Assessment)	85
2. La cartographie des Risques Opérationnels	85
2.1. Objectifs de la mise en place d'une cartographie	85
2.2. Les étapes de la démarche globale d'une cartographie des risques.....	86
2.2.1. Représentation du processus d'activité et risque associé	86
2.2.2. Identification et évaluation des risques bruts	86
2.2.3. Appréciation du dispositif de maîtrise des risques.	86
2.2.4. Classification des risques.	86
2.3. La constitution et l'exploitation d'une base de données opérationnelles	86

2.4. Les indicateurs clés des risques (KRI : Key Risk Indicator)	87
2.5. Les Tableaux de Bord des risques opérationnels	87
2.6. Quantification du risque	87
3. Les couvertures des Risques Opérationnels	87
3.1. La couverture interne des risques opérationnels.....	88
3.2. La couverture externe	88
4. Processus de la gestion du risque opérationnel par la banque BDL	88
4-1 Les intervenants dans la détection des anomalies.	89
4-1-1 Erreur de caisse	89
4-1-2 Le blanchiment d'argent	90
4-1-3 Les pannes matérielles et logiciels.....	90
4.2. Identification du risque opérationnel	91
4.3. Evaluation du risque opérationnel	91
Section 3 : Etude d'un cas pratique de la gestion des risques opérationnels au sein de la banque BDL	92
1. La mise en place d'une cartographie des risques opérationnels pour le processus crédit documentaire 'au sein de la BDL d'Algérie '	92
1.1. Identification des risques liés à chaque étape du processus crédit	93
1.2. Évaluation qualitatif des risques opérationnels lies au processus crédit documentaire	96
1.3. Présentation de la cartographie finale lies au processus crédit documentaire.	97
2. Quantification des évaluations qualitatives	109
2.1. Quantification des combinaisons 'fréquences/impacts'	109
2.2. Quantification des risques bruts	109
2.3. Quantification des risques nets	110
2.4. Quantification finale des risques	111
3. représentation graphique et interprétation des résultats	115
3.1. Représentation des résultats consolidés.....	115

3.2. Représentation des résultats par étape du processus	118
3.2.1. Étape de domiciliations des opérations	118
3.2.2. Étape de l'ouverture CREDOC	119
3.2.3. Étape de la réalisation CREDOC.....	119
3.2.4. Étape de l'annulation CREDOC.....	120
3.2.5. Étape de l'apurement des opérations	121
4. l'utilisation des indicateurs clés des risques 'KRI'	121
5. recommandation	123
Conclusion	124
<i>Conclusion générale.....</i>	<i>125</i>
<i>Références bibliographiques</i>	
<i>Annexes.</i>	
<i>Table des matières.</i>	